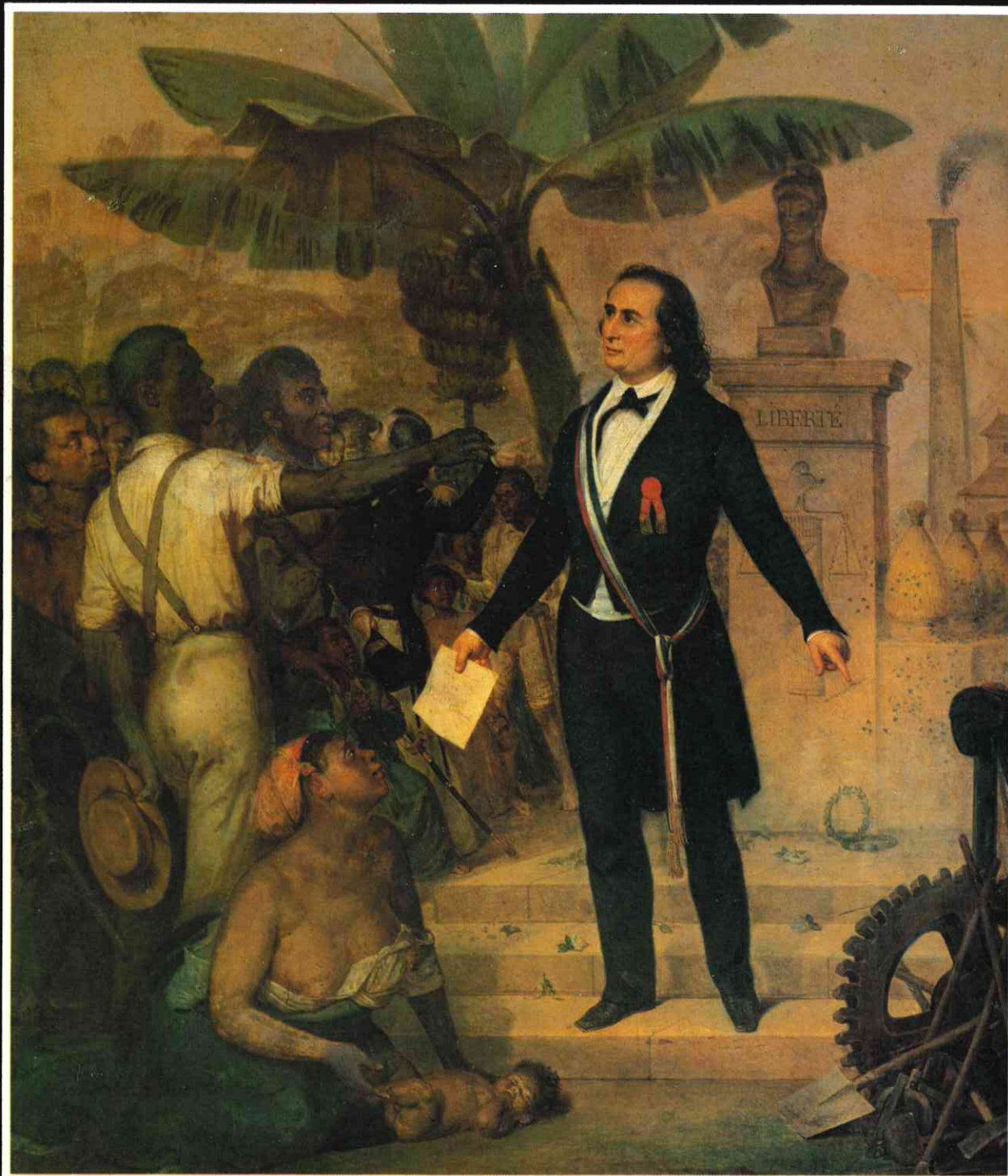


Jean-Marie DESPORT



De la servitude à la liberté :
Bourbon des origines à 1848

O C E A N E D I T I O N S

Sarda-Garriga annonce aux Noirs de la Réunion leur libération

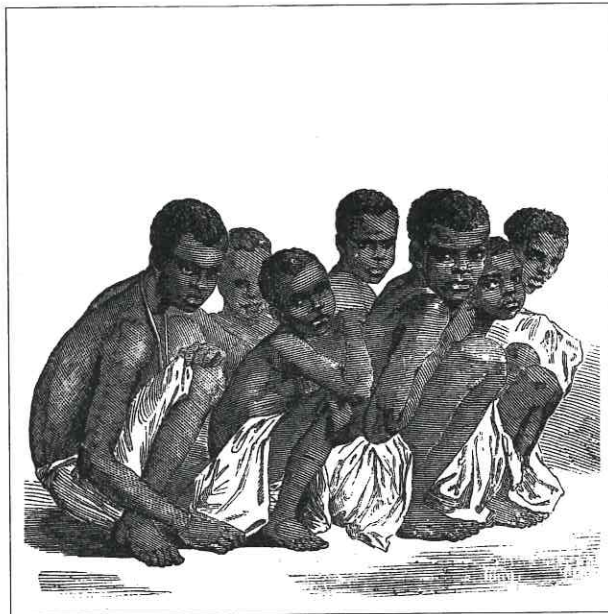
*Tableau de Garreau
Musée des Arts africains et océaniques (Paris)*

Seconde édition revue et augmentée
© C.C.E.E. 1988
© OCEAN EDITIONS 1989

TOUS DROITS DE REPRODUCTION RÉSERVÉS
ISBN 2-907064-03-07

Jean-Marie DESPORT
Agrége de l'Université

De la servitude à la liberté : Bourbon des origines à 1848



Comité de la Culture, de l'Education et de l'Environnement - Région Réunion



OCEAN
EDITIONS

1989

LE DROIT À L'HISTOIRE

Il y a quelques années de cela un journaliste d'une radio nationale venu à la découverte de la Réunion, faisait à ses auditeurs métropolitains une révélation : *«la Réunion, heureux pays qui n'a pas d'histoire !»*.

Quel était-il cet homme, qui d'un trait de plume, d'une phrase emportée par les ondes, rayait un peuple de l'Histoire ? Une telle affirmation relevait-elle du mépris colonial ou de l'idéologie de l'Eden, lieu de prédilection du bon sauvage ?

Qu'importe ? Car elle existe notre histoire ! Elle est certes brève, n'a guère plus de trois siècles d'existence et a pris naissance quand des hommes et des femmes venus de leur plein gré ou forcés à l'exil depuis différents continents, Noirs, Blancs, Jaunes se sont retrouvés sur une terre vierge et ont créé - pour le meilleur et pour le pire - une communauté de culture et de destinée.

Et cette histoire est originale ; elle ne se confond pas avec l'histoire de France, malgré les liens étroits et évidents. Elle n'est réductible à aucune autre histoire d'aucun autre pays au monde.

Mais pourquoi, diront certains, parler de ce passé révolu, remuer des cendres ? Parler de l'esclavage n'est-ce pas se complaire dans la laideur et l'atrocité ? N'est-ce pas vouloir ranimer chez les Noirs une humiliation séculaire et vouloir à tout prix culpabiliser les Blancs ?

Que répondre à cela ? Sinon qu'il est indigne d'un être humain de ne pouvoir regarder la vérité en face et que notre histoire a été marquée pendant deux siècles sur trois par l'esclavage.

Qu'ajouter de plus ?

Sinon qu'il est impossible de comprendre notre présent et d'affronter l'avenir si nous ne savons d'où nous venons et ce que nous sommes. Il est indigne de nous de vivre à l'étroit dans le présent entre la honte d'un passé refoulé et la crainte de l'avenir.

Tout n'est certes pas reluisant dans notre histoire. Tous les Réunionnais ne sont pas des Leconte de Lisle, des Albius, des Roland Garros. Il y a eu de nombreuses décennies d'obscurantisme, de cruauté, d'oppression. Mais nous, Réunionnais, sommes majeurs. Il nous faut découvrir la vérité sur nous-mêmes et assumer notre passé dans sa globalité. Nous sommes pour la plupart descendants de maîtres ou descendants d'esclaves

ou d'engagés et, en plus grande proportion encore, des hommes et des femmes dans les veines desquels sang d'esclavagistes et sang d'esclaves sont intimement mêlés. Tel est notre héritage.

Tout ceci doit être pour nous l'incitation à rechercher dans notre histoire les raisons d'une synthèse plus humaniste, faite de plus de justice, de plus de liberté, de plus de fraternité.

Car « *Cette histoire...*

Des cales rompues et des chaînes brisées,

Cette histoire...

Par les descendants d'esclaves

Et par les descendants des maîtres d'esclaves

Aujourd'hui et encore et demain... doit s'écrire en commun ! »

(Gilbert AUBRY :

Peuple corallien).

L'ambition du Comité de la Culture est de combattre les tabous dans ce domaine et de faire qu'au-delà des polémiques une connaissance sereine de notre histoire soit possible (d'où ce livre, outil historique, le plus objectif possible, à la disposition des enseignants).

Le Comité de la Culture espère également que de jeunes Réunionnais, de plus en plus nombreux, éclaireront par leurs recherches les zones d'ombre de notre passé.

Enfin, le C.C.E.E. souhaite ardemment que les média et l'Ecole (un sondage fait en 1988 montrerait chez les bacheliers réunionnais une ignorance parfaite de l'histoire de leur île) ne manquent pas à leur mission.



Robert GAUVIN

*Président du Comité de la Culture,
de l'Education et de l'Environnement.*



Maîtres et esclaves à l'île Bourbon

*Aquarelle de Patu de Rosemond (1813)
Collection Marquis Mareschal de Bièvres*

L'édification d'un nouveau bâtiment à Saint-Benoît, un jour exceptionnel où maîtres et esclaves se côtoient.

Les ambiguïtés de l'établissement de l'esclavage à Bourbon

Alors que les Néerlandais ont pratiqué la traite des Noirs de Madagascar vers Maurice dès 1641, soit trois ans à peine après leur première installation aux Mascareignes, à Bourbon, les Français ont mis beaucoup plus de temps pour se livrer ouvertement à la traite et ce fut de manière ambiguë qu'un régime servile s'établit dans l'île.

LE TEMPS DE LA COHABITATION

LES PREMIERS MALGACHES

Les deux premiers peuplements de Bourbon furent éphémères : lors du second (1654-1658), six Malgaches accompagnaient huit Blancs.

En novembre 1663 commença le peuplement permanent de Bourbon : dix Malgaches (sept hommes et trois fillettes) étaient aux côtés des deux Blancs. Ces Malgaches ne devaient pas être des esclaves ; peut-être n'étaient-ils même pas des serviteurs. Lorsque la poitrine des adolescentes fut formée, la dispute éclata entre Malgaches et Blancs ; les Malgaches, après avoir tenté en vain d'assassiner les Blancs, s'enfuirent «à la montagne» ; ils revinrent plus tard «sur la parole qu'ils ne seraient pas punis».

INTENTIONS ET RÉALITÉS

Bourbon appartenait à la Compagnie des Indes orientales. Or, l'article XII des statuts, ordonnances et règlements de la Compagnie publiés le 26 octobre 1664 précisait : «*Il est très expressément défendu de vendre aucuns habitans originaires du pays comme esclaves, ni d'en faire trafic, sous peine de la vie*». Comme la Compagnie possédait aussi Madagascar où s'appliquait le même règlement, il s'agissait là d'une interdiction absolue de l'esclavage et de la traite. La Compagnie n'avait d'ailleurs pas pour objectif le peuplement de Bourbon.

Lorsqu'en 1665 Bourbon reçut son premier commandant, Estienne Regnault, on mit en place un régime servile sans l'avouer : ainsi les vingt-deux Malgaches importés en 1670 travaillaient sans recevoir de salaire ni même de récompense ; en revanche, ils avaient en plus de leur prénom un patronyme (alors que l'esclave n'aura, plus tard, que son prénom et parfois un surnom) ; de plus, on ne les désignait jamais par le mot «*esclave*» mais par celui de «*nègre*». Même ambiguïté au début des années 70 : Malgaches et Français s'enfuyaient ensemble dans les montagnes ; des mariages avaient lieu entre Français et femmes malgaches «*du fait de la pénurie de femmes blanches*».

LES DÉBUTS DE L'ESCLAVAGE

L'APPARITION DE LA DISCRIMINATION LÉGALE

L'ordonnance de Jacob de La Haye promulguée à Bourbon le 1^{er} décembre 1674 fut le premier texte officiel qui différençia les deux communautés de l'île en précisant : «*Deffense aux Français d'épouser des négresses, cela dégoûterait les noirs du service et deffense aux noirs d'épouser des blanches : c'est une confusion à éviter*».

L'esclavage n'était désormais plus dissimulé : un registre paroissial de mai 1687 signale la vente d'«*un esclave âgé de 12 ans, du nom de François*» à Gaspard Lautret, colon de Bourbon ; en mars 1689, les instructions royales que reçut le gouverneur Habert de Vauboulon demandaient un recensement de tous les habitants «*ensemble leurs bestiaux, esclaves et armes*» ; sous le gouverneur Jean-Baptiste de Villiers les ordonnances de 1702 établirent la discrimination raciale en matière pénale : pour un premier délit, un Blanc était mis au carcan pendant un mois, un Noir puni du fouet et de la fleur de lys ; en cas de récidive, c'était le rapatriement en France pour le Blanc, la pendaison pour le Noir.

TENSIONS ET RÉPRESSIONS

L'ordonnance de Jacob de La Haye a changé les rapports sociaux et les mentalités à Bourbon: dans une atmosphère de suspicion interraciale, les marronnages se multiplièrent malgré leur répression.

Plus graves encore furent les tentatives de révolte : en 1676, les Malgaches de Bourbon apprirent que les Français de Fort-Dauphin avaient été massacrés en 1674 ; cela aurait inspiré à Bourbon un projet de massacre des Français (le père Bernardin signale que les Malgaches voulaient se réserver les femmes et, parmi les hommes, n'épargner que le chirurgien et le curé) ; au début des années 80, pour étouffer une nouvelle tentative de révolte, les colons décidèrent «*de couper le pied aux uns et le poignet aux autres*».

Ainsi, après deux décennies de tâtonnements, l'esclavage était devenu une réalité à Bourbon.

Traite des Noirs en Guinée septentrionale

Gravure anonyme du XIXème siècle

Bureau du Patrimoine du Conseil Régional de la Martinique

Quelques opérations traditionnelles de la traite.

Assis à droite, un chef noir vend des esclaves à un négrier blanc ; le costume du trafiquant européen est celui d'un capitaine marchand de la fin du XVIIIème siècle ; à leurs pieds, les «*effets de traite*» : fusil, pistolets, sabre, collier et tissus destinés à être troqués contre des captifs. Au centre, un matelot présente une négresse au capitaine qui l'examine attentivement.

A l'arrière-plan, des esclaves attachés par la nuque. A gauche, un marin marque un esclave au fer rouge.

La traite vers Bourbon



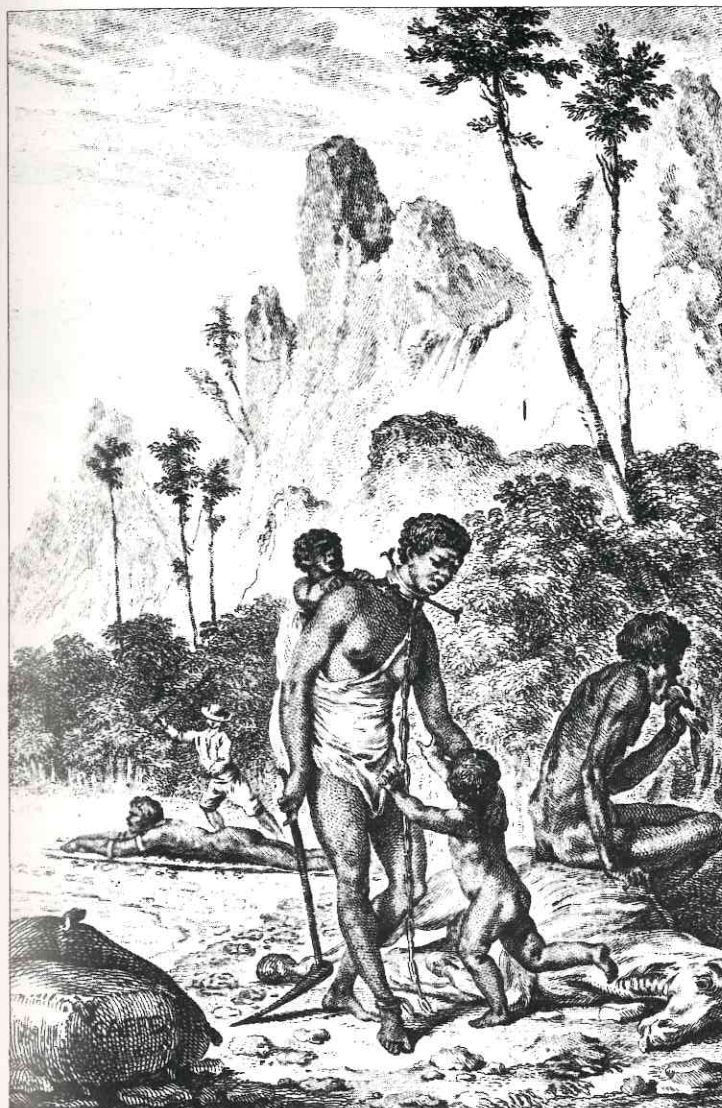
LA TRAITE VERS BOURBON

ASPECTS GENERAUX

1654			EFFECTIFS INTRODUITS
Des débuts hésitants	1664 1699-1701 1702 1715	Le statut de la Compagnie des Indes orientales interdit la traite vers Bourbon Le gouverneur de la Cour de la Saulaie se fait verser 10 % du prix des esclaves importés par les pirates Le gouverneur de Villiers autorise trois navires britanniques à vendre 16 esclaves à Saint-Paul L'introduction du café stimule le besoin de main-d'œuvre servile	 Quelques centaines
1717	1725 1727-1735 1735-1746 1741-1746	Bourbon se dote de navires spécialisés pour la traite régionale (les «vaisseaux de côte») Le gouverneur Pierre-Benoît Dumas intensifie la traite. Considérable essor de la traite sous Mahé de La Bourdonnais La Compagnie autorise le libre exercice de la traite par les habitants de Bourbon	1717
Le monopole de la Compagnie	1767	1767 Le «Walpole» effectue la dernière traite pour le compte de la Compagnie 13 août 1769 Après la liquidation de la Compagnie, la traite redevient un commerce libre 1770 Construction d'un lazaret pour les esclaves importés	 Environ 80 000
1794	30 thermidor an II (7 août 1794)	L'Assemblée coloniale suspend la traite vers la Réunion. Cette mesure n'est pas respectée	
La prohibition	1802	30 floréal an X (20 mai 1802)	
	1807	Le Royaume-Uni interdit la traite (acte de Plymouth) qui décline à cause du blocus britannique	
1817	1817	La France interdit la traite (ordonnance royale du 8 janvier, enregistrée à Bourbon le 27 juillet)	1817
1818-1821	1826-1830	Le gouverneur Milius tente, sans grand succès, de lutter contre la traite Le directeur de l'Intérieur, Betting de Lancastel, s'efforce d'empêcher la traite	
La traite clandestine	1827	Aggravation des sanctions (bannissement) pour faits de traite	 Au moins 45 000
	1831	La loi du 4 mars considère la traite comme un crime	
	1832	Dernière condamnation prononcée à Bourbon pour faits de traite	
	1845	Le ministère de la Marine signale des tentatives de traite vers Bourbon	
	Après 1848	Des formes larvées de traite sont encore signalées à la Réunion	

Aujourd'hui considérée comme une insulte à la civilisation, choquant déjà de belles âmes à l'époque moderne (par exemple Bernardin de Saint-Pierre qui écrivait en 1769 : «*Je ne sais pas si le café et le sucre sont nécessaires au bonheur de l'Europe, mais je sais bien que ces deux végétaux ont fait le malheur de deux parties du monde*»), la traite était fille de son temps ; ce commerce qui fut même pratiqué pour le compte du roi, ce commerce que l'église bénissait, était un moteur de l'économie, à Bourbon comme ailleurs.

Alors que les Européens se livraient à la traite vers l'Amérique depuis plus d'un siècle et demi, la traite commença à Bourbon peu après le début du peuplement de l'île, et s'y fit en provenance de régions très variées tant était grand le besoin de main-d'œuvre : aux apports secondaires effectués en annexe du commerce le long de la route des Indes, s'ajouta bientôt une traite régionale qui devint vite essentielle, Madagascar et la côte orientale de l'Afrique fournissant au XVIIIème siècle l'immense majorité des esclaves de Bourbon.



Gravure antiesclavagiste

par Moreau le Jeune (1772)

illustrant le « Voyage à l'isle de France, à l'isle de Bourbon... »
de Bernardin de Saint-Pierre (Amsterdam 1773) Planche 4

« Une négresse avec deux enfants effrayés. Elle porte au cou un collier de fer avec trois crochets, d'où descend une chaîne qui la prend par la jambe ; près d'elle est un nègre dévorant le cadavre d'un cheval ; plus loin un esclave qu'un Européen fouette sur une échelle ... sur le devant sont des balles de café ».

LA TRAITE VERS BOURBON AU LONG DE LA ROUTE DES INDES

DEPUIS L'AFRIQUE DE L'OUEST
(VOYAGE ALLER)

DEPUIS L'INDE
(VOYAGE RETOUR)

1702

Première introduction d'Africains de l'ouest à Bourbon

1729-1731

Importation de plus de 450 Noirs depuis Gorée et Juda

1731

La Compagnie interdit la traite entre l'ouest africain et Bourbon

1739-1744

Reprise de la traite à partir de l'Afrique de l'ouest

1767

Dernière traite depuis l'Afrique de l'ouest vers Bourbon

15 Indiens prisonniers de guerre transférés à Bourbon

1672

Un jeune Indien de 12 ans vendu comme esclave à Bourbon

1687

Essor de la traite entre l'Inde et Bourbon

1728-1731

La Compagnie interdit la traite entre l'Inde et Bourbon

1731

Reprise de la traite à partir de l'Inde

1735-1746

La traite depuis l'Inde n'est plus qu'incidente

Fin du XVIII^e siècle



La Maison des Esclaves à Gorée

Timbre-poste du Sénégal (1984)

d'après une gravure d'Adolphe d'Hastrel (1839)

A trois kilomètres de Dakar, l'île de Gorée est le lieu le plus chargé d'histoire de toute la côte ouest-africaine, principalement parce qu'elle fut l'un des pôles les plus importants de la traite.

La maison des esclaves comprenait des cachots (au rez-de-chaussée) et de vastes pièces utilisées par les négriers (à l'étage).

La traite au long de la route des Indes

Les navires qui empruntaient la route des Indes pratiquèrent parfois la traite à destination des Mascareignes ; l'Afrique de l'ouest à l'aller, l'Inde au retour, furent sources d'esclaves pour Bourbon.

DEPUIS L'AFRIQUE OCCIDENTALE

Au départ de l'Afrique occidentale, ce furent d'abord quelques recrues du hasard que des navires plus ou moins interlopes revendirent à Bourbon ; le nombre de ces esclaves fut dérisoire (10 sur les 311 esclaves de l'île en 1704, 2 sur 387 en 1709). Tout en les trouvant d'une «*cherté excessive*», la Compagnie fit ensuite transporter vers Bourbon des Africains de l'ouest : 200 esclaves de Juda en 1729, 76 puis 188 esclaves de Gorée en 1730 et 1731 ; abandonné en 1731, ce trafic fut à nouveau sollicité en 1737 par Mahé de La Bourdonnais qui écrivit aux directeurs de la Compagnie : «*Il nous faut des noirs, n'oubliez pas Messieurs de faire passer vos navires à Goret pour en prendre, mais qu'ils les prennent jeunes non pas comme ces derniers dont la plupart sont caducs et incapables de servir*» ; une certaine relance s'effectua de 1739 à 1744. Puis les importations régulières s'arrêtèrent malgré les multiples demandes des administrateurs de Bourbon. Les derniers Africains de l'ouest arrivèrent à Bourbon en 1767.

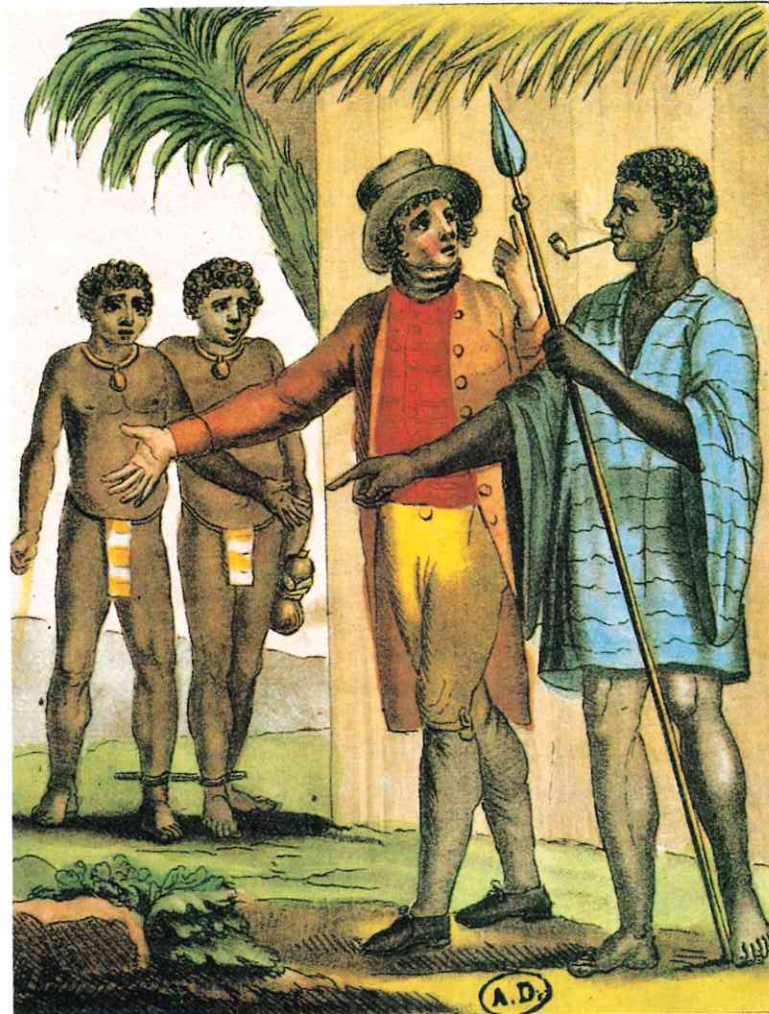
Sur place, la traite était effectuée par les agents de la Compagnie en poste à Gorée ou à Juda ; le capitaine du négrier se contentait de décharger la marchandise (étoffes, «*cauris*», quincaillerie aussi diverse que médiocre) qui servait de monnaie d'échange, et d'embarquer les esclaves. Le trajet vers Bourbon était long (deux à trois mois), ce qui explique la forte mortalité (25 à 30 % des esclaves) à bord.

DEPUIS L'INDE

Outre les engagés, des esclaves furent aussi parfois ramenés de l'Inde par les navires qui faisaient retour vers la métropole. C'était une ancienne habitude qui remontait à la fin du XVII^e siècle (les 15 prisonniers de guerre débarqués par le «*Jules*» en 1672 étaient très vraisemblablement des esclaves). En 1704, il y avait à Bourbon 45 esclaves indiens ; en 1709, ils étaient 93. Les arrivées se firent plus abondantes à partir de 1728 et, en 1729, le gouverneur Pierre-Benoît Dumas se rendit à Pondichéry et assista en personne au recrutement servile ; interrompue de 1731 à 1734, la traite reprit sous Mahé de La Bourdonnais et des centaines d'esclaves arrivèrent à Bourbon de Pondichéry. Pratiquement tous les jugements de l'époque (un des plus connus est, en 1773, celui de Bernardin de Saint-Pierre dans le «*Voyage à l'Isle de France...*») s'accordent pour voir dans les Indiens l'élite des esclaves : ils sont beaux, intelligents, dociles, fidèles, sobres ; certes, ils ne sont pas très forts, mais à défaut de leurs muscles on fait appel à leurs talents : ils sont souvent «*esclaves à façons*». Les guerres entre la France et la Grande-Bretagne portèrent un coup presque fatal à cette traite : à la fin du XVIII^e siècle, la traite depuis l'Inde n'était plus qu'incidente ; son souvenir servit cependant de référence à l'engagisme du milieu du XIX^e siècle.

Au temps de la Compagnie, les capitaines recevaient les esclaves des agents du gouverneur (la volumineuse correspondance entre les Conseils supérieurs des Indes et de Bourbon en témoigne) ; après 1767, des traitants de Bourbon eurent des correspondants à Pondichéry et à Chandernagor, des négriers de Bourbon allèrent à Goa ; mais nous ignorons la manière dont ils se procuraient les esclaves. Le voyage Inde-Bourbon durait environ deux mois ; la mortalité était forte (20 à 25 % des esclaves transportés).

Les quantités d'esclaves originaires de la côte occidentale de l'Afrique d'une part, de l'Inde d'autre part, restèrent modestes au XVIIIème siècle. Ce ne furent donc là que deux sources d'esclaves complémentaires pour Bourbon.



Marchand d'Esclaves de Gorée

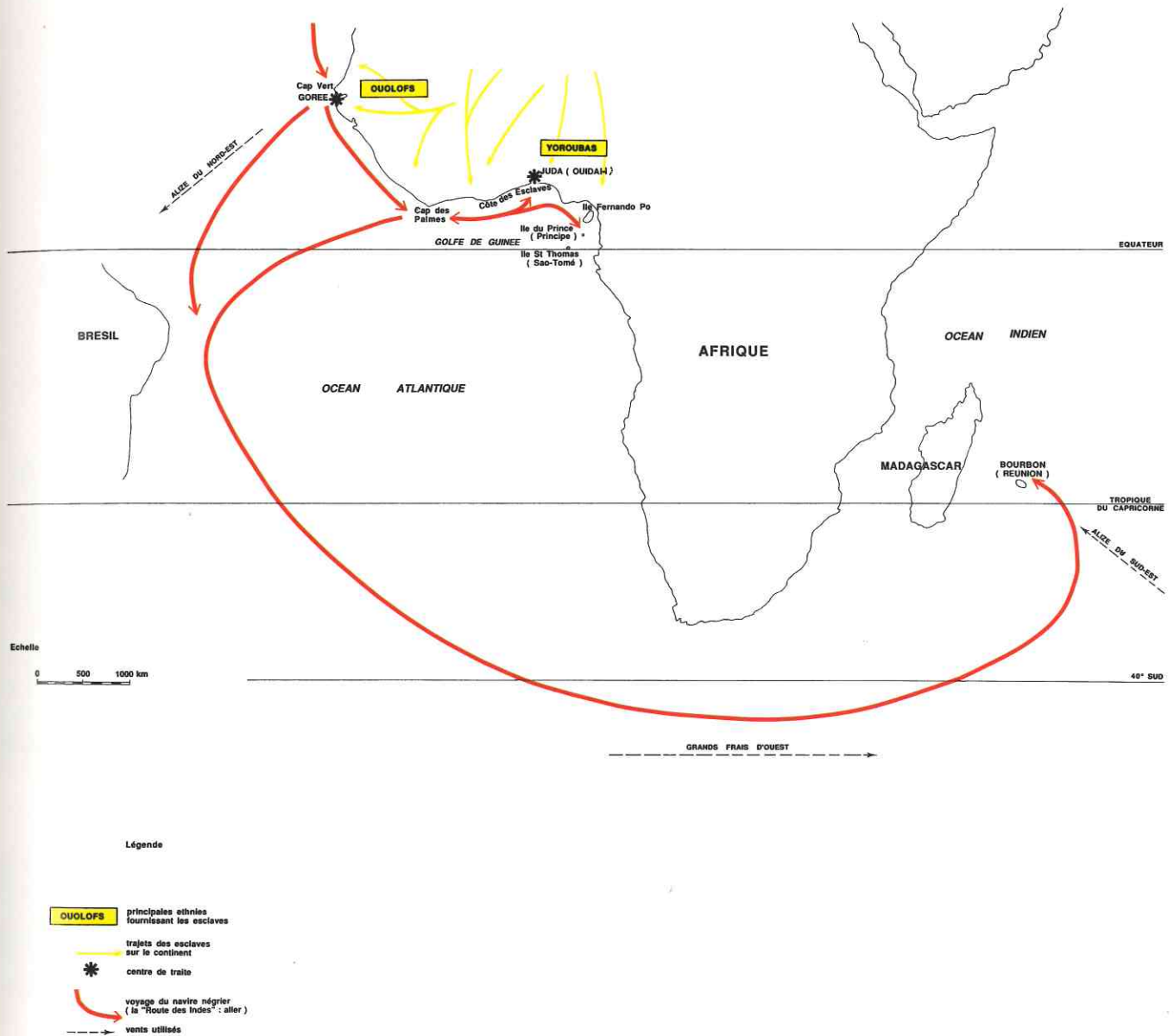
par Grasset de Saint-Sauveur (1796)

in « Les costumes des peuples »

Bibliothèque des Arts décoratifs (Paris)

Le traitant européen et le vendeur noir sont vêtus, alors que les esclaves, déjà chargés de fers, ne portent qu'un simple cache-sexe.

LA TRAITE DE LA CÔTE OCCIDENTALE DE L'AFRIQUE VERS BOURBON AU XVIII^e SIÈCLE



cartographie : Bernard REMY

Au milieu du XVIII^e siècle, les départs se faisaient de Lorient, siège exclusif de la Compagnie des Indes ; entre novembre et mars, trois ou quatre navires partaient ensemble pour se protéger des hasards de la mer.

Les escales de Gorée, voire de Ouidah ou de l'île du Prince n'étaient utilisées que pour ravitailler ces comptoirs et, entre 1702 et 1767, pour y embarquer des esclaves destinés aux Mascareignes ; ainsi furent achetés quelques centaines de Oualofs (à Gorée) et de Yoroubas (à Ouidah).

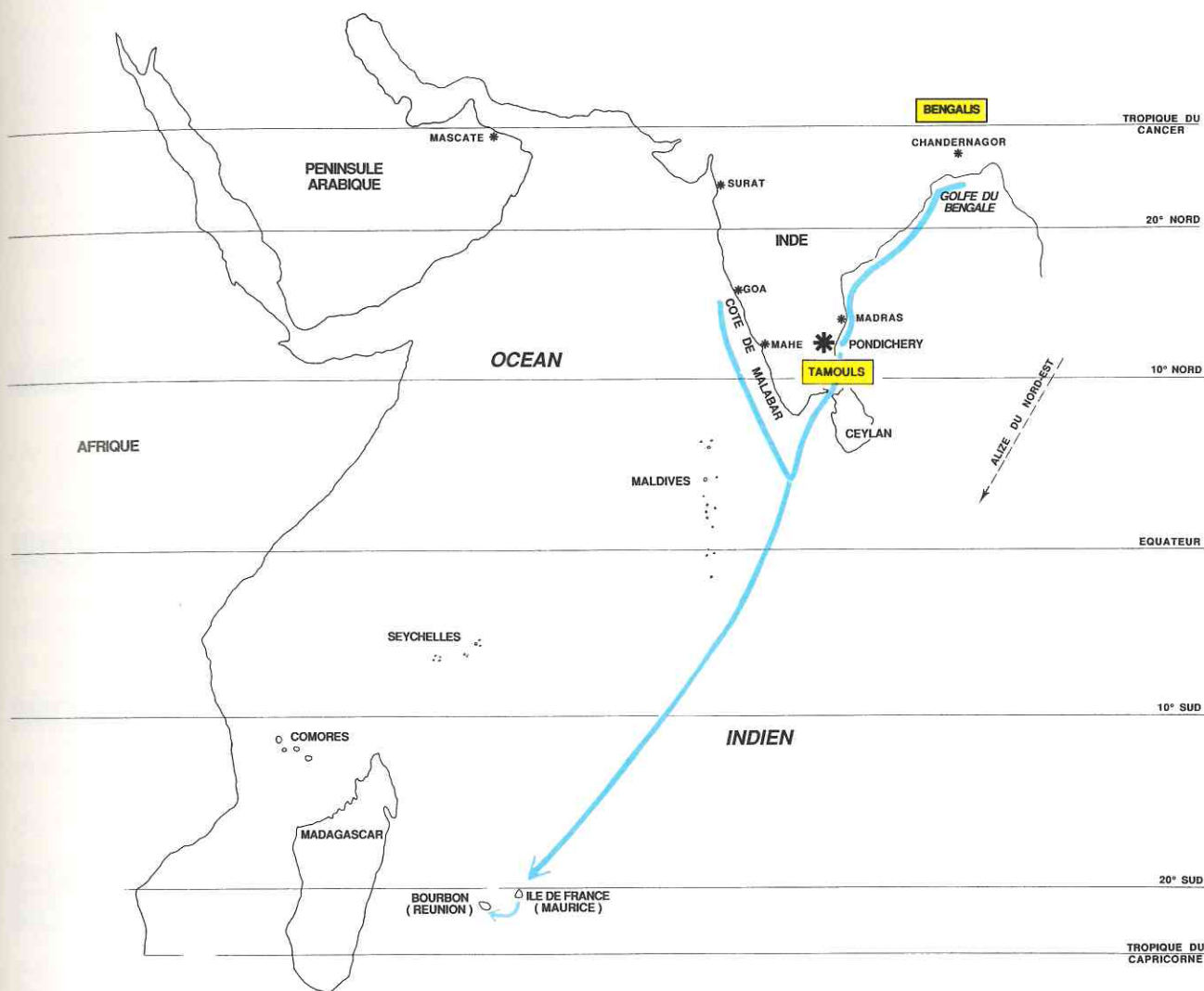


Marché d'esclaves en Guinée (détail)

*Gravure de Chambon (1783)
Bibliothèque Mazarine (Paris)*

Anglais qui lèche le menton du nègre pour s'assurer
de son âge et découvrir au goût de la sueur s'il n'est pas malade
(pratique empruntée au maquignonnage).

LA TRAITE DE L'INDE VERS BOURBON AUX XVII^e ET XVIII^e SIÈCLES



Légende

- BENGALIS principales ethnies fournissant les esclaves
- * grand centre de traite
- * point secondaire de traite
- voyage du navire négrier (la "Route des Indes" : retour)
- - - - - vent utilisé

Echelle



La plupart des bateaux qui rentraient en métropole quittaient l'Inde en décembre-janvier pour profiter de l'alizé du nord-est. Après environ deux mois de traversée, ils arrivaient aux Mascareignes, escale qui, à la différence de l'aller, était presque systématique ; ils s'arrêtaient d'abord à l'île de France, avantagée par rapport à Bourbon qui manquait de mouillages sûrs.

Ainsi, dès la fin du XVII^e siècle, débarquèrent à Bourbon des esclaves venus de Surat ou de Pondichéry. Cette traite s'intensifia dans la première moitié du siècle suivant, principalement à partir de Pondichéry : les esclaves envoyés à Bourbon étaient donc en majorité des Tamouls et non des Malabars.

Le traité de Paris (1763), qui sanctionna l'échec de la tentative de colonisation française en Inde, mit pratiquement fin à la traite indienne vers Bourbon.

LA TRAITE REGIONALE VERS BOURBON

DEPUIS MADAGASCAR	DEPUIS L'AFRIQUE DE L'EST
1654-1658 6 Malgaches (des serviteurs ?) à Bourbon	
1670 22 Malgaches importés à Bourbon	
1685-1726 Traite occasionnelle effectuée par les pirates depuis Madagascar	
1718 La Compagnie organise la traite à partir de Madagascar	La Compagnie organise la traite à partir du Mozambique
1720-1735 Antongil, principal centre de la traite malgache vers Bourbon	
1725 Les esclaves du « <i>Vautour</i> », ancré près de Morondava, parviennent à s'échapper et à détruire le navire	Première traite massive depuis le Mozambique (147 esclaves survivants sur les 368 embarqués)
	Première traite à partir des comptoirs « <i>arabes</i> » de l'Afrique de l'est
1756 La Compagnie installe le premier chef de traite à demeure	La côte orientale de l'Afrique devient la principale source d'approvisionnement en esclaves pour Bourbon
1758-1791 Foulpointe, principal centre de la traite malgache vers Bourbon	
1774-1776 Le baron de Benyowsky tente de relancer Antongil	
1775-1789 La traite à Madagascar interdite aux particuliers	Développement de la traite depuis les comptoirs « <i>arabes</i> »
1798-1807 Tamatave, principal centre de la traite malgache vers Bourbon	Zanzibar supplante Quiloa comme marché principal de l'Afrique de l'est vers la Réunion

1721

1733

1754

Entre 1762 et 1766

1785-1790

1802

La traite à partir de Madagascar

Madagascar fut très tôt une source de traite : dès le X^{ème} siècle, et même peut-être avant, les Musulmans s'y fournirent en esclaves ; les Portugais au XVI^{ème} siècle, les Néerlandais et les Britanniques au XVII^{ème} siècle s'y approvisionnèrent. A la fin du XVII^{ème} et au début du XVIII^{ème}, des pirates, solidement installés dans le nord de la grande île, se faisaient les courtiers de la traite servile et livraient fréquemment des esclaves à Bourbon.

LA RÉGLEMENTATION DE LA TRAITE

LE TEMPS DU MONOPOLE DE LA COMPAGNIE

C'est en 1717 que la Compagnie des Indes, désireuse de mettre en valeur Bourbon, prit ce trafic à son compte : Madagascar, réputée française, était la source de traite la plus proche de Bourbon et, bien que les esclaves malgaches eussent (déjà !) la réputation de n'avoir «*que la fuite en tête*», les Malgaches étaient appréciés parce que robustes et endurants.

Le 10 novembre 1717, les directeurs de la Compagnie demandèrent au commandant du «*Courrier de Bourbon*» d'aller sur la côte orientale de Madagascar pour y chercher des esclaves «*bien faits*»... «*en observant qu'aucun n'ait atteint 20 ans, préférant ceux depuis 12 jusqu'à 18 à tous autres*» : l'expédition fut un fiasco, des navires britanniques ayant raflé toutes les «*têtes*» disponibles. En revanche, dès 1719, la traite devint fructueuse ; le monopole de la Compagnie était pourtant largement bafoué par les pirates, par les marins (qui arrondissaient leur solde en débarquant clandestinement des esclaves) et par les administrateurs de Bourbon eux-mêmes qui rendaient service aux colons... en se réservant un solide droit de courtage : tout le monde «*pacotillait*» et, au milieu du XVIII^{ème} siècle, le monopole de la Compagnie n'était plus que théorique.

LE TEMPS DE LA LIBERTÉ SURVEILLÉE

De 1767 à 1789, deux traites coexistèrent : la traite royale qui permettait d'obtenir des esclaves pour les magasins du Roi et la traite «*particulière*», librement effectuée par des négociants des Mascareignes. L'accroissement de la demande de main-d'œuvre fit alors s'envoler le prix de l'esclave.

À LA RECHERCHE D'UNE RÉGLEMENTATION

Avec les troubles révolutionnaires, la réglementation commerciale s'effaça derrière la législation politique. La traite fut restreinte de 1789 à 1794, prohibée de 1794 à 1802, de nouveau autorisée ensuite. L'effort du gouverneur général Decaen pour «*concilier les intérêts du gouvernement avec ceux des traitants et des naturels*» resta sans lendemain : la traite fut officiellement stoppée par les interventions britanniques (1810-1811).

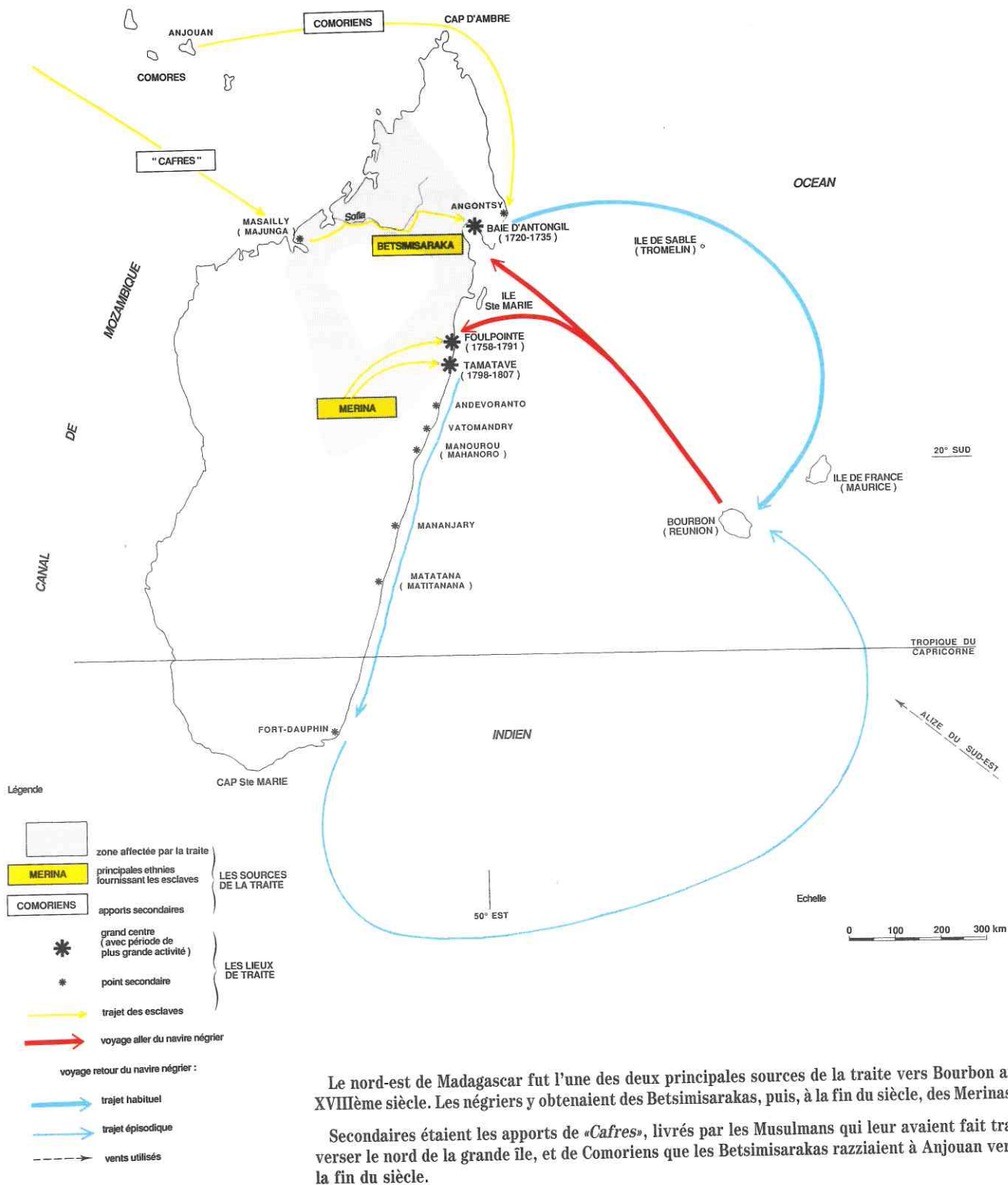
LES LIEUX DE TRAITE

Le nord de la côte orientale de Madagascar était une véritable chasse gardée pour les Mascareignes : il offrait à la fois d'importantes ressources humaines (des Betsimisarakas, des «*Cafres*» - qui, débarqués au nord-ouest de l'île, l'avaient traversée à pied -, puis des Merinas) et d'excellents mouillages.

D'ABORD, ANTONGIL

De 1720 à 1735, la plupart des esclaves malgaches de Bourbon venaient de là ; mais, à force d'y puiser des esclaves, les possibilités se restreignirent au milieu du XVIII^{ème} siècle. La tenta-

LA TRAITE DE MADAGASCAR VERS BOURBON AU XVIII^e SIÈCLE



Le nord-est de Madagascar fut l'une des deux principales sources de la traite vers Bourbon au XVIII^e siècle. Les négriers y obtenaient des Betsimisarakas, puis, à la fin du siècle, des Merinas.

Secondaires étaient les apports de «Cafres», livrés par les Musulmans qui leur avaient fait traverser le nord de la grande île, et de Comoriens que les Betsimisarakas razziaient à Anjouan vers la fin du siècle.

tive de relance du baron de Benyowsky (un aventurier polono-hongrois soi-disant au service de la France) ne fut en 1774-1776 qu'un intermède.

ENSUITE, FOULPOINTE

Foulpointe devint le centre officiel de la traite en 1758. Un poste de traite y fut sommairement aménagé avec magasins, nègrerie, cases et hangar. Le déclin de Foulpointe se produisit en 1791 lorsque mourut le roi Yavi qui fournissait les négriers en esclaves (des prisonniers de guerre).

ENFIN, TAMATAVE

Le succès de Tamatave commença en 1798. Tamatave était le débouché maritime des hauts plateaux d'où provenaient les esclaves merinas. En 1807, le gouverneur général Decaen y affecta l'agent commercial principal ; mais Tamatave n'eut jamais l'importance qui, naguère, avait été celle de Foulpointe.

DES TRAITANTS INSTALLÉS

A Madagascar, le traitant de Bourbon était en position de force ; comme les chefs malgaches trouvaient leur intérêt à commercer avec les Français, les problèmes graves avec les indigènes furent très rares.

Le traitant respectait les formes : il commençait par saluer le chef local tout en cherchant à lui en imposer (un uniforme chamarré faisait souvent beaucoup d'effet) ; il achetait le chef local et parfois aussi les membres de son entourage par des présents offerts au cours d'interminables palabres ; une fois le marché conclu, un serment à la fois majestueux et hypocrite était parfois assorti du sacrifice d'un zébu ou d'un échange de sang. Ces longs préliminaires furent raccourcis lorsqu'il y eut, dans la seconde moitié du siècle, un chef de traite installé à demeure.

LE TRANSPORT VERS BOURBON

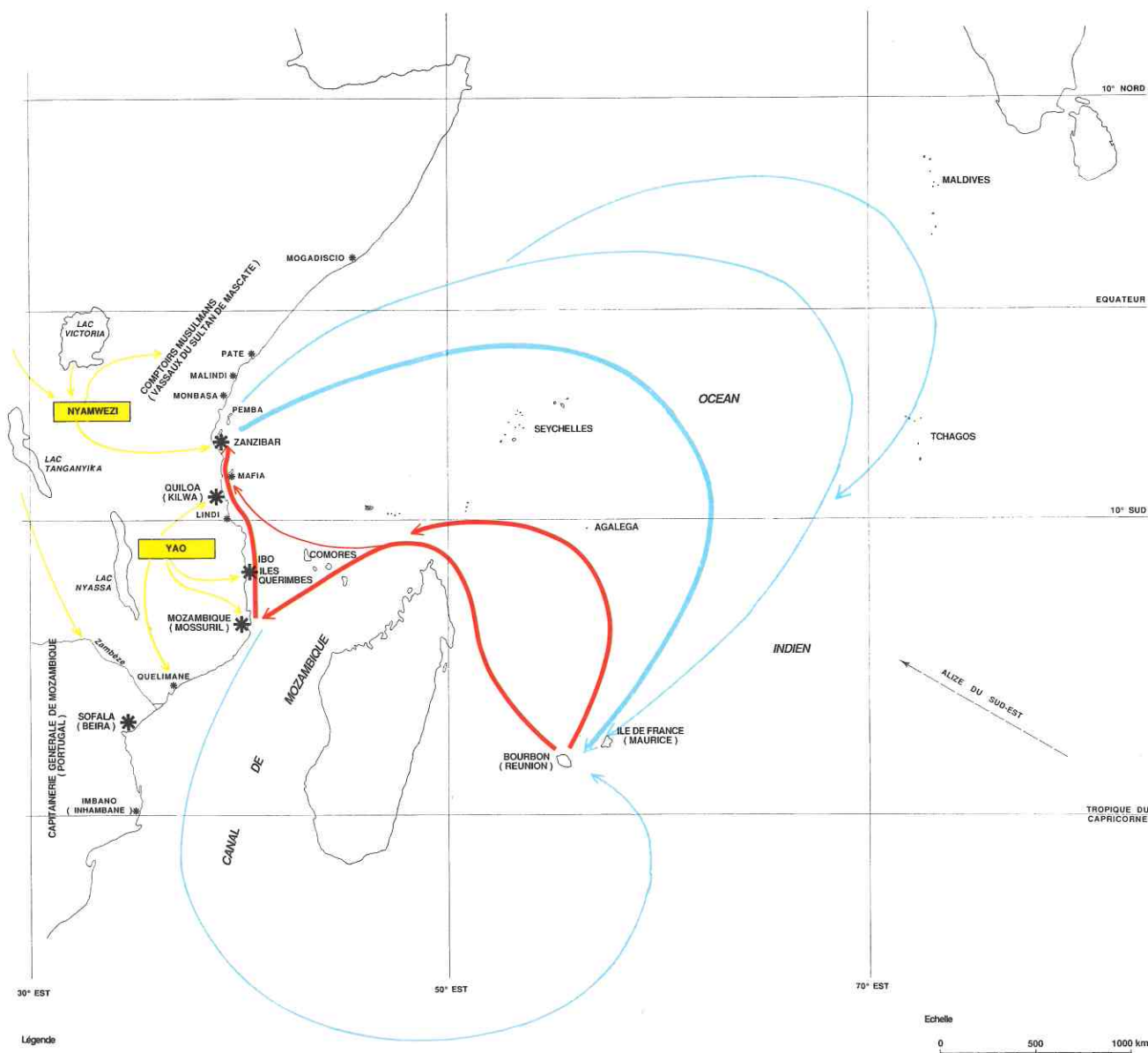
Après avoir quelquefois été marqué (au bras), l'esclave était embarqué. Compte-tenu de la brièveté du voyage (7 à 10 jours), le navire n'avait pratiquement pas subi d'aménagements particuliers et les esclaves étaient installés dans le gaillard d'arrière car on transportait aussi des marchandises ; par rapport aux autres sources de la traite, la mortalité était relativement limitée (15% de l'effectif servile environ).

Le trajet retour était, à cause de l'alizé, fonction de l'endroit du littoral malgache où l'on se trouvait : au nord du 18ème degré sud, les navires remontaient jusqu'à la baie d'Antongil puis rentraient à Bourbon en approchant l'île de Sable ; au sud du 18ème degré sud, ils longeaient la côte malgache jusqu'à Fort-Dauphin, descendaient jusqu'aux environs du 28ème degré sud et regagnaient Bourbon.

L'expédition complète (aller, opérations de traite, retour) durait en moyenne de trois à quatre mois ; souvent, le navire repartait dès qu'il était déchargé, en particulier pendant la saison privilégiée (de mars à décembre).

Pendant tout le XVIIIème siècle, la réglementation fut une des bases du succès de la traite entre Madagascar et Bourbon ; elle a permis de faire régner une relative sécurité sur la côte orientale de la grande île, lieu de la traite officielle, tout en y désorganisant les structures politiques, ce qui a ouvert la voie au royaume de l'Imerina.

LA TRAITE DE LA CÔTE ORIENTALE DE L'AFRIQUE VERS BOURBON AU XVIII^e SIÈCLE



Légende

NYAMWEZI principales ethnies fournissant les esclaves

— trajet des esclaves sur le continent
 * grand centre
 * point secondaire

LES LIEUX DE TRAITE

voyage aller du navire négrier :

— trajet habituel
 — trajet épisodique

voyage retour du navire négrier :

— trajet habituel
 — trajet épisodique

--- vents utilisés

cartographie : Bernard REMY

C'est en 1721 que commença, entre la côte orientale de l'Afrique et Bourbon, la traite organisée par la Compagnie des Indes ; un demi-siècle plus tard, ce trafic, qui se faisait au départ de la capitainerie portugaise de Mozambique ou des comptoirs musulmans, était devenu beaucoup plus important que celui effectué à partir de Madagascar.

Les grandes différences entre les trajets aller et retour des vaisseaux négriers soulignent le rôle des impératifs naturels à l'époque de la marine à voile.

La traite depuis la côte orientale de l'Afrique

Il s'agissait là d'un commerce pratiquement libre ; les négociants privés ayant laissé peu de traces, nos documents d'archives sont beaucoup plus pauvres qu'en ce qui concerne Madagascar.

LES CONDITIONS DE LA TRAITE

LES DÉBUTS

Dès la création de la Compagnie des Indes par Colbert (1664), les directeurs s'intéressèrent à la côte orientale de l'Afrique et à ses richesses ; mais, faute de moyens, aucune expédition ne fut entreprise vers cette région qui restait mal connue (on confondait les comptoirs portugais et musulmans ; on ignorait quels étaient les mouillages possibles...). De temps en temps, des marins portugais vendaient des esclaves issus de l'est africain aux colons de Bourbon ; ces esclaves avaient d'ailleurs bonne réputation et, en 1710, le gouverneur Parat de Chaillenest écrivait : *«Il n'y a que les esclaves de la côte de Mozambique qui conviennent, ils sont bien faits, forts, laborieux, obéissants et sans envie de déserrer»*.

En 1721, le comte d'Ericeira, vice-roi de Goa, fut forcé de relâcher à Saint-Denis et fut rapatrié au Portugal par un navire de la Compagnie des Indes ; en remerciement, il promit d'écrire au Mozambique afin d'y faciliter la traite vers Bourbon. Les premières traites furent cependant décevantes à cause des fortes pertes humaines au cours du voyage : en 1733, la *«Vierge de Grâce»* qui avait embarqué 368 esclaves à Mozambique n'en ramena que 147 vivants à Bourbon ; aussi les directeurs de la Compagnie écrivaient-ils en 1736 à propos des esclaves du Mozambique qu'*«il ne faut pas beaucoup y compter à cause de la difficulté qu'il y a d'en faire la traite»*.

S'appuyant sur l'amitié qui le lie à Nicolau Tolentino de Almeida, gouverneur de Mozambique, Mahé de La Bourdonnais fit pratiquer une traite systématique entre le Mozambique et Bourbon : chaque année, deux expéditions fournissaient plusieurs centaines d'esclaves. Arrêté de 1746 à 1750, ce trafic reprit à la fin de l'époque de la Compagnie, profitant de complicités au sein de l'administration portugaise. Les sources de la traite se déplacèrent alors vers le nord : Sofala et Mozambique furent délaissés au profit des îles Quérimbes tandis que l'on commençait à fréquenter les comptoirs musulmans.

L'EST AFRICAIN, PRINCIPALE SOURCE D'ESCLAVES POUR BOURBON

La côte orientale de l'Afrique l'emporta quantitativement sur Madagascar dès les dernières années de la Compagnie ; au début de la période royale, le nombre de *«Cafres»* débarqués aux Mascareignes était cinq fois supérieur à celui des Malgaches.

Dans les possessions portugaises, les administrateurs de Bourbon ne parvinrent jamais à passer de contrats officiels avec les dirigeants de la capitainerie générale de Mozambique, et ce en dépit de multiples tentatives ; dans les faits, la traite y était toutefois largement tolérée. Alimentée par les Yao qui vendaient sur le littoral ceux qu'ils avaient capturés dans la région du lac Nyassa, la traite se faisait le plus souvent par l'intermédiaire des Portugais.

Du cap Delgado au golfe d'Aden, le littoral africain était théoriquement sous la suzeraineté du Sultan de Mascate ; en fait, les pouvoirs locaux y étaient pratiquement indépendants, ce qui y rendait la traite incertaine. La traite vers Bourbon y aurait commencé en 1754, serait devenue régulière après la fin du monopole de la Compagnie et aurait culminé vers 1785-1790, période pendant laquelle les esclaves y étaient moins chers qu'au Mozambique. Difficile à localiser (dans

nombre de cas, les navires étaient réputés venir de la «*côte d'Afrique*» sans plus de précision), cette traite s'effectuait dans les multiples comptoirs musulmans qui jalonnaient les côtes des actuels Tanzanie, Kenya et Somalie, de Lindi au sud à Mogadiscio au nord, avec comme foyers principaux Quiloa entre 1770 et 1794, puis Zanzibar à partir de 1802.

DES TRAITANTS DOMINÉS

Sur la côte orientale de l'Afrique, les rapports entre négriers et pouvoirs locaux étaient à l'opposé de ceux qui existaient à Madagascar.

AU MOZAMBIQUE, LE NÉGRIER DEVAIT SE MONTRER DIPLOMATE

Le partenaire était en effet un Européen qu'il fallait honorer, bien que les comptoirs portugais fussent alors particulièrement décrépits.

En 1733, le capitaine de la «*Vierge de Grâce*» fit, en arrivant à Mozambique, tirer 32 coups de canon (21 en l'honneur du roi du Portugal, 11 pour le rétablissement du gouverneur malade à ce moment là) et offrit un dîner à «*tous les principaux de Mozambique*». Les traitants présentaient ensuite leurs respects aux officiels, par ordre d'importance décroissante, au moyen de visites successives car ces personnalités ne pouvaient, les unes devant les autres, enfreindre la législation prohibitive de Lisbonne. Moyennant des cadeaux, que les notables portugais acceptaient non sans avoir parfois fait un peu de cérémonie, et un règlement en piastres d'Espagne (des étoffes de l'Inde pouvaient, à la rigueur, servir de monnaie d'échange), des esclaves étaient discrètement, par exemple de nuit, livrés à bord. Une fois la traite terminée, un prêtre portugais baptisait obligatoirement les esclaves (en 1733, 20 sous par tête...); on saluait une dernière fois les officiels qui faisaient quelques menus cadeaux s'ils étaient satisfaits. Tout cela rendait très longues les opérations de traite (en 1777 aux îles Quérimbes, près de 4 mois).

DANS LES COMPTOIRS MUSULMANS, LE NÉGRIER ÉTAIT STRICTEMENT CONTRÔLÉ

Quelle que fût l'humeur changeante des gouverneurs et des chefs des douanes, l'atmosphère y était toujours à la suspicion. Le contrôle musulman était tatillon : visite du navire dès son arrivée, rencontre obligée avec les autorités locales, embarcations laissées à terre, interprète imposé, prix des esclaves fixé unilatéralement par les officiels musulmans, taxe obligatoire à l'issue de la traite. Ces conditions drastiques, qui ressemblaient parfois à de véritables brimades, étaient acceptées tant était grand le besoin d'esclaves à Bourbon.

NAVIRES ET ROUTES MARITIMES

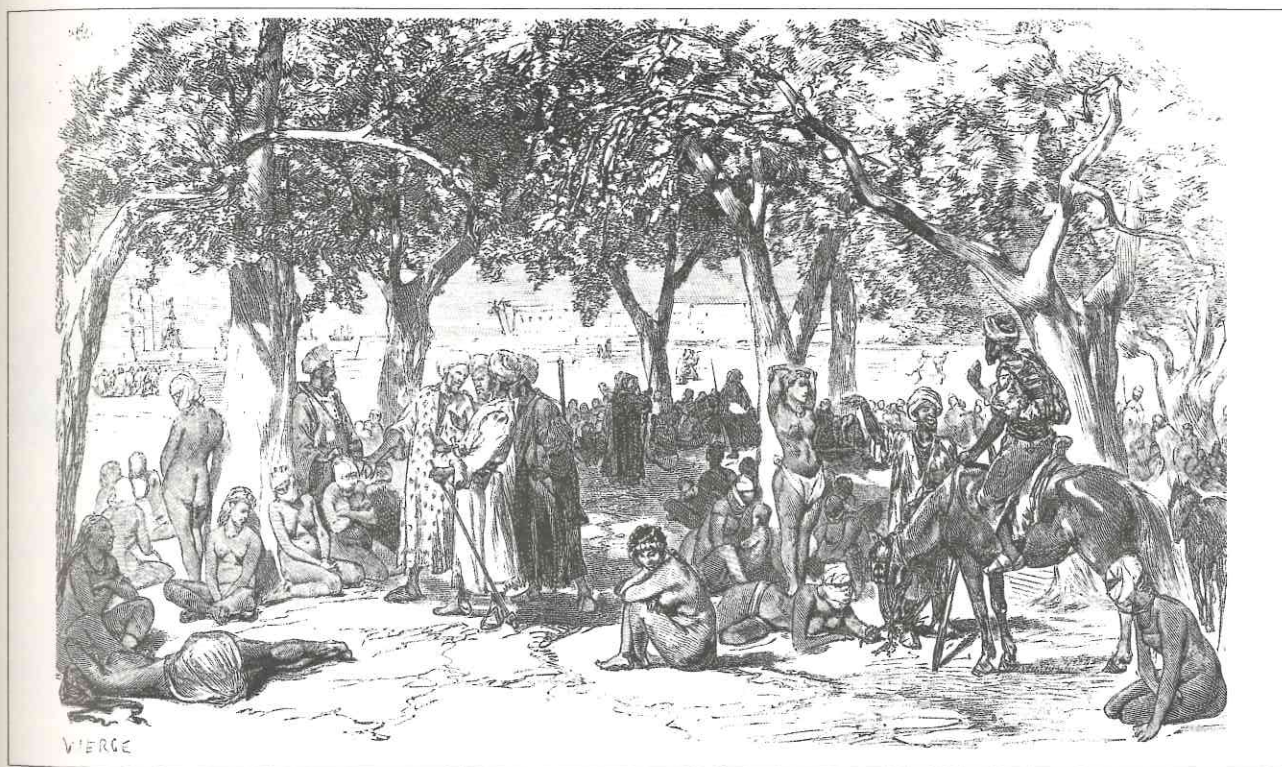
Les navires qui allaient sur le littoral oriental de l'Afrique étaient les plus importants des «*vaisseaux de côte*» ; ils jaugeaient de 200 à 300 tonneaux de l'époque (un tonneau correspondait alors à 1,44 m³), ce qui leur permettait de transporter jusqu'à 400 esclaves par voyage. Le navire était spécialement aménagé pour ce trafic : tillac exhaussé d'au moins un tiers car, si l'on en croit Garneray, «*il n'y a [rien] de si nuisible à la santé des Noirs que d'être mouillés par l'eau de mer*» ; construction d'un faux pont et d'une galerie à environ deux mètres de haut pour surveiller la cargaison ; toile de tente goudronnée pour préserver les esclaves du soleil, de la pluie et des lames.

A l'aller, on passait toujours au nord de Madagascar, frôlant ou abordant les Comores (où l'on ne traitait pas, car les esclaves y étaient trop chers), atteignant Mozambique puis remontant le littoral africain. Les retours, qui duraient un mois à un mois et demi, se faisaient par une immense boucle vers le nord : comme la navigation était largement effectuée «*à l'estime*», on

se servait comme repère des Seychelles (Mahé jouait le rôle d'escale de rafraîchissement dans le dernier tiers du XVIII^{ème} siècle), voire des Maldives ; quelques rares retours avaient lieu par le sud (mal connus, les écueils du canal de Mozambique étaient redoutés). La mortalité à bord était importante (21% des esclaves embarqués en moyenne). Le navire rejoignait Bourbon 4 à 5 mois après avoir quitté l'île.

Alors que les Mascareignes étaient les principales destinataires du trafic servile à partir de la capitainerie portugaise, la traite française n'était que secondaire dans les comptoirs musulmans de l'Afrique orientale qui alimentaient en priorité les pays arabes de l'Asie occidentale.

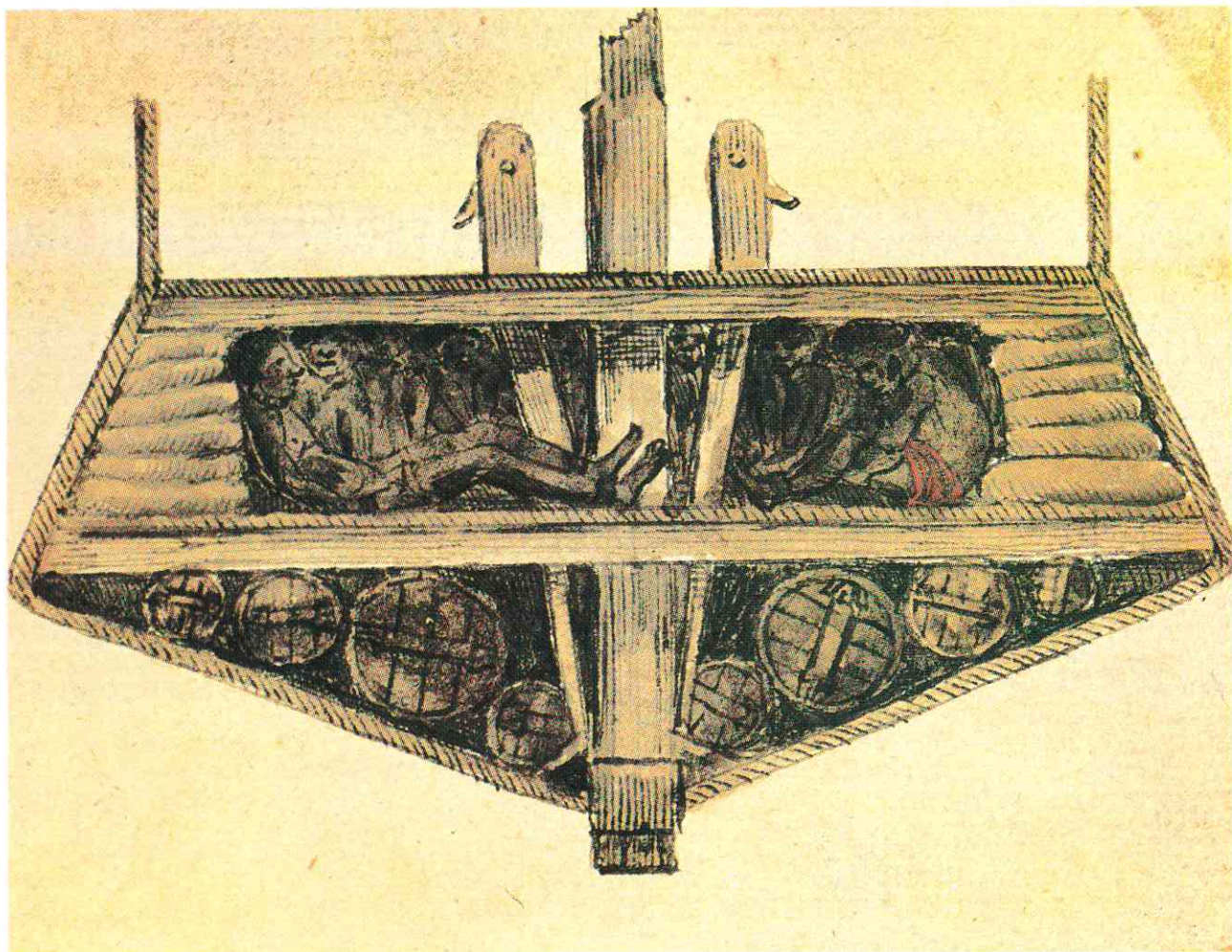
Importés à Bourbon pendant la grande époque de la traite, les «*Cafres*» formèrent des contingents notables au milieu du XVIII^{ème} siècle et majoritaires dans les décennies suivantes.



Le marché aux esclaves de Zanzibar

Dessin de Vierge

Vision d'un Européen du XIX^{ème} siècle pour qui l'exotisme était prétexte à l'étalage de fantasmes érotiques. On retrouve la même tonalité dans l'article «*De l'esclavage à la côte orientale d'Afrique*» paru dans «*L'Illustration*» le samedi 27 octobre 1849 : «*Rien n'est curieux, triste et dégoûtant à la fois comme de voir les manœuvres de ces malheureuses, les œillades provocatrices, leurs poses étudiées pour attirer les regards de l'acheteur indécis*» ; mais on lit aussi dans le même article : «*Quant aux négresses, leur sort est encore bien plus beau ; elles sont ornées de colliers et de bracelets, parfumées d'huiles précieuses, couvertes de riches tissus et vont dans les profondeurs du harem goûter des voluptés ineffables et qu'un voile impénétrable dérobe à nos regards*».



Entassement de captifs à l'intérieur d'un navire négrier

Bibliothèque de l'Arsenal (Paris)

Aquarelle illustrant la lettre adressée par
Bernardin de Saint-Pierre à Monsieur le Président
de la Société de la Morale Chrétienne,
lettre datée de Port-Louis Ile de France
le 29 avril 1769

A bord d'un négrier du XVIIIème siècle

Que l'on parle de «migration forcée» ou de «déportation», la traite, c'était d'abord un voyage sans retour entre la terre natale et le pays de l'esclavage.

BATEAUX ET ÉQUIPAGES

AU LONG DE LA ROUTE DES INDES

Au début du XVIIIème siècle, la flûte était le bateau le plus employé : large et grosse, elle jaugeait de 200 à 600 tonneaux, parfois jusqu'à 1000 tonneaux ; vers 1740, elle fit place au navire de capacité quelque peu supérieure. Mais même en tenant compte du fait que les tonnages déclarés étaient sous-estimés (pour diminuer les charges douanières exigées), il faut rappeler que les capacités de l'époque étaient bien médiocres par rapport à celles d'aujourd'hui ; aussi les bateaux du XVIIIème siècle étaient-ils remplis jusqu'au débordement.

Les officiers-majors étaient recrutés dans la petite noblesse et dans la bourgeoisie où des familles s'attachaient parfois de père en fils au service de la Compagnie des Indes. L'équipage, enrôlé au petit bonheur, comprenait 60 à 100 personnes, dont beaucoup de Bretons. Les conditions de vie à bord étaient lamentables.

Le bateau transportait une importante cargaison pour le voyage (des vivres et de l'eau), pour la traite (un véritable bric-à-brac), pour les Mascareignes (de tout, car forte de son monopole, la Compagnie se réservait un bénéfice de 100% sur les marchandises d'origine européenne).

Au XVIIIème siècle, emprunter la route des Indes restait une véritable expédition, longue (le voyage aller-retour le plus rapide durait 18 mois), pénible, voire risquée. A l'aller, la plupart des bateaux ne passaient pas aux Mascareignes ; en revanche, presque tous y faisaient escale au retour, mais ils s'arrêtaient d'abord à l'île de France et Bourbon se plaignait de ne se voir offrir (pour les esclaves comme pour les autres marchandises) que ce qui restait.

AU SEIN DU TRAFIC RÉGIONAL

A l'époque de la Compagnie, un ou deux bateaux «hivernaient» chaque année aux Mascareignes et profitaient de leur passage pour pratiquer la traite à Madagascar ou sur la côte orientale de l'Afrique, car cela procurait un bénéfice supplémentaire. Mais la demande en esclaves de Bourbon n'était pas satisfaite ; à partir de 1725, les Mascareignes se dotèrent de navires spécialisés de petit tonnage : les «vaisseaux de côte» qui jaugeaient de 50 à 300 tonneaux ; officialisée par la Compagnie en 1733, cette flottille resta attachée au service du gouverneur pendant tout le XVIIIème siècle.

Le capitaine du «vaisseau de côte» était souvent un ex-officier de la marine militaire ; sous ses ordres, l'équipage se composait d'une vingtaine d'hommes (des Blancs et des Mozambiques affranchis ou esclaves) : de rudes gaillards qui ne craignaient pas les risques du voyage retour (surcharge quasi permanente et menace de révolte).

DU LIEU DE TRAITE VERS BOURBON

LES PRÉPARATIFS

«Tous les noirs... seront marqués sur l'épaule gauche de l'empreinte que la Compagnie fait remettre au Conseil afin que l'on puisse savoir et confisquer ceux qui pourraient être introduits en fraude». En dépit de cet ordre du Conseil supérieur de l'isle Bourbon en 1727, la marque des esclaves semble n'avoir été que peu pratiquée à l'époque de la Compagnie et, lorsqu'elle fut devenue plus courante à partir de 1770 environ, n'avoir jamais été systématique. Effectuée au moyen d'un fer rouge, la marque était un «R» dans le cas des «nègres pour le compte du Roi», l'initiale du nom de leur futur maître lorsque l'on savait à qui la traite privée les destinait.

Avant le départ pour Bourbon, chaque cargaison servile était répertoriée : officiellement, une facture par triplicata devait préciser les noms, sexes, tailles et âges des esclaves (certaines signalaient même les «deffauts», par exemple «4 dents de menque») ; la facture devait aussi indiquer les effets (qualité et quantité) utilisés pour le troc de chaque esclave ; en réalité, le capitaine ou l'écrivain du bord se contentait le plus souvent de noter sur le journal de bord le nombre total d'esclaves et la liste des marchandises échangées : les formalités étaient ainsi considérablement simplifiées par rapport à celles qui étaient de règle aux Indes occidentales.

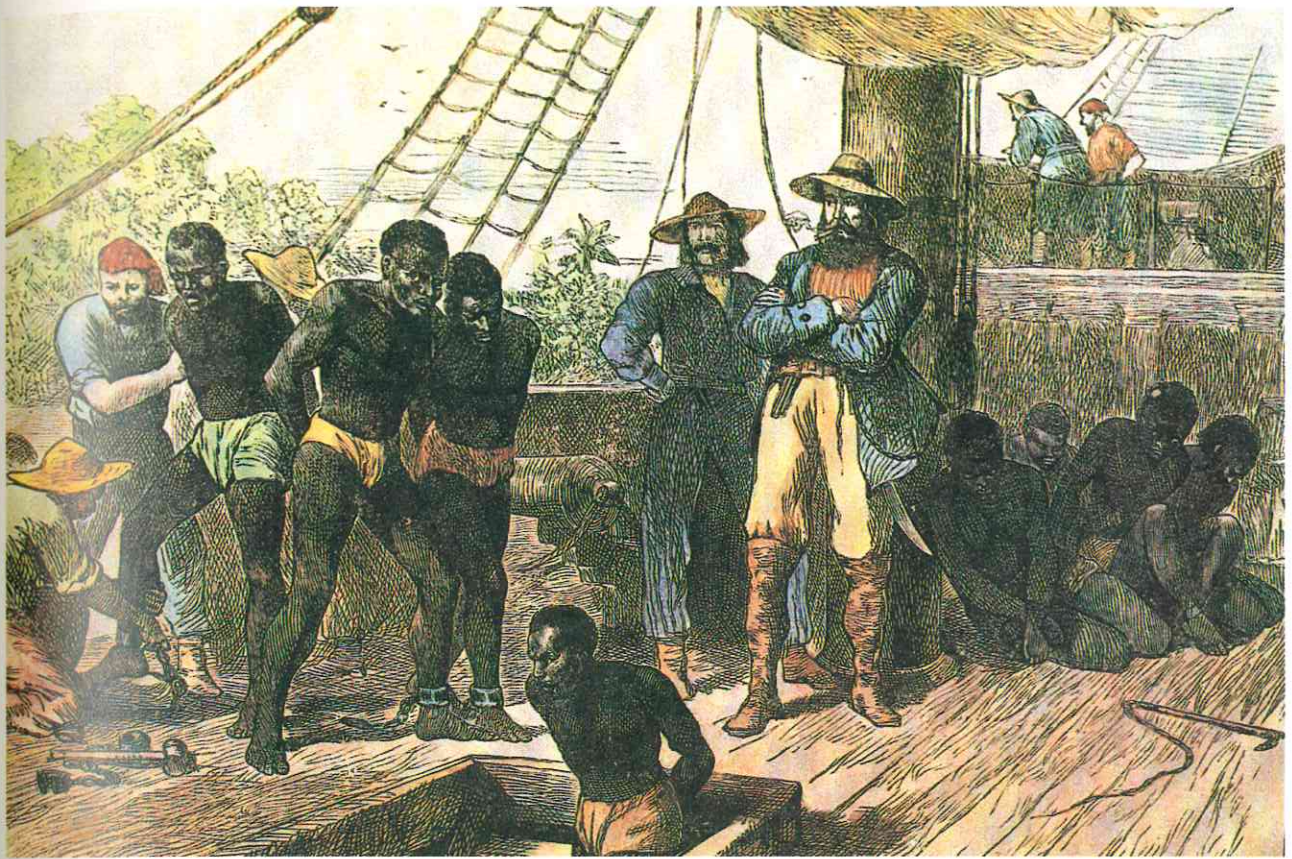
UNE JOURNÉE À BORD

Peu après le lever du soleil, la journée des esclaves commençait par les ablutions effectuées sous la surveillance de l'officier de garde, soit dans la cale, soit sur le pont où l'on faisait monter les esclaves quatre par quatre : visage et mains lavés à l'eau de mer, bouche rincée au vinaigre, aisselles et organes sexuels nettoyés à l'eau additionnée de vinaigre.

Puis le repas du matin était servi : lorsque l'on revenait de Madagascar, du riz cuit à l'eau auquel s'ajoutaient de très petites quantités de viande (du bœuf salé) ou de poisson salé, le tout formant une sorte de brouet ; dans le cas des lieux de traite plus lointains, la bouillie était plus consistante : fèves, salaisons et biscuits entraient dans sa composition ; les esclaves recevaient parfois en outre un mauvais tabac sous forme de poudre à priser.

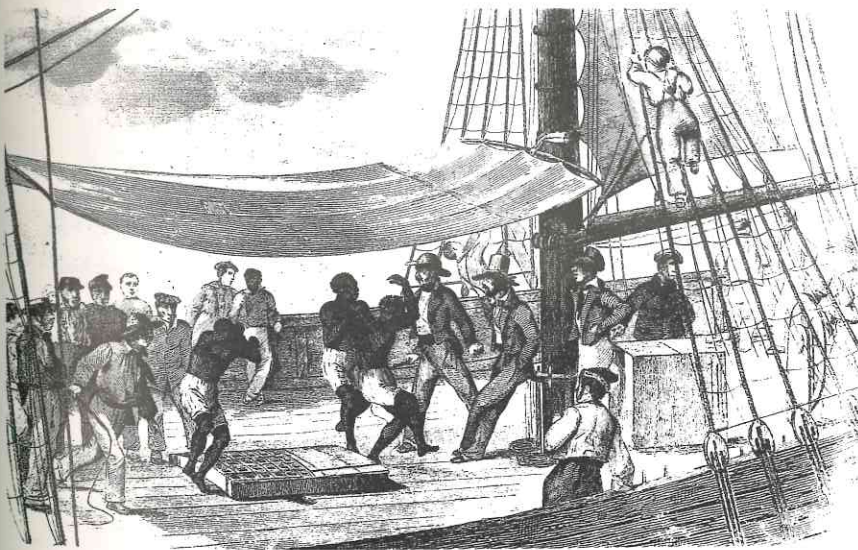
On cherchait à occuper les esclaves par divers travaux : nettoyage du faux pont, tri des grains et légumes destinés à leur nourriture, fabrication de petits cordages. Des interprètes (d'anciens esclaves de la même ethnie que les captifs) leur apprenaient des chansons, leur racontaient des histoires ; des matelots exécutaient des tours de force ou des jongleries. A seize heures, un second repas avait la même composition que celui du matin. Lorsque le temps le permettait, c'était ensuite l'heure des danses que le baron d'Unienville trouvait lugubres chez les Indiens, graves chez les Malgaches, souples et lascives chez les Mozambiques ; des esclaves qui refusaient de danser étaient parfois fouettés.

Lorsque le soleil allait se coucher, les esclaves étaient fouillés, les hommes entassés (particulièrement sur les petits bateaux) et entravés ; les femmes et les enfants couchaient dans la grande-chambre et il arrivait que des femmes servissent au plaisir de l'état-major voire de l'équipage (une esclave enceinte était d'ailleurs vendue plus cher).



▲ Esclaves embarqués sur un navire négrier

Dessin de Swain
Bureau du Patrimoine du Conseil Régional de la Martinique



◀ Danse forcée des Esclaves sur un navire négrier

Gravure anonyme publiée dans la «France Maritime» en 1835
La danse était le meilleur moyen d'entretenir les capacités physiques des esclaves pendant la traversée. Quelques membres de l'équipage formaient un orchestre (les Bretons étaient particulièrement appréciés pour ce travail) et les captifs dansaient, parfois sous la menace du fouet.

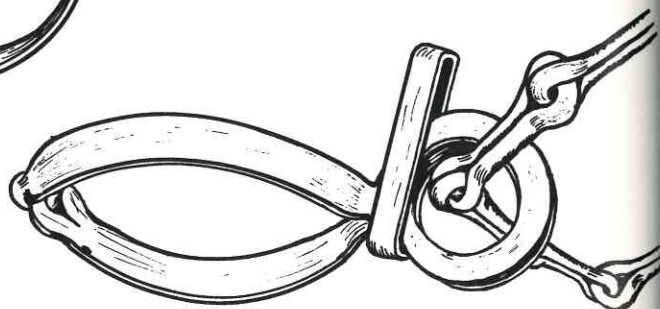
«Fers à Nègres»

Dessins de Joël Junot
et descriptions d'après
«Traite et navire négrier»
par Jean Boudriot
Collection archéologie navale Française (1984)

On utilisait à bord
trois types de fers ;
les deux premiers réunissaient
les hommes en chapelet,
le troisième (les menottes)
était employé individuellement.

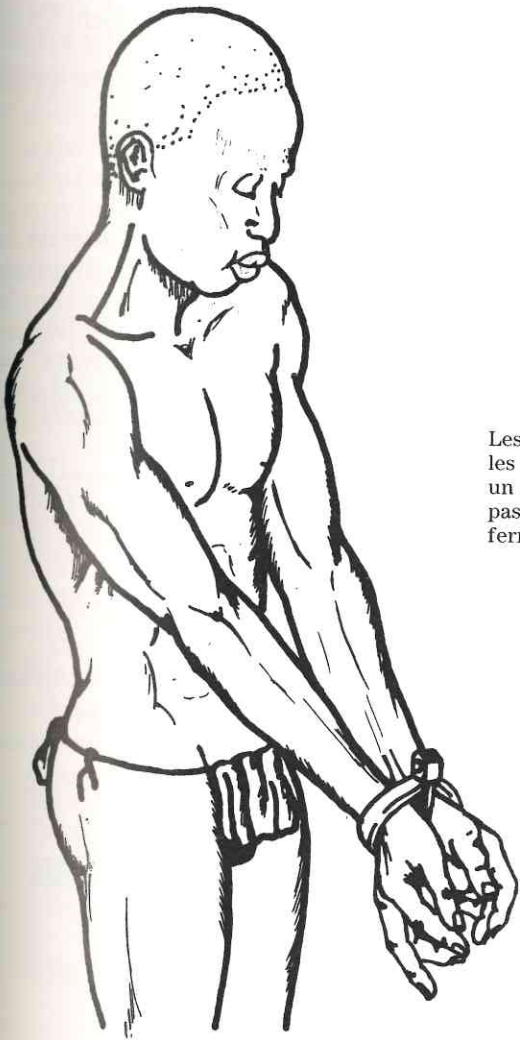
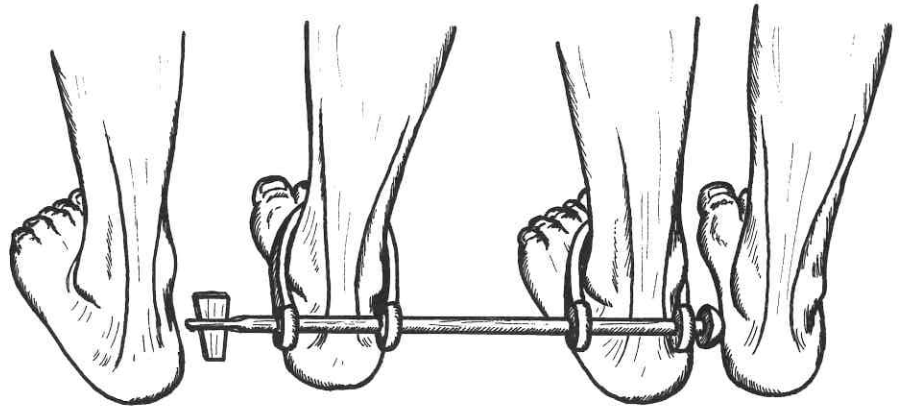


La chaîne à collier était articulée
et se terminait par deux boucles.
Une barrette plate, indépendante,
rapprochait les deux anneaux ;
la chaîne collective passant
dans ceux-ci refermait le collier.

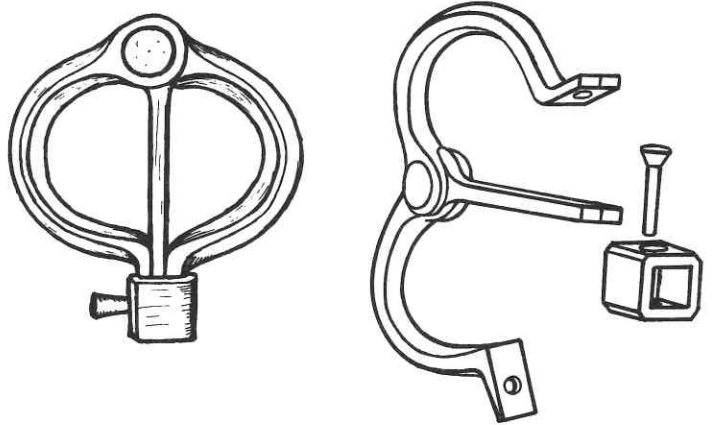


Les entraves de cheville comportaient plusieurs modèles. Celui-ci consistait en un demi-bracelet terminé à chaque extrémité par un œillet recevant une boucle rectangulaire ; ces boucles s'engageaient l'une dans l'autre, fermant le bracelet. Sur un des œillets était fixé un anneau où passait la chaîne générale qui verrouillait ainsi l'entrave de cheville.

Un autre modèle, plus simple, consistait à entraver deux à deux les hommes par une tige refermant deux bracelets ; l'immobilisation de la tige s'effectuait avec une goupille forcée.



Les menottes étaient à charnière. A l'opposé de la charnière, les extrémités de chaque boucle s'engageaient dans un dé ; un clou rivet, monté sur le dé à coups de marteau, passait dans le trou du dé et dans les trois trous des menottes fermant l'ensemble.



LES DANGERS DU VOYAGE

Les conditions de vie à bord faisaient de ces cargaisons humaines un vecteur idéal pour les maladies. La plus redoutable était la variole et les cas furent nombreux, même après l'introduction de la «vaccine» vers 1775 ; très fréquent aussi était le scorbut ; autres maladies rencontrées à bord des négriers qui rentraient vers Bourbon : la dysenterie, les «fièvres putrides», les «plaies gangréneuses», la lèpre. Face à ces maladies, le chirurgien du bord ne pouvait pas grand chose : certes, l'édit qui fixait son statut exigeait qu'il soit «capable» ; mais il était fréquemment médiocre, ne disposait que de mauvais instruments (parfois rouillés) et agissait empiriquement (par purges et par saignées). On comprend ainsi les lourdes pertes lors du voyage et le risque d'introduction de maladies à Bourbon : les grandes épidémies qui ont affecté l'île au XVIIIème siècle ont été apportées par des bateaux négriers.

La révolte à bord est un autre risque. Certes, l'on multipliait les précautions : les esclaves considérés comme dangereux étaient isolés à l'avant du bateau, l'équipage se retranchait avec des armes à sa portée ; certes, les révoltes furent rares : elles n'en constituaient pas moins une menace permanente. Elles se produisaient surtout au départ, moment le plus tragique où des esclaves pouvaient encore espérer regagner leur terre natale. Quelques unes ont réussi, comme celle du «Vautour» en 1725 ; la plupart furent étouffées et, même si l'on évitait de tuer les rebelles pour ne pas entamer les bénéfices, les punitions (le fouet était la plus banale) ne manquaient pas.

L'ARRIVÉE À BOURBON

Dès que le bateau accostait, un chirurgien montait à bord pour vérifier l'état sanitaire de la cargaison humaine. Les esclaves malades étaient conduits au lazaret (d'abord celui de l'hôpital ; en 1770, on construisit un lazaret réservé aux Noirs de la traite) ; les autres, vêtus d'un simple langouti (lambeau de toile autour des reins), étaient parfois rangés de part et d'autre du débarcadère (hommes d'un côté, femmes et enfants de l'autre) et la vente commençait ; parfois, les esclaves étaient conduits dans les négreries en attendant leur vente «à l'encan» (aux enchères), vente bientôt annoncée par voie d'affiches.

Le capitaine, l'état-major et l'équipage touchaient leurs soldes (augmentées d'une gratification de une à dix livres par Noir débarqué pour le capitaine), ce qui ne les empêchait pas de «pacotiller».

Quel qu'ait été son caractère moralement atroce et ses conditions matériellement pénibles, le voyage n'était pas pour les esclaves synonyme de mauvais traitements : on avait un sens aigu du commerce ; comme l'écrivait un armateur au capitaine de l'«Aventurier» en 1777 : «Pour la conduite des esclaves... la propreté, la gaité avec de bons vivres contribuent plus à leur santé que les remèdes».

Coûts et rapports de la traite

La traite était un commerce. Il faut donc la présenter aussi sur le terrain des prix, à l'achat comme à la vente.

LES «EFFETS DE TRAITE»

C'étaient les marchandises offertes en échange des esclaves. Les sources disponibles nous renseignent assez bien en ce qui concerne Madagascar ; elles sont pauvres, voire absentes dans le cas des autres lieux d'approvisionnement.

À MADAGASCAR

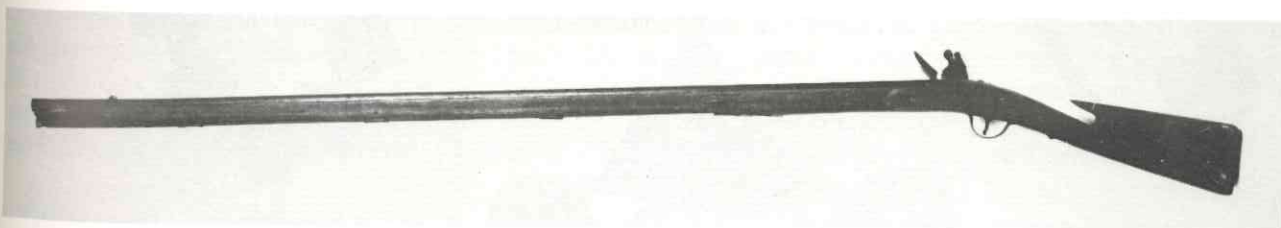
Au début du XVIII^{ème} siècle, on s'inspirait des cargaisons utilisées en Afrique occidentale (où la traite vers les Indes occidentales était déjà une ancienne pratique). En fait, les chefs malgaches, déjà habitués à recevoir des armes des pirates, en redemandaient. Ce choix resta constant jusqu'à la fin de la traite et les armes représentèrent environ 50% de la valeur des marchandises échangées. Les Malgaches voulaient des fusils (plus maniables que les mousquets) et de bons fusils (le fusil «*de munition*», considéré en France comme le meilleur si l'on en croit l'«*Encyclopédie*», était largement préféré au fusil de traite) ; pour les indigènes, l'apparence de l'arme était primordiale : l'arme devait être très propre et décorée ; il fallait aussi livrer de grandes quantités de poudre, de balles et de pierres à fusil. Moins importantes en valeur étaient les toileries qui ne fournissaient qu'environ 30% de la valeur des marchandises cédées ; ces tissus venaient de l'Inde ou de métropole. Le reste était un assortiment hétéroclite de métaux, spiritueux (dont l'arack) et «*clincaillerie*» (parmi laquelle les miroirs).

Une ordonnance royale de 1699 interdisant l'exportation aux colonies de toute monnaie nationale d'or ou d'argent, on utilisait, à partir de 1740 environ, des piastres d'Espagne, malgré les administrateurs de Bourbon qui interdisaient aux négriers de payer en espèces ; car de leur côté les Malgaches en réclamaient pour acheter des marchandises aux Musulmans ou pour transformer ces pièces en bijoux.

DANS LES AUTRES LIEUX DE TRAITE

Sur la côte occidentale de l'Afrique, les étoffes étaient la marchandise la plus demandée ; on employait aussi une quincaillerie de qualité médiocre. Les «*cauris*» (coquillages qui provenaient des Maldives ou des Indes) servaient de monnaie et étaient d'autant plus appréciés qu'ils étaient petits.

Sur la côte orientale de l'Afrique, Portugais et Musulmans réclamaient des piastres d'Espagne ou, à la rigueur, des étoffes de l'Inde.



Fusil de traite

Musée des Salorges (Nantes) n° 951.5.5.

Arme fabriquée à Liège au XIX^{ème} siècle



Collier et bijoux destinés à la traite

Musée des Salorges (Nantes) n° 930.6.37.

Le collier est composé de perles de verre, de pierres dures et de diverses pièces de monnaie du XVIIIème siècle. Il fut utilisé en Afrique comme produit de troc pour la traite négrière.

LES PRIX PRATIQUÉS

Ils variaient en fonction des esclaves. La première qualité, c'était la «*pièce d'Inde*» : un homme ou une femme de 15 à 25-30 ans que l'Encyclopédie méthodique de 1783 définissait comme «*sain, bien fait, point boiteux et avec toutes ses dents*». Un enfant de 10 à 15 ans se négociait à 66% de la valeur d'une «*pièce d'Inde*», un enfant de 5 à 10 ans à 50% de cette même valeur. En théorie, un vieillard ou un malade était estimé à 75% du prix d'une «*pièce d'Inde*», mais on ne les recherchait guère ; ainsi, un armateur écrivait à ses capitaines : «*Surtout point de vieux à peau ridée, testicules pendantes et ratatinées... Point de grands nègres efflanqués, poitrine étroite, yeux égarés, air imbécile, qui annoncent des dispositions à l'épilepsie*».

À L'ACHAT, SUR LES LIEUX DE TRAITE

A Madagascar, les prix furent bloqués jusque vers 1760 grâce au monopole de la Compagnie : autour de 30 livres tournois (ou «*argent de France*») la «*pièce d'Inde*» ; dès le début de la période royale, la fraude fit s'élever les prix jusqu'à 200 livres ; après 1770, la hausse continua, modulée par le jeu de l'offre et de la demande puisque la traite était désormais libre : 300 livres vers 1785, de 320 à 540 livres entre 1805 et 1810.

Sur la côte orientale de l'Afrique, les prix étaient beaucoup plus stables ; environ 180 livres de 1721 à 1776, environ 240 livres de 1785 à 1800.

À LA VENTE, À BOURBON

Le prix de l'esclave variait fortement (du simple au double, voire plus) selon les capacités du sujet.

Les esclaves originaires de la côte occidentale de l'Afrique étaient les plus chers, car il fallait amortir les frais du voyage. Ceux qui venaient de l'Inde ne paraissent guère coûteux (200 livres vers 1740, 300 en 1767), mais il semble s'agir de prix de complaisance, car ces esclaves étaient destinés à des administrateurs de Bourbon ou à leurs amis. L'esclave malgache se vendait environ 300 livres pendant la première moitié du XVIII^{ème} siècle, autour de 400 livres vers 1770 et de 750 livres entre 1804 et 1810. Les «*Cafres*» étaient offerts à 220 livres en 1721, à 500 livres entre 1747 et 1776.

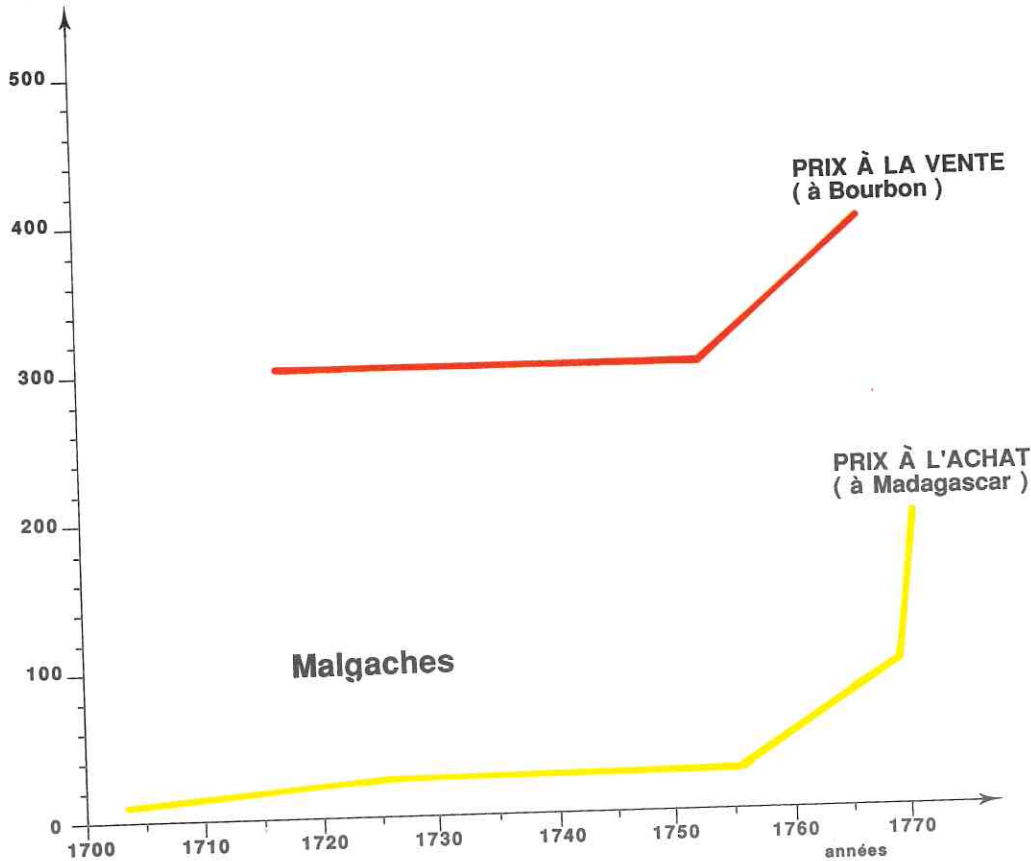
L'ÉVALUATION DES BÉNÉFICES

Une simple soustraction permet de déterminer le bénéfice brut d'une opération de traite : dans le deuxième quart du XVIII^{ème} siècle environ 180 livres par tête pour un «*Cafre*», 270 livres pour un Malgache.

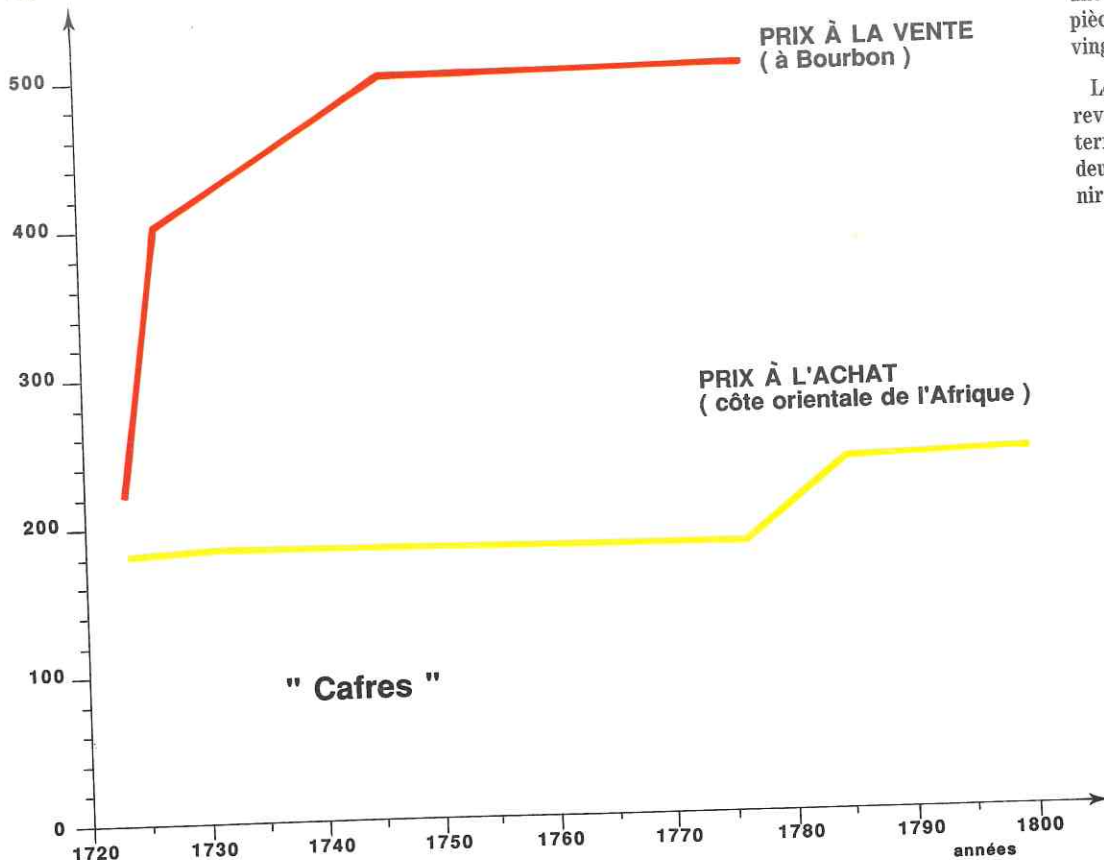
Mais un tel calcul n'a guère d'intérêt, car il faut tenir compte de tous les frais de la traite : solde et nourriture de l'équipage, présents distribués et taxes acquittées, montant de l'assurance (environ 10% de la valeur de la cargaison), nourriture des esclaves... ; lorsque nous disposons de comptes d'armement, ils sont toujours incomplets ; on en est donc réduit aux approximations : des bénéfices nets correspondants à 3 ou 4 fois l'investissement paraissent un rapport moyen à l'époque de la Compagnie ; ensuite, on se perd en conjectures, puisque la traite devenue libre par l'ordonnance du 13 août 1769 n'a pas laissé de traces de ses bénéfices.

Bien que la traite vers Bourbon ne fût qu'un aspect secondaire du grand commerce maritime sur lequel l'Europe fondait au XVIII^{ème} siècle les conditions de sa domination mondiale, cette activité mineure s'inscrivait au sein d'un courant commercial essentiel.

prix en Livres
"argent de France"



prix en Livres
"argent de France"



PRIX DE L'ESCLAVE « PIÈCE D'INDE » SUR LE MARCHÉ RÉGIONAL

Il est aussi tentant que déraisonnable de vouloir estimer le prix d'un esclave du XVIIIème siècle en monnaie actuelle.

En effet, il faudrait pour cela établir un taux de change entre la piastre d'Espagne (utilisée de manière assez courante à partir de 1740 environ pour l'achat des esclaves à Madagascar et sur la côte orientale de l'Afrique) et la livre «argent de France» ou livre tournois (qui servait parfois de monnaie de compte lors de la vente des esclaves à Bourbon). C'est d'autant plus délicat que ce taux de change variait sans cesse en fonction des disponibilités de monnaie métallique à Bourbon ; à titre d'ordre de grandeur, la piastre équivalait à 3 livres au début du XVIIIème siècle, à 6 livres en 1771 et à 10 livres en 1810.

D'autre part, il n'y a guère de rapport entre la valeur des biens à la fin du XXème siècle et cette valeur au XVIIIème siècle.

Tout au plus, peut-on, à titre de comparaison, signaler que, vers 1770, l'esclave «pièce d'Inde» se vendait à Bourbon pour une somme qui aurait permis d'acheter une dizaine de fusils, ou une douzaine de pièces de toile bleue ou quelques cent vingt bouteilles d'eau-de-vie.

Les deux graphiques permettent, en revanche, de saisir les tendances à long terme et de comparer celles-ci dans les deux principaux lieux de traite qui fournirent Bourbon en esclaves.

La traite au XIX^{ème} siècle

Ce fut à l'aube du XIX^{ème} siècle que Bourbon s'orienta vers l'économie sucrière ; on choisit une culture et une industrie dévoreuses d'esclaves (dans *«De l'esprit des lois»*, Montesquieu écrivait en 1748 : *«Le sucre serait trop cher, si l'on ne faisait travailler la plante qui le produit par des esclaves»*), au moment même où la traite était interdite et l'esclavage menacé.

En effet, Louis XVIII, cédant aux instances britanniques, avait laissé Talleyrand donner à Castlereagh l'assurance formelle que la traite vers les colonies françaises allait être abolie. L'ordonnance royale qui prohiba la traite était du 8 janvier 1817 ; elle fut enregistrée à Bourbon le 27 juillet 1817.

Face à la peur, désormais obsessionnelle, de manquer de main-d'œuvre, Bourbon étudia les possibilités : donner du travail aux *«Petits Blancs»* (mais comment faire travailler côte à côte esclaves et libres ?), faire appel à des travailleurs immigrés libres (mais le problème serait le même ; d'autre part, où les trouver ?) ; restait la poursuite, voire l'intensification de la traite qui, étant illégale, devait entrer dans la clandestinité.

Bien que les transportés fussent muets, que les négriers n'aient parlé que lorsqu'ils y étaient forcés, que les acheteurs aient fait des éclats lorsqu'on les interrogeait, d'imposants dossiers ont été réunis par des administrateurs et des magistrats ; certes, depuis un siècle et demi, de providentiels insectes ont rongé les manuscrits, d'opportuns cyclones ont noyé les documents... pas tous cependant.

LA LUTTE CONTRE LA TRAITE S'ÉBAUCHE (1817-1825)

PLUS DE DÉBOIRES QUE DE SUCCÈS

L'ordonnance de 1817 prévoyait que tout bâtiment qui tenterait d'introduire des esclaves à Bourbon serait confisqué avec la totalité de sa cargaison, que les capitaines, s'ils étaient français, se verraient interdire tout commandement ; les esclaves *«délivrés»* seraient employés à des travaux d'utilité publique.

Dès 1817, des cas de traite soupçonnés ou établis arrivèrent devant les tribunaux ; si le baron Milius, gouverneur de 1818 à 1821, fit preuve d'énergie en esquissant une coordination de la lutte contre les négriers avec les autorités de Maurice, les magistrats de Bourbon n'étaient, le plus souvent, pas disposés à condamner les négriers ; en 1820, le capitaine Bertrand qui commandait le brick négrier *«Le Succès»* écrivit à son armateur nantais : *«Tous les juges sont aussi des colons qui ont même acheté des noirs de notre cargaison ; ainsi nous sommes fort tranquilles et vous pouvez être de même»* ; non seulement les négriers étaient fréquemment acquittés, mais ils obtenaient même de temps en temps des dommages et intérêts ! Il y eut cependant quelques exemples de condamnations.

ÉTABLIR UN FAIT DE TRAITE N'ÉTAIT PAS CHOSE FACILE

Il fallait tout d'abord repérer les navires qui, lorsqu'ils servaient à la traite, étaient souvent débaptisés (l'*«Espoir»*, la *«Fara»*, et la *«Bamboche»*, c'était la même goélette qui effectua plusieurs traites vers Bourbon en 1819-1820) ; de même, les capitaines utilisaient des prête-noms.

Inspecter un navire avant qu'il n'ait chargé ses esclaves ou après qu'il les avait déchargés ne servait pas à grand chose ; dans la lettre citée, Bertrand écrivait encore : *«Nous n'avons pas été pris sur le fait ; on ne peut nous condamner... Nous avons même coulé à fond notre cuisine, chaudière à nègres, fers à esclaves... mais nous repêcherons facilement ces objets»*. Arraisonner le navire au large entraînait des complications juridiques : l'*«Espoir»*, capturé en octobre 1820 à trois lieues de Bourbon (donc hors des eaux territoriales), arborait le pavillon britannique ; le tribunal se déclara incompétent, bien que le capitaine, Panon, ait été un Créole de Bourbon

qui conduisait 172 Noirs de Tamatave à Saint-Gilles ; surprendre un négrier au large pouvait même pousser le capitaine à se débarrasser de sa cargaison : le capitaine des «*Deux Amis*», jugé à Bourbon en décembre 1819, déclara à la Cour qu'il jetait à la mer des sacs de riz... pour pouvoir fuir plus vite !

L'idéal était donc de confondre un négrier au moment même où il effectuait sa livraison. Mais les traitants opéraient de préférence de nuit, dans des points dangereux donc peu surveillés (lorsqu'en août 1820, l'«*Espoir*» débarqua des Noirs à l'embouchure de la Rivière des Galets, douze esclaves périrent noyés) ; des complices, à terre, annonçaient par des feux la présence de gendarmes sur le littoral ; s'il s'agissait de gendarmes à pied (cas le plus fréquent), le débarquement s'effectuait sans risque un peu plus loin.

Tout aussi difficile était la recherche sur l'île de nouveaux esclaves : les colons camouflaient les esclaves introduits de manière illégale sous les noms d'esclaves décédés. La moindre tentative de recherche à terre soulevait le tollé des colons : c'était, prétendaient-ils, persécuter les habitants, perturber le travail, allumer follement l'esprit de révolte chez les esclaves.

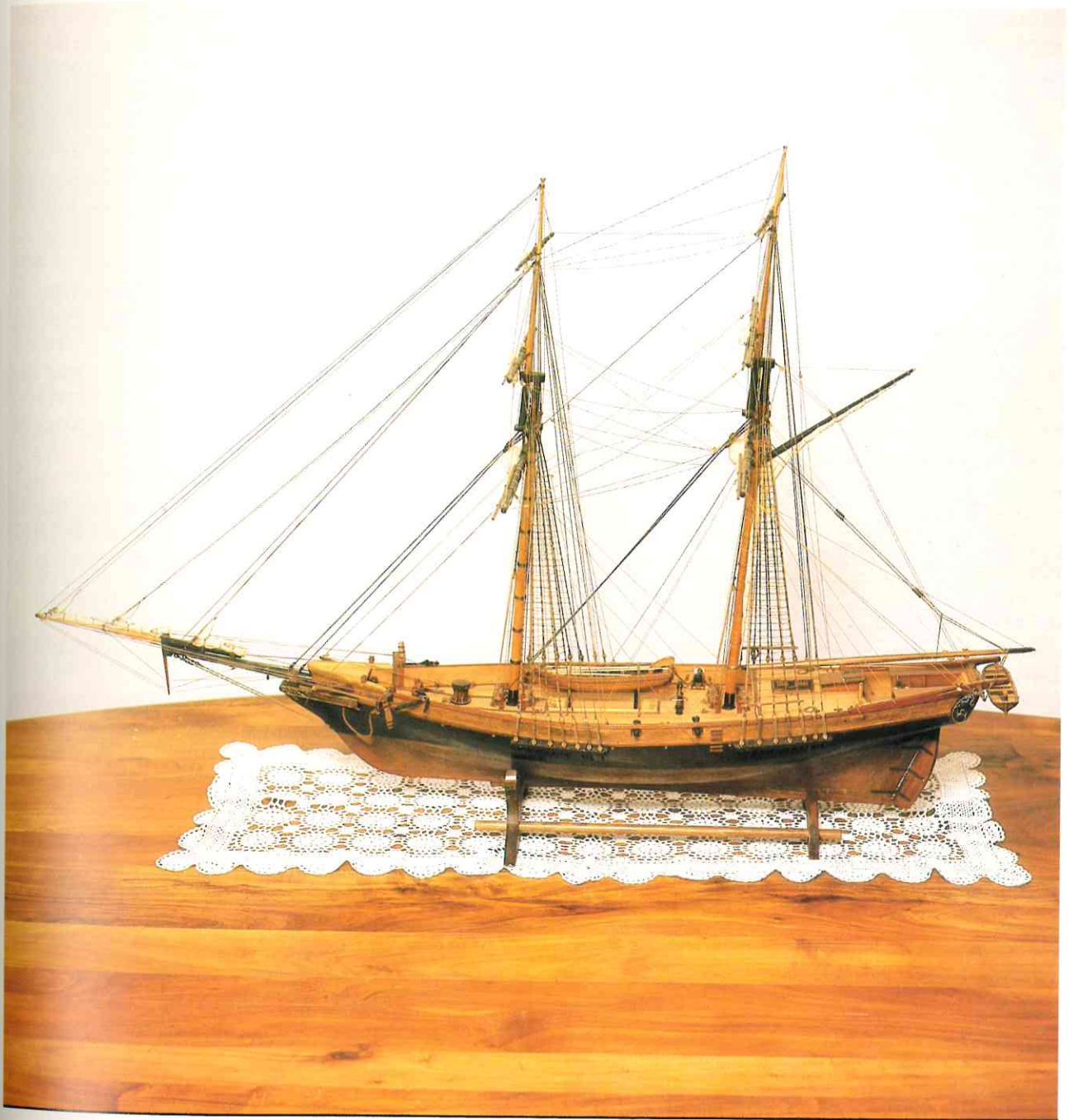
LE TEMPS DES HÉSITATIONS (1826-1831)

UNE ADMINISTRATION DIVISÉE FACE À UNE TRAITE SOUHAITÉE

Le premier Directeur général de l'Intérieur, Betting de Lancastel, arrivé dans l'île en octobre 1826, tenta de manière avisée et consciencieuse d'entraver la traite. En revanche, le gouverneur de Cheffontaines se montra beaucoup moins regardant en la matière. Le 8 juillet 1828, Lancastel écrivit à Cheffontaines : «*Si nous devons agir d'après une conviction morale, il ne serait difficile... ni à vous ni à moi de signaler les individus qui font la traite. Ils sont assez connus à Saint-Denis, ils se gênent assez peu pour que tout le monde les désigne*». Dans le monde judiciaire, le procureur général Girard souhaitait réprimer ce qu'il appelait un «*infâme trafic*», mais reconnaissait qu'il ne pouvait compter «*ni sur les officiers de la police judiciaire, ni sur la force publique et sur les compagnies d'ordre, ni enfin sur les magistrats eux-mêmes, presque tous colons*».

La corruption permettait de faire fermer les yeux à ceux qui devaient lutter contre la traite. En 1826, Lancastel écrivit confidentiellement à Cheffontaines : «*Les postes de la Compagnie d'ordre qui sont à Saint-André ou à Sainte-Suzanne reçoivent très souvent de l'argent*» (Bois-Rouge était alors le principal point de débarquement) ; en 1829, le procureur général Girard écrivait : «*La compagnie d'ordre est presque toujours spectatrice des débarquements de Noirs et quelquefois même complice, en y coopérant activement, moyennant salaire illicite*».

Comment oublier enfin que l'opinion publique était, majoritairement, favorable à la traite ? Elle y voyait le moyen d'assurer le fonctionnement économique de l'île (alors que l'administration elle-même y trouvait son compte puisque les esclaves de traite saisis entraient dans l'atelier des «*Noirs du Roi*»), de réaliser de très rentables opérations financières (on estime, pour la période de la traite illégale, les bénéfices entre 300 et 500 %), d'accomplir une sorte d'«*exploit sportif*» en bernant la maréchaussée et en narguant l'appareil de l'Etat (l'argument n'était pas négligeable dans une île où les distractions étaient rares et où beaucoup se prétendaient descendants de corsaires).



«La Créole»

Maquette réalisée pour le C.C.E.E. à l'échelle 1/40ème par Francis Taisne (1988)

«La Créole» était un brick négrier du début du XIXème siècle ; ce navire de 300 tonneaux pouvait transporter plus de 300 esclaves séparés en deux compartiments (hommes ; femmes).

LES INCONVÉNIENTS DE LA TRAITE ÉTAIENT TOUTEFOIS DE PLUS EN PLUS ÉVIDENTS

Ils étaient politiques : le fait que la loi fût, le plus souvent, impunément violée compromettait l'autorité de l'administration de Bourbon ; cela pouvait entraîner pour Bourbon de graves conséquences : le 11 juin 1828, Lancastel écrivit à Cheffontaines que l'*«impudeur avec laquelle on fait la traite»* fournissait *«un nouvel argument aux hommes qui parlent en France de supprimer l'esclavage ou d'abandonner les colonies»* ; la traite clandestine alimentait enfin les pressions diplomatiques du Royaume-Uni sur la France.

Ils étaient sanitaires : les conditions de transport aggravées (la cargaison humaine restait souvent à fond de cale pour être mieux camouflée), l'absence de contrôle médical et de quarantaine à l'arrivée était préjudiciable aux nouveaux esclaves mais aussi à toute la population de l'île : en 1823, des navires négriers débarquèrent des esclaves lépreux ; en 1827, des Noirs saisis sur une traite illégale contaminèrent la région de Saint-Denis où la variole sévit pendant un an.

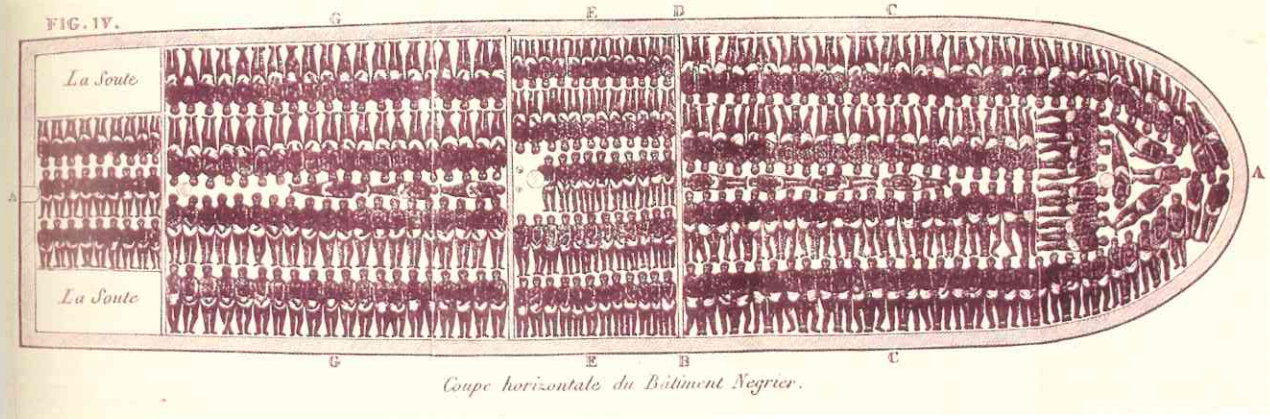
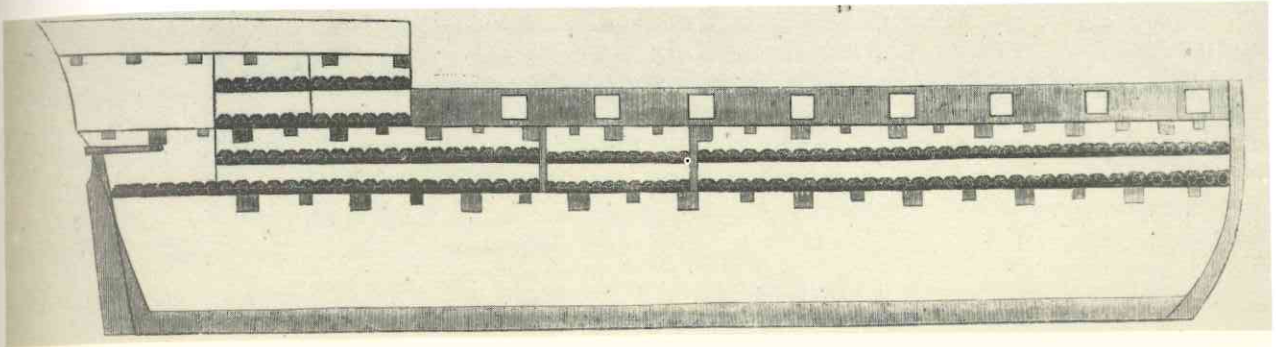
Ils étaient moraux : la traite était devenue encore plus atroce en se faisant clandestine. A bord de navires devenus plus petits (des bricks et des goélettes de moins de 200 tonneaux), l'entassement était indescriptible alors que toutes les commodités susceptibles de trahir la nature de la cargaison avaient disparu ; la mortalité des esclaves augmentait, en cas de poursuite par les aléas de la bataille ou par le possible envoi à la mer de toute la cargaison humaine, à l'arrivée par les noyades lors des transbordements hâtifs et nocturnes. Tout cela alimentait en métropole les campagnes humanitaires des abolitionnistes.

L'EXTINCTION D'UNE TRAITE DÉSORMAIS SÉRIEUSEMENT RÉPRIMÉE (1831- ?)

LE DURCISSEMENT DE LA RÉPRESSION

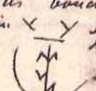

En 1827, une nouvelle loi punit du bannissement ceux qui coopéraient à la traite. Elle n'eut pas plus d'effet que l'ordonnance de 1817 ; Barbaroux, procureur général de 1831 à 1848 put écrire à leur propos : *«Sous l'empire des deux premières lois, la répression ne fut pas toujours assurée ; mais il faut l'attribuer autant à la persuasion qu'avaient les colons que le Gouvernement d'alors tolérait et eût même désiré protéger la traite qu'il paraissait réprimer qu'au défaut de sévérité suffisante dans les peines, et au besoin que les progrès de l'agriculture faisaient de l'introduction de nouveaux travailleurs»*.

Avec la monarchie de Juillet, les choses changèrent. La loi du 4 mars 1831, promulguée à Bourbon le 26 juillet, prévoyait, outre la confiscation du navire et de sa cargaison, de fortes peines de réclusion ou de travaux forcés pour les officiers, les équipages, les armateurs et les assureurs des navires négriers ainsi que l'emprisonnement des vendeurs, receleurs et acheteurs de Noirs nouveaux ; publiée dans la presse locale, cette loi montrait la détermination du nouveau régime français face à la traite qui, désormais, n'était plus considérée comme un délit mais comme un crime.



Manière dont on entasse les esclaves sur le négrier le Brooks

Ces dessins (coupe de profil, vue de la batterie basse) accompagnaient l'article « De la Traite et de l'Esclavage ». Le « Brookes » était un navire utilisé comme négrier vers 1785. Son plan a été publié en 1822 par la Société de la Morale Chrétienne et abondamment répandu. Mais il s'agit d'une copie de seconde main réalisée pour défendre les thèses abolitionnistes ; ce plan comporte de grossières invraisemblances quant à la disposition des esclaves : où auraient circulé les hommes d'équipage qui passaient constamment parmi les esclaves ? Comment les esclaves dessinés à l'avant ne se seraient-ils pas brisés les membres en cas de mouvements violents du navire ? En revanche, le nombre de captifs à bord était parfaitement réel (aménagé pour 450 esclaves, le « Brookes » en a transporté jusqu'à 609 par voyage).

n°	Noms des Noirs.	caste	age	Signalements.
1002 § 1568	Rutile	S ^r Saul	15	front durs et droit, nez petit epais, yeux petits bouche grande, menton carré, marqué d'un 2 sur le bras gauche, petits cicatrices sur le bras et gauche gauche.
1569	Rogat		24	front bas, yeux caves et petits nez, epais garni de 11 boutons, bouche grande, menton rond, nez, noirs tout indistinct.  marqué d'un 2 sur le bras gauche. taille 1.68
1143 1570	Roux	S ^r Saul	14	front étroit, yeux ronds petits, bouche grande, mâchoires grosses, tatoué légèrement sur le front - marqué d'un 3 sur le bras droit - tatoué sur la poitrine - cicatrice à la fesse droite - cicatrice en S dans le genou droit
§ 1571	Roulet	S ^r Saul	23	front large, yeux petits, narines ouvertes, bouche grande dents pointues - taille 1 ^m 64 ^{cm} - tatoué de petits boutons sur le front et les joues - marqué sur l'épaule droite d'un 2 - cicatrice sur la cuisse gauche.
1572	Riquiqui	S ^r Saul	14	front étroit et petit nez epais, bouche ordinaire, yeux petits, tatoué de 10 boutons du front au bout du nez, marqué d'un 2 sur le bras droit, petits cicatrices sur la face droite.
1573	Riquier	hop ^l 13	25	1 ^m 44 front rond yeux petits, nez pointu epais tatoué de gros boutons, bouche moyennement, menton petit, quelques traits noirs sur le front et les tempes, dents sur les mâchoires en dents, un 2 sur le bras droit, une croix le long du bras droit.
1574	Renobert	hop ^l du 11 ^e 1827, mort le 22 Janvier 1828	20	teint olivâtre, front étroit, yeux bien, nez ordinaire bouche grande - taille 1 ^m 45 ^{cm} - tatoué du front au nez de 10 boutons et de deux barres noires sur les tempes, marqué d'un 2 au bras droit - Cicatrice  sur le dos
1008 § 1575	Quitatin	S ^r Saul	30	front droit, yeux ordinaires, nez gros bouche ordinaire tatoué de 18 boutons du front au nez et fortement - tatoué légèrement sur la poitrine, les épaules et le dos - manque un dent à la mâchoire inférieure - taille d'un mètre - 55 ^{cm}
1009 1576	Ousille	S ^r Saul	40	front bombé yeux petit, narines ouvertes, menton fonce bossé blanc gris. tatoué du front au nez de 10 boutons d'un 2 sur le bras droit et d'un 2 sur le bras droit - cicatrice sur le côté gauche des reins - taille 1 ^m 75 ^{cm}
1010 1577	Sye	hop ^l de 1808, mort le 7 ^e 1811	25	taille 1 ^m 66 front étroit yeux petits nez pointu garni de 15 boutons, bouche grande, un 3 sur le bras droit - plusieurs petits cicatrices sur le bras, un sur la hanche de la cuisse droite.

Quelques esclaves saisis lors d'une traite illégale

Extrait d'une liste des esclaves trouvés à bord de « La Marie » en 1827
Archives Départementales de la Réunion 11M

Cette page de dossier concerne dix Noirs (n° 1568 à 1577). On peut remarquer leur jeunesse (ils ont de 14 à 40 ans ; moyenne d'âge : 22 ans et 10 mois) ; l'extrême précision du signalement permet de constater qu'ils étaient tous marqués ou tatoués (souvent, par ceux qui les avaient capturés). Deux esclaves étaient décédés depuis la saisie du navire ; les autres avaient été incorporés comme « Noirs du Roi » à l'Atelier colonial : ainsi l'Etat profitait d'un trafic qu'il prétendait réprimer.

UNE PRATIQUE QUI NE DISPARUT QUE LENTEMENT

Nombre d'auteurs de l'époque, nombre de chercheurs contemporains concluent à la disparition de la traite vers Bourbon en 1831 et constatent que, dans l'île, la dernière condamnation pour faits de traite date de 1832.

Mais cela peut aussi vouloir dire qu'après 1831 le trafic se cachait mieux. En 1845, le ministre de la Marine informa le gouverneur de Bourbon d'un certain nombre de tentatives de traite vers l'île ; il est difficile de partager la belle certitude du gouverneur Bazoche qui répondit par la dénégation en affirmant que *«la population repousserait unanimement des introductions de cette nature»*. Car la diminution du nombre d'esclaves fut si lente après 1831 que l'on ne peut que supposer que la traite se poursuivit pendant des années après cette date : selon l'hypothèse d'Hubert Gerbeau, quelques 4500 esclaves auraient été clandestinement débarqués à Bourbon de 1832 à 1835. Bien que s'étant faite plus épisodique, la traite n'avait vraisemblablement pas disparu subitement. Des formes dérivées de traite furent même signalées à la Réunion après 1848.

Enfin, il faut rappeler que l'immigration de travailleurs libres utilisée pour pallier l'interdiction de la traite s'accompagna de conditions imprégnées par l'ambiance de la traite ; ainsi Jean-François Dupon a-t'il pu évoquer *«les sévices fréquents dont furent l'objet les immigrants et dont la Réunion semble avoir eu, un temps, le fâcheux monopole»*.

La traite clandestine à destination de Bourbon a dû amener dans l'île au moins 45 000 esclaves dont l'immense majorité a été débarquée entre 1817 et 1831. Prétendre que la traite a continué au-delà, c'est se placer sur le terrain des hypothèses mais aussi sur celui du bon sens.

Appel contre la traite illégale

Archives Départementales de la Réunion
1 PER 5/2

Cette proclamation du gouverneur Milius, en date du 10 janvier 1820, a été publiée dans la «*Feuille Hebdomadaire de l'île Bourbon*» du mercredi 12 janvier.

Venue des Indes par l'île Maurice, la première épidémie de choléra que connut Bourbon atteint Saint-Denis en janvier 1820.

Dans un style très inspiré du romantisme, le gouverneur Milius en profite pour tenter de sensibiliser la population aux risques créés par la traite illégale.

PROCLAMATION.

HABITANS !

• Redoublez de surveillance. L'orage n'a pas cessé de gronder sur vos têtes. Un sombre nuage s'étend de cette Ile, si célèbre par ses malheurs, jusqu'aux rivages de Madagascar. Toutes mes craintes se réalisent; les dispositions qui étaient, il y a peu de jours de simple prévoyance, deviennent aujourd'hui d'une sévère nécessité. La maladie est à Madagascar; elle a déjà moissonné plusieurs victimes, j'en ai la certitude. Si jamais vous étiez tentés de vous relâcher dans les mesures préservatrices qui vous ont garanti jusqu'à ce jour, jetez un regard sur ces Iles qui vous présentent l'image de la destruction: voyez cet horizon, au centre duquel vous êtes placés, éclairé par des torches funèbres; ces champs fertiles couverts de cyprès; ces ateliers nombreux transformés en hôpitaux. Entendez ces cris lugubres, ces lamentations de toute une population, réduite au plus affreux désespoir; rappelez-vous cet habitant infortuné, qui, placé au milieu de ses esclaves expirants, est lui-même foudroyé en leur prodiguant des soins; peignez-vous vos amis; vos parents, vos compagnes atteints de cette cruelle maladie, contre laquelle tous les secours de l'art viennent échouer; contemplez cette mère, que la mort vient de frapper dans les bras de ceux à qui elle donna la vie; voyez ceux-ci, vos enfants, recueillant le soupir contagieux que laissent échapper les lèvres glacées de votre tendre épouse, et fremissez de la somme de maux dont vous êtes menacés.

Habitans, continuez à repousser tout ce qui vient de Madagascar. Je vous ai donné la mesure de ma sévérité, contre ces introductions frauduleuses, en renvoyant sur cette Ile, les esclaves et ceux qui ont tenté de les débarquer sur vos bords. Il n'est aucun sacrifice que je ne fasse pour votre conservation. Restez à votre poste, gardez vos côtes, multipliez vos patrouilles, placez vos vedettes et ne vous laissez pas tromper par de fausses espérances. La récompense de vos peines est dans votre existence et celle de vos familles. Votre salut seul est le premier, l'unique objet de mes desirs. Comptez sur moi: Je compte sur vous.

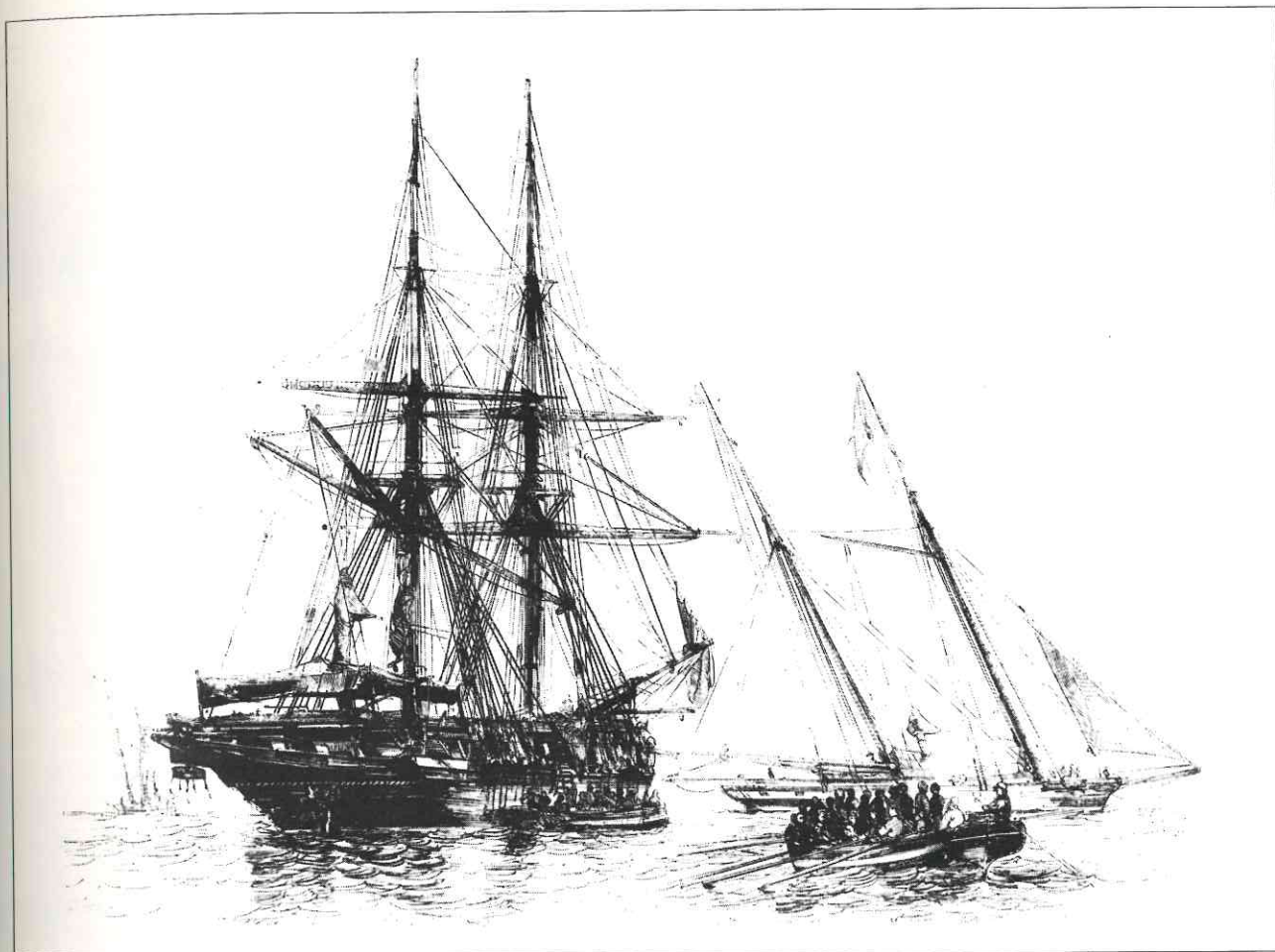
Donné en l'Hôtel du Gouvernement, à Saint-Denis, Ile Bourbon, le 10 Janvier 1820.

Le Commandant et Administrateur pour le Roi,
P. G. MILIUS.



◀ Un des drames causés par la traite illégale

Gravure abolitionniste française de 1836
Bibliothèque Nationale (Paris) A 12 817



Négrier chargeant ses Noirs

Dessin destiné à illustrer l'article « *De la Traite et de l'Esclavage* » paru dans « *L'Illustration* » du samedi 21 octobre 1843. Le caractère illégal de la traite au XIXème siècle a eu pour conséquence la transformation des négriers ; les navires sont désormais plus rapides (coque plus fine, voilure perfectionnée) pour mieux pouvoir échapper aux vaisseaux de guerre qui risquent de leur donner la chasse.

« Case à Nègres » (détail)

Archives Départementales de la Réunion

2 F1 Case 1

L'esclavage à Bourbon au fil du temps



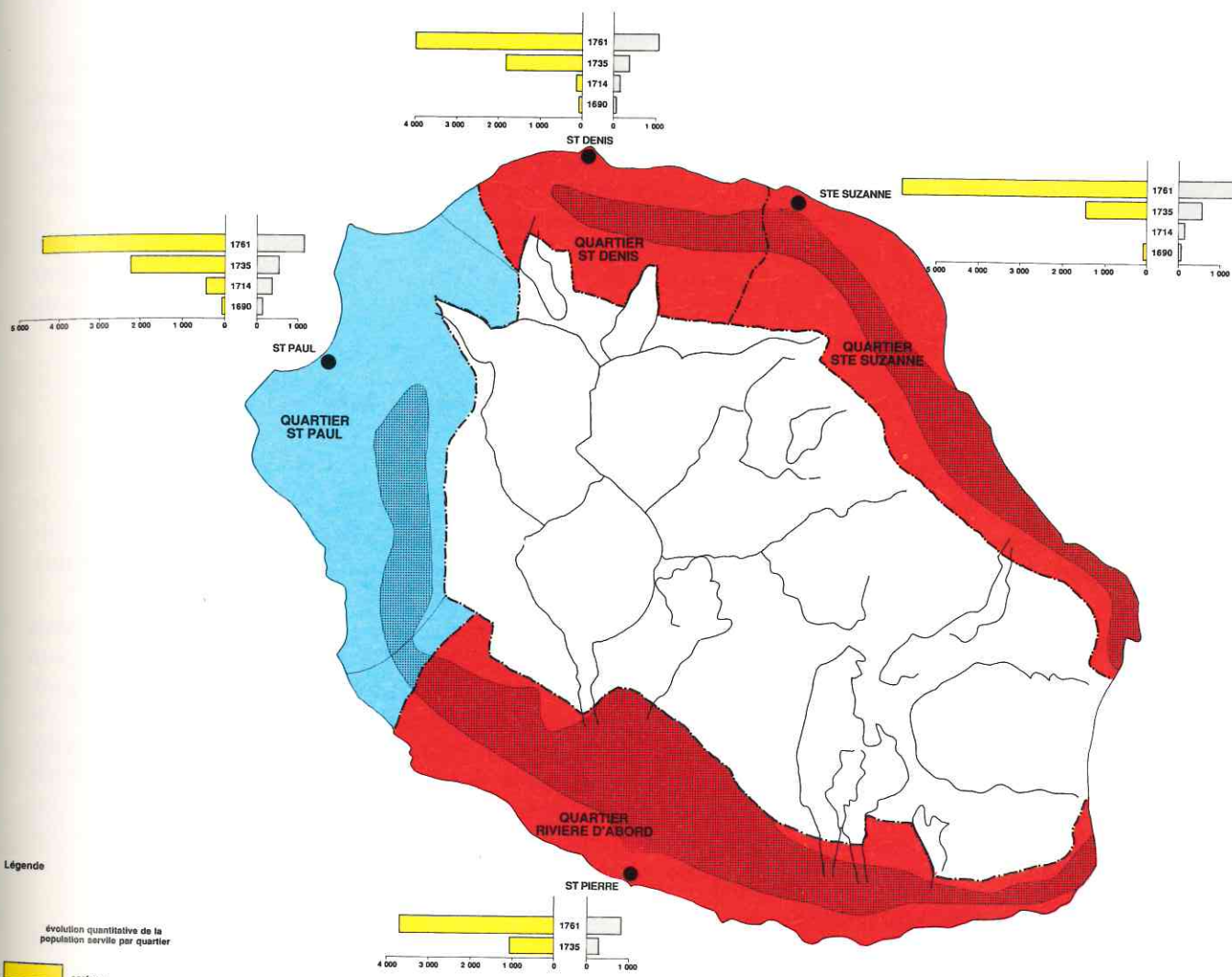
L'ESCLAVAGE AU FIL DU TEMPS

A BOURBON

A L'EXTERIEUR

	1654-1658	6 «Nègres» accompagnent Thaureau à Bourbon En 1658, ils sont «offerts» au président de Madraspatam		
	1663	10 Malgaches (des domestiques ?) s'installent à Bourbon avec 2 Blancs		
1664	1670	22 Malgaches importés à Bourbon. Ces travailleurs ne reçoivent pas de salaire	Création de la Compagnie des Indes orientales. Ses statuts interdisent l'esclavage	août 1664
	1 ^{er} déc. 1674	L'ordonnance de Jacob de La Haye interdit les mariages entre races différentes	75 Français massacrés par leurs domestiques noirs à Fort-Dauphin (Madagascar)	27 août 1674
	1676	Tentative de révolte des esclaves malgaches de Bourbon		
	27 mai 1687	Pour la 1 ^{re} fois, un acte officiel emploie à Bourbon le terme «esclave»	Promulgation du «Code Noir» pour les îles d'Amérique. Il inspire vite la législation de Bourbon.	mars 1685
	31 mai et 22 nov. 1702	Les ordonnances du gouverneur de Villiers établissent la discrimination raciale en matière pénale.		
	1704	Premières tentatives de fuite en canot vers Madagascar signalées à Bourbon		
PERIODE DE LA COMPAGNIE DES INDES	29 janv. 1719	Promesse d'amnistie pour les Marrons qui se rendent		
	18 sept. 1724	Le «Code Noir», refondu en décembre 1723 à l'usage des Mascareignes, est enregistré à Saint-Paul		
	1726	Premières récompenses offertes pour la capture de Marrons		
	29 janv. 1727	Le Conseil supérieur de Bourbon rend obligatoire la marque de tous les esclaves		
	26 juil. 1729	Réglementation des détachements contre les Marrons		
	8 mars 1732	Première grave descente de Marrons (de Brossard tué à la Pointe de Grand Bois)		
	A partir de 1741	Des esclaves de Bourbon sont envoyés combattre aux Indes		
	1742	François Mussard promu chef de détachement		
	23 déc. 1752	Laverdure («le Roy de tous les Marrons») tué par le détachement de Mussard		
	1765	Dernière grave descente de Marrons. Dernier détachement organisé		
1767	4 mai 1775	Suppression de la peine de mort pour faits de marronnage		
PERIODE ROYALE	22 avril 1791	Suppression des mutilations pour faits de marronnage	Début de la révolte des esclaves à Saint-Domingue	14 août 1791
	1799	Le «complot» de Sainte-Rose débouche sur une terrifiante répression		
1792 PREMIERE REPUBLIQUE PREMIER EMPIRE	7-8 nov. 1811	«Révolte» de Saint-Leu		
1815 RESTAURATION	1832	Deux esclaves de Saint-Benoît guillotiné pour avoir projeté d'incendier des hangars	La loi française interdit la marque des esclaves	30 avril 1833
	9 juin 1840	Arrivée à Bourbon du père Monnet, bientôt surnommé «le père des Noirs»	Emancipation des esclaves dans les colonies britanniques (dont Maurice)	1835
MONARCHIE DE JUILLET	20 déc. 1848	L'abolition de l'esclavage est effective à la Réunion	Des lois et ordonnances françaises améliorent le sort des esclaves	1840-1846
1848 DEUXIEME REPUBLIQUE				

LES ESCLAVES DE BOURBON À L'ÉPOQUE DE LA COMPAGNIE DES INDES (1664-1767)



Légende

évolution quantitative de la population servile par quartier

■ esclaves
■ reste de la population

structures de l'espace

- - - limite de quartier
- zone concédée par la Compagnie de 1685 à 1715
- zone concédée par la Compagnie de 1715 à 1765
- zone de culture du café (spéculation principale des habitations esclavagistes)
- zone non concédée (zone de merronnage)

Echelle
0 5 10 km

cartographie : Bernard REMY

Bien que société privée, la Compagnie des Indes disposait d'un double pouvoir sur Bourbon : elle y avait le monopole du commerce extérieur (y compris celui des esclaves), elle y tenait en fief une seigneurie et, à ce titre, c'est elle qui concédait la disposition de la terre aux particuliers (d'où l'emploi, dans l'île, du terme «habitation»).

Il y eut donc parallélisme entre l'extension de la zone concédée et l'essor du peuplement de Bourbon. Ainsi le développement de la culture du café explique la très forte croissance de la population servile des quartiers Sainte-Suzanne et Rivière d'Abord au milieu du XVIIIème siècle.

Aspects démographiques

Alors que les esclaves n'étaient que quelques dizaines à la fin du XVII^{ème} siècle (102 en 1690 soit 32 % de la population de l'île), les débuts de la traite firent rapidement augmenter leur nombre et leur proportion dans la population totale de Bourbon.

Antoine Boucher, garde-magasin de la Compagnie des Indes orientales, réalisa le recensement de 1704: il trouva 311 esclaves, soit 42 % de la population de Bourbon. Si le quartier Saint-Paul (alors le plus peuplé de l'île grâce aux commodités qu'offrait la baie pour l'ancrage des navires) regroupait 195 esclaves (soit près de 63 % du total de la population servile de Bourbon), les esclaves étaient, en proportion, mieux représentés dans le quartier Saint-Denis (dont ils constituaient 54 % de la population), car Saint-Denis était capitale administrative depuis 1669, que dans les quartiers Saint-Paul (44 % de la population du quartier) ou Sainte-Suzanne (23 % de la population du quartier). Bien que près du tiers des esclaves fussent nés dans l'île (102 sur 311), très fort était le déséquilibre par sexes : la population servile de 1704 comprenait 214 personnes de sexe masculin (près de 69 % du total) contre 97 du sexe féminin (plus de 31 % seulement).

LA POPULATION SERVILE AU XVIII^{ème} SIÈCLE

UNE CONSIDÉRABLE AUGMENTATION D'EFFECTIFS

Les statistiques de l'époque sont peu fiables (Parent avouait en 1788 : *«Je n'avance rien de trop en disant que l'ensemble de mon tableau est un tissu de faussetés pris et recueilli sur une quantité de recensements mensongers»*) ; ainsi le nombre d'esclaves déclarés était systématiquement sous-évalué... car le seul impôt local portait alors sur la possession d'esclaves.

Les données les moins sujettes à caution montrent une forte croissance numérique ; 534 esclaves en 1714, 6 573 en 1735, 11 889 en 1746, 23 074 en 1773, 50 350 en 1804. Cette augmentation résulta de la spéculation caféière : l'introduction du café en 1715, les périodes pendant lesquelles Pierre-Benoît Dumas puis Mahé de La Bourdonnais étaient gouverneurs (respectivement de 1727 à 1735 et de 1735 à 1746) ponctuèrent le démarrage en nombre de la population servile. Après la ruine du café et la liquidation de la Compagnie des Indes, le relais des épices stimula l'arrivée de nouveaux esclaves facilitée par la liberté du commerce établie en 1769. La période révolutionnaire ne provoqua pas de ralentissement dans la croissance du nombre des esclaves, la suspension de la traite décidée en 1794 ayant été ouvertement bafouée.

UNE ÉCRASANTE MAJORITÉ

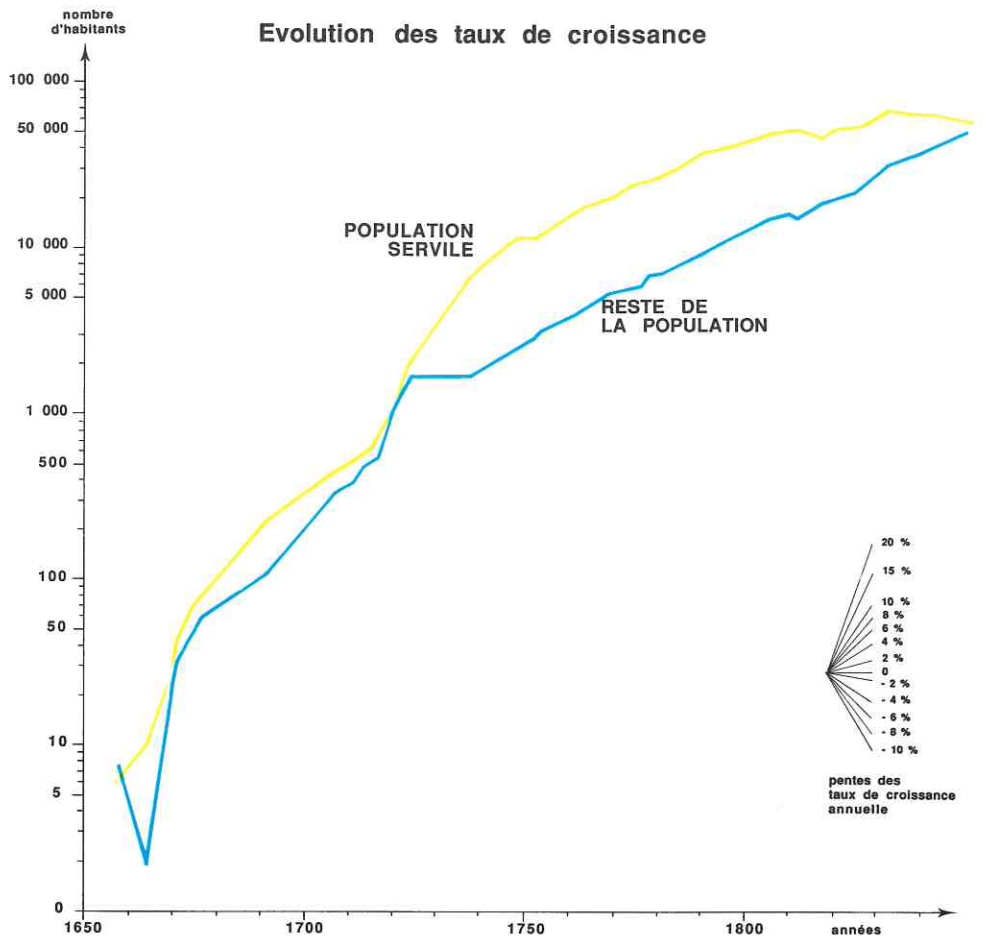
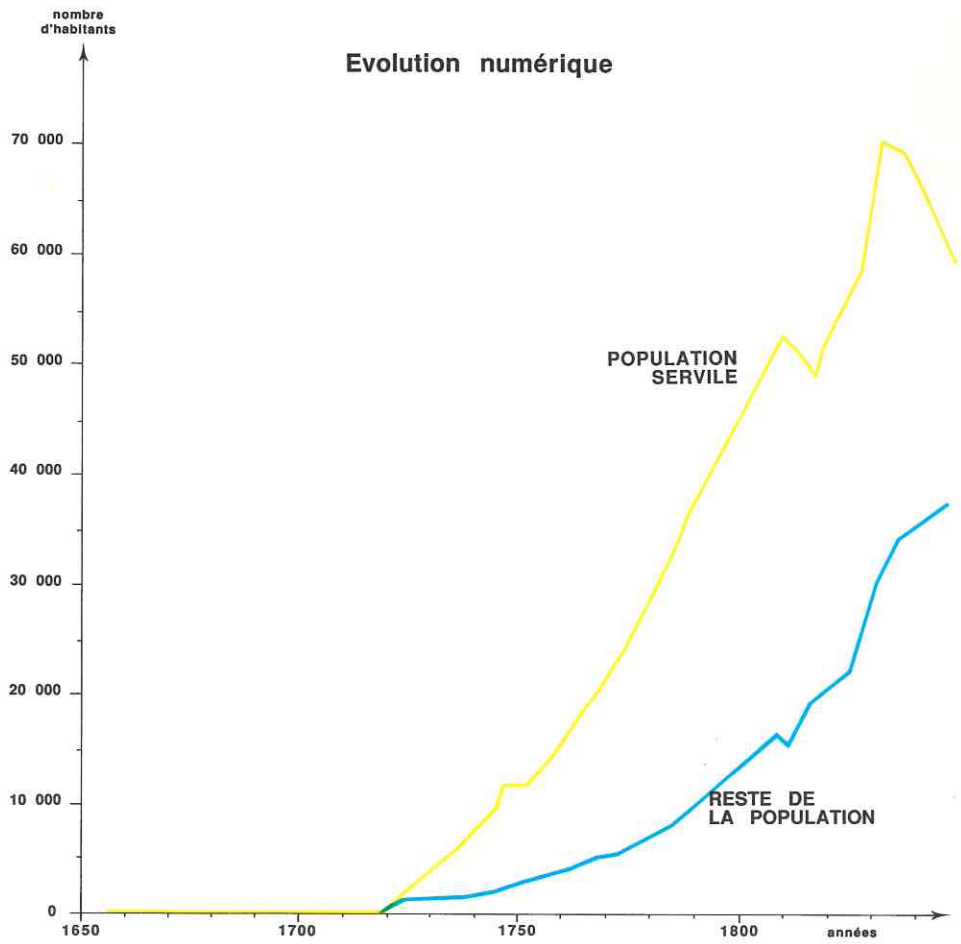
A l'extrême fin du XVII^{ème} siècle, les esclaves étaient encore minoritaires à Bourbon (1714: 46 % de la population de l'île) ; une vingtaine d'années plus tard, ils étaient, de loin, les plus nombreux (1735 : 79 % des habitants) et cette proportion se maintint pendant la seconde moitié du XVIII^{ème} siècle (1746 : 85 %, 1804 : 77 %).

Plus encore que le nombre global des esclaves, le rapport population servile-population libre traduit la réalité économique-sociale de l'île au XVIII^{ème} siècle (mise en place et essor d'un système colonial de plantations).

DES DÉSÉQUILIBRES DÉMOGRAPHIQUES

Il y a toujours eu excédent masculin. A la fin du XVII^{ème} siècle, ce déséquilibre était considérable (le sexe masculin regroupait 74 % des esclaves adultes en 1708), car on importait avant tout des travailleurs, donc des hommes ; il a évolué au XVIII^{ème} siècle de manière irrégulière: les naissances serviles à Bourbon étaient un facteur de réduction, l'intensification de la traite un élément d'augmentation. Cette disproportion numérique entre les sexes eut évidemment de lourdes conséquences sur la condition des esclaves.

LES ESCLAVES ET LES AUTRES



En outre, la prédominance des adultes était, par rapport aux enfants, excessive : les adultes représentaient 68 % de la population servile en 1735 et 75 % en 1779. Cela s'explique par le choix d'esclaves immédiatement productifs dans le cadre de la traite et par la relative rareté des familles d'esclaves à Bourbon au XVIII^{ème} siècle. La politique nataliste que pratiquait l'administration royale à l'égard des esclaves n'avait qu'assez peu d'effets ; au contraire, l'avortement était de la part des femmes esclaves une forme de résistance à l'esclavage.

On ne saurait enfin justifier l'esclavage par une prétendue longévité des esclaves de Bourbon ; ce sont en effet les esclaves créoles, donc ceux qui ont toute leur vie connu la servitude, qui avaient l'espérance de vie la plus faible (en 1765, parmi eux, 1 % seulement dépassait l'âge de 55 ans).

LES NOUVEAUTÉS DU XIX^{ème} SIÈCLE

UNE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE INFÉRIEURE À CELLE DE L'ENSEMBLE DE LA POPULATION

Le rétablissement de la traite, officielle puis clandestine à partir de 1817, fut, en large partie, responsable de l'augmentation de la population servile sous la Restauration : il y avait, à Bourbon 49 409 esclaves en 1815 et environ 71 000 (effectif maximal pour la population servile de l'île) en 1830. Une fois la traite véritablement combattue, le nombre d'esclaves stagna puis décrût lentement (58 308 esclaves le 20 décembre 1848), d'autant qu'il y eut augmentation du nombre des affranchissements, en particulier sous la monarchie de Juillet. Ces deux phénomènes (réduction de l'apport par la traite et augmentation des affranchissements) n'étaient plus compensés par l'excédent des naissances sur les décès.

Comme il y eut, pendant la première moitié du XIX^{ème} siècle, immigration massive d'Européens à Bourbon et poussée nataliste au sein de la population blanche, la proportion d'esclaves dans la population totale diminua nettement : 72 % en 1815, 56 % en 1847.

LA GÉNÉRALISATION DE LA VIE FAMILIALE

Le Code civil, promulgué en 1804, ne prévoyait pas le droit au mariage pour les esclaves. Bien que n'ayant toujours pas de légalité, les unions serviles n'en étaient pas moins réelles et stables (des centaines d'entre elles furent d'ailleurs régularisées à partir de 1848, entraînant la légitimation de descendants, dont certains avaient plus de 30 ans).

La généralisation de la vie familiale bénéficia quelque peu de la lente réduction du déséquilibre par sexes ; en 1804, le sexe masculin représentait près de 75 % de la population servile ; la lutte contre la traite diminua légèrement cet excédent puisque le sexe masculin ne regroupait plus que 69 % de la masse servile en 1848 (la lenteur de cette évolution confirme l'ampleur de la traite clandestine non seulement sous la Restauration, mais même pendant les premières années de la monarchie de Juillet).

De tout cela découla l'augmentation de la natalité servile ; en 1848, la proportion d'enfants par femme était, chez les esclaves, à peine inférieure à ce qu'elle était chez les libres : 115 enfants pour 100 femmes chez les esclaves, 136 enfants pour 100 femmes chez les libres ; les familles esclaves ayant 4, 5, voire 7 enfants n'étaient pas rares.

De la fin du XVII^{ème} siècle au milieu du XIX^{ème}, les esclaves ont constitué une partie importante de la population de l'île. Si la population servile du XVIII^{ème} siècle présentait d'évidents déséquilibres démographiques, ceux-ci s'atténuèrent pendant la première moitié du XIX^{ème} siècle.

Gratification

Une pièce de toile bleue pour la femme
Dorothee Polaux de M. Paxon pour en
considération des deux jumeaux qu'elle a fait
chaque pendant trois années consécutives.
et pour l'engager à continuer. Sur le même
ton.

Le père Monsieur Noiret de Delivra le
contenu ci dessus. a l'heure le 2 Novembre

1769. Rousson



◀ Un encouragement à la natalité servile

Archives Départementales de la Réunion C 10

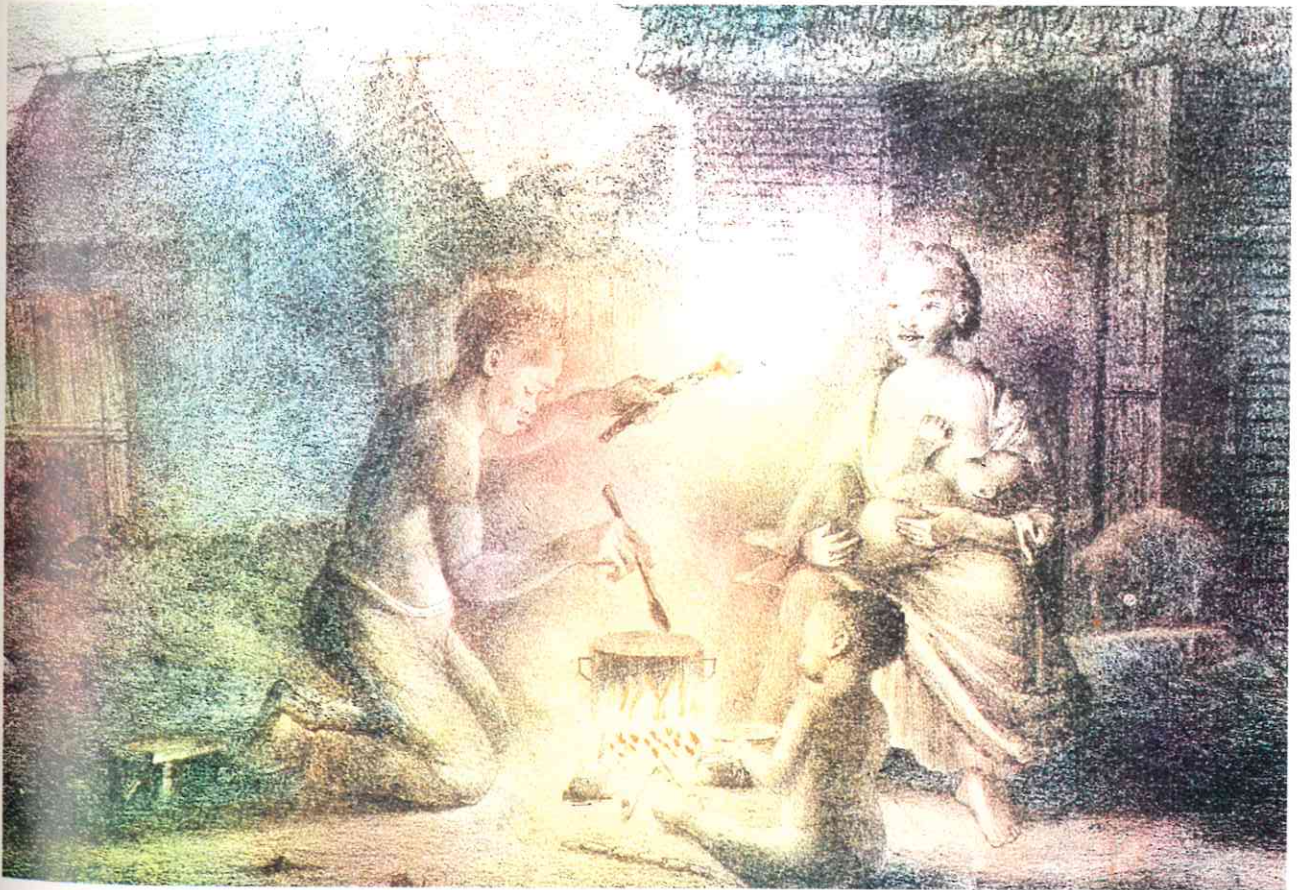
Crémont, ordonnateur de l'île Bourbon de 1767 à 1778, fit en 1769 offrir une pièce de toile bleue à l'esclave Dorothee « en considération des deux jumeaux qu'elle a fait pendant trois années consécutives et pour l'engager à continuer sur le même ton ».

▼ La case du Noir

Lithographie coloriée de Louis-Antoine Roussin (1867)

« Album de la Réunion »

Pa-Germain, noir créole, son épouse Lisa, cafrine, et leurs deux enfants sont l'image d'une vie familiale qui s'était généralisée durant la première moitié du XIXème siècle.



royaume des Indes
de Bourbon et de France

le 11 Mars 1723.

1723

269

Nous par la grace de Dieu Roy
de France de ce Royaume de Bourbon
de la Compagnie des Indes nous ayant represente que l'Isle de Bourbon en
condidablement etablie par un grand nombre de nos Sujets, lesquels de
souvent d'Education negree pour la Culture des terres, que l'Isle de France qui
en proche de l'Isle de Bourbon commencent aussi a d'habiter et que
d'ou d'ailleurs se desir de faire encore de nouveaux etablissements dans les
pays circonvoisins, Et d'iceux nous jugeant que c'est de notre autorite et de
notre Justice pour la conservation de ces Colonies, et pour l'ordre et la
regle d'iceux pour y maintenir la discipline de l'Eglise Catholique
Apotolique et Romaine, a pour ordonne de ce qui suit, et a la
qualite de l'Education dans les Isles de Bourbon, y pourvoir et faire
d'appointer a nos Sujets qui y sont habitez et qui s'y habitent
et d'iceux que l'encore qu'ils habitent dans l'Isle de Bourbon, y pourvoir
d'appointer d'iceux pour l'Education de nos Sujets, par l'Etude de nos Sujets
d'appointer d'iceux par nos applications a nos Secours, et d'iceux d'iceux
d'appointer d'iceux par nos applications de nos Sujets, par l'Etude de nos Sujets

Le «Code Noir»
Archives Départementales de la Réunion
C° 940
Première page



C° 940

faire lire, public & enregistré et le contenu en icelles gardes &
observés selon leur forme et teneur nonobstant tous Edits
Declarations, Arrests, Reglans, et Ordonnes a ce
contraire auxquels nous avons derogé et Derogons par ces
présentes Car tel est notre Plaisir et afin que
ce soit chose ferme et stable a toujours nous y avons fait
mettre notre seal. Donné a Versailles au mois de
Decembre l'an de grace mil sept cent vingt trois et de notre
Regne le sixieme. Louis.

âgé de 13 ans) et
contresignée
Phélypeaux (Jean-
Frédéric Phély-
peaux, comte de
Maurepas, secré-
taire d'Etat à la
Marine et aux
Colonies de 1723
à 1749).

Par le Roy

visa
Gourmau

Phélypeaux



Veu au conseil
D'Etat

Registre au f. 16 r. us que et imprimé f. 6. 940

La condition des esclaves : statut et réalités

De 1674 (voire quelques années plus tôt) jusqu'en 1848, l'esclavage fut pratiqué à Bourbon. La condition servile fut, progressivement, codifiée par le droit ; mais, au-delà du statut juridique, la vie quotidienne des esclaves dépendait largement de l'attitude personnelle de leurs maîtres.

LE « CODE NOIR » DÉFINIT LE STATUT DE L'ESCLAVE

L'ÉTABLISSEMENT D'UN TEXTE FONDAMENTAL

Alors que, dans les faits, l'esclavage existait à Bourbon depuis le début du dernier quart du XVII^{ème} siècle, la législation concernant les esclaves resta inexistante ou embryonnaire pendant des décennies : les ordonnances des gouverneurs et les règlements du Conseil provincial se limitaient à prévoir des peines en cas de crimes ou délits. Bien qu'aucun texte n'eût officiellement étendu l'application du «*Code Noir*» des Antilles (1685) à Bourbon, la législation de Bourbon s'en inspira très vite, établissant une coutume calquée sur le modèle antillais.

Face à des abus criants (on voyait des maîtres priver de nourriture les esclaves dont ils voulaient se débarrasser, les pousser ainsi au marronnage, puis tenter de se faire indemniser lorsque le fugitif était capturé et condamné à mort), la Compagnie des Indes demanda au roi un texte d'ensemble à propos des esclaves. En 1723, le «*Code Noir*» de 1685 fut refondu à l'usage des Mascareignes et les «*Lettres-patentes en forme d'édit, concernant les esclaves nègres des Isles de Bourbon et de France*», furent enregistrées à Saint-Paul le 18 septembre 1724 par le Conseil supérieur de Bourbon ; ce document, écrit sur parchemin, signé de la main même de Louis XV, est conservé aux Archives Départementales de la Réunion (C°940). Bien qu'ensuite amendé par de nombreuses «*Ordonnances concernant la police des Noirs*», le «*Code Noir*» de 1723 (un préambule et 54 articles) continua, dans ses grandes lignes, d'être appliqué dans l'île jusqu'en 1848.

L'ESCLAVE ÉTAIT UN BIEN

Dans son article 39, le «*Code Noir*» spécifiait «*Voulons que les Esclaves soient réputés meubles*».

L'esclave faisait donc partie du «*mobilier*» de l'habitation (on trouve dans l'inventaire des biens d'Antoine Payet le 24 septembre 1705 : «*300 cabris..., 60 cochons..., onze noirs et négresses, 15 pièces de toile de coton bleu*»). En tant que meuble, l'esclave pouvait être cédé en héritage, hypothéqué, saisi, échangé, vendu. Il ne jouissait d'aucun droit civique et ne pouvait être ni juré ni témoin (article 23 : «*les Esclaves... ne pourront aussy être témoins*»). L'esclave n'avait aucune responsabilité civile ; le maître devait répondre de ses actes et, si l'esclave était capturé sans que le maître ne l'ait dénoncé, devait réparer les dommages causés par l'esclave : remboursement des tiers lésés ou abandon de l'esclave coupable à titre de compensation (article 30 : «*Seront tenus les maîtres... de réparer le tort..., s'ils n'aiment mieux abandonner l'Esclave à celui auquel le tort aura été fait*»).

L'esclave ne pouvait se déplacer hors de la propriété sans une autorisation écrite qui lui servait de laisser-passer.

L'esclave ne pouvait être propriétaire : tout ce dont il jouissait durant sa vie (la case et le petit jardinet éventuellement mis à sa disposition, ses ustensiles de cuisine et objets personnels) restait en fait propriété de son maître qui en était seul héritier (article 21 : «*Déclarons les Esclaves ne pouvoir rien avoir qui ne soit à leurs maîtres... Sans que les enfans des Esclaves...*»).

nous soussignés certifions avoir visité
Les hommes, François dit Beaulieu créole
Jean Louis cabot, cafre, Et gabriel cafre
Lesquels noirs ~~nous ont~~ ^{nous ont} parus forts, vigoureux
Et bien portants, En soy doquoy avons
delivré Le present. à St. Denis ce 2^o may
1780. Le comte J. de Lamoignon

A vendre.

Le Sr. Delpit, étant sur son prochain départ pour l'Isle de France, vendra.

Un noir de caste mozambique, excellent blanchisseur et repasseur, qu'il a mené en venant en cette Isle pour le servir.

Un petit noir créol, de la même caste, âgé d'environ 12 ans, très intelligent et propre à faire un joli domestique.

Un beau noir cafre provenant de la succession Lavoquer.

Plus une belle négresse à-demi francisée, et quelques marchandises de l'Inde: il donnera des facilités aux personnes solvables.

▲ Visite médicale d'esclaves avant leur vente (1780)

Archives Départementales de la Réunion 10 C

Ce certificat déclare trois esclaves « forts, vigoureux et bien portants ».

◀ « A vendre »

Archives Départementales de la Réunion 1 PER 3 / 2

Petite annonce parue dans les « Petites-affiches de l'île Bonaparte » du samedi 15 mars 1806 (n°65 page 304)

Les esclaves se vendaient même à crédit.

y puissent rien prétendre par succession»). L'esclave ne pouvait ni acheter ni surtout vendre sans autorisation écrite de son maître.

L'esclave n'avait pas de véritable vie privée ; le «Code Noir» interdisait le mariage entre libre et esclave (article 5 : «*Défendons à nos Sujets blancs de l'un et l'autre sexe de contracter mariage avec les noirs*») et, en matière de concubinage, étendait même l'interdiction aux Noirs affranchis. Alors que les esclaves pouvaient se marier sans le consentement de leurs parents (article 6 : «*Les solemnités prescrites... pour les mariages seront observées... sans néanmoins que le consentement du père et de la mère de l'Esclave y soit nécessaire*»), ils ne pouvaient se marier sans l'accord de leur maître (article 7 : «*Défendons très expressement aux Curéz de procéder aux Mariages des Esclaves, s'ils ne font apparoir le consentement de leur maître*»). En ce qui concerne les enfants nés d'unions serviles, ils appartenaient, lorsqu'il s'agissait de propriétaires différents, au propriétaire de la mère : on leur appliquait la même règle qu'au bétail (article 8 : «*Les enfants qui naitront des mariages entre Esclaves seront Esclaves et appartiendront aux maîtres des femmes Esclaves*»). Cela pouvait déboucher sur des situations peu conciliables avec la morale : en 1704, par contrat devant notaire, Pierre Parny donne une de ses esclaves à François Mussard et recevra en échange les deux premiers enfants auxquels elle donnera naissance.

L'ESCLAVE ÉTAIT UN ÊTRE HUMAIN

Le législateur s'était montré soucieux de l'avenir spirituel de l'esclave. Il précisait dès l'article 1 du «Code Noir» que «*Tous les Esclaves qui se trouvent dans les Isles de Bourbon... seront baptisés*». Le baptême, effectué sur le lieu de traite, à bord du navire ou à l'arrivée à Bourbon, s'accompagnait souvent d'une francisation du nom de l'esclave (transcription phonétique) voire du choix par le marchand ou par le maître d'un nouveau nom (Abraham, Bacchus, Lendormy...).

L'esclave était aussi un être humain puisqu'il était pénalement responsable. Des peines très sévères étaient prévues contre lui en cas de réunion d'esclaves appartenant à des maîtres différents par crainte de complots ou de révoltes (articles 12 : «*Défendons... aux Esclaves appartenant à différents maîtres de s'attrouper le jour ou la nuit, sous prétexte de noces ou autrement*»), de port d'arme (article 11 : «*Défendons aux Esclaves de porter aucune Arme offensive ny de gros batons*»), de vol (l'article 29 réprimait «*les Vols de moutons, Chèvres, Cochons, Volailles, grains, fourages, Pois, Fèves ou autres légumes et denrées*»), de marronnage (article 31 contre «*l'Esclave fugitif qui aura été en fuite pendant un mois*»), de «*libertinage*» et, faute suprême bien sûr, de voies de fait sur un Blanc (article 27 : «*Et quant aux Excès et voies de fait qui seront commis par les Esclaves contre les personnes libres, Voulons qu'ils soient sévèrement punys*»; (article 26 : «*L'Esclave qui aura frappé son maître, sa maîtresse, le mary de sa maîtresse ou leurs Enfants avec contusion ou effusion de sang ou au visage sera puny de mort*»).

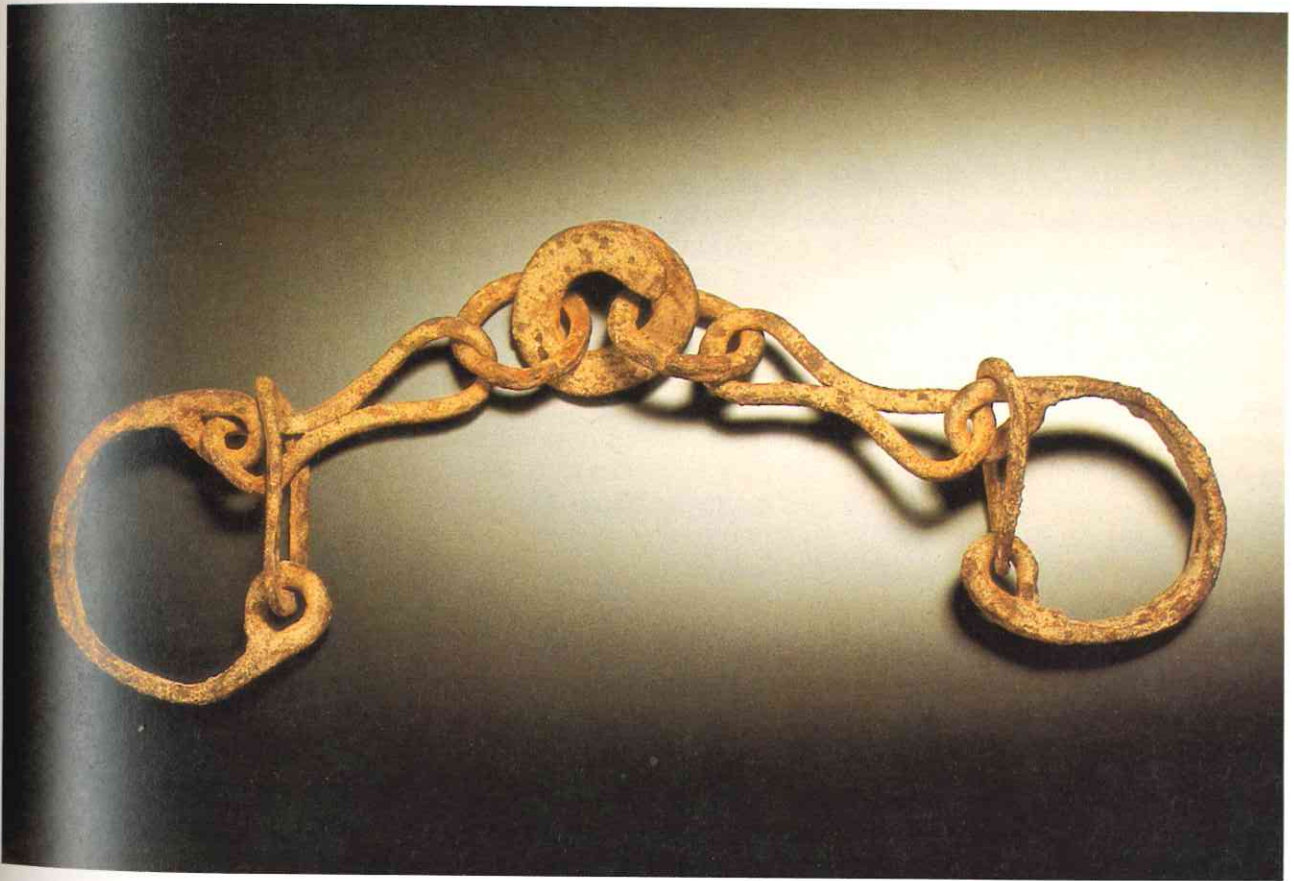
L'esclave accusé subissait la «*question*» (torture), connaissait des châtiments divers (cachot, chaîne, fouet, fleur de lys, mutilations variées — oreilles, jarrets, membres —, mort selon différents supplices : pendaison, roue, bûcher, écartèlement, supplices parfois suivis de la privation de sépulture). Si tout cela doit être interprété dans le contexte d'une époque où la justice était cruelle, il est incontestable que cette justice était beaucoup plus sévère pour les esclaves que pour les libres.



Nègres châtiés

Gravure de Jean-Baptiste Debret (1796)

La mise au carcan était une punition assez fréquente.



Fer d'esclave ayant été utilisé à l'île Bourbon

Collection privée

CE QUE LE « CODE NOIR » OFFRAIT AUX ESCLAVES

UNE CERTAINE PROTECTION LÉGALE

Les maîtres étaient tenus de nourrir et d'habiller correctement leurs esclaves ; mais le « Code Noir » n'était guère précis puisqu'il se contentait dans l'article 17 de demander des précisions « sur la quantité des vivres et la qualité de l'habillement qu'il convient que les maîtres fournissent à leurs Esclaves ». Dans les faits, nombre de propriétaires s'alignaient sur la Compagnie des Indes qui distribuait à ses esclaves quatre rations de « mahy » par mois comme aliment de base ; Mahé de La Bourdonnais introduisit le manioc pour nourrir les esclaves ; en 1767, une ordonnance recommanda deux livres de maïs ou leur équivalent en riz, manioc, haricots ou patates douces par esclave et par jour. Alors qu'en 1704, Giovanni Borghesi, médecin de passage à Bourbon l'année précédente, écrivait : « Les domestiques... vont totalement nus ; tout au plus recouvrent-ils les parties honteuses avec un petit pagne, en forme de bandelettes, qui entoure cuisses et flancs », la situation évolua ; la Compagnie habillait ses esclaves avec deux chemises, deux culottes (deux cottes pour les femmes) et quatre mouchoirs par an ; ces vêtements étaient taillés et cousus à Bourbon dans des pièces de tissus importées.

Le « Code Noir » souhaitait que les esclaves fussent traités correctement puisqu'il prescrivait dans son article 48 de « gouverner lesdits Esclaves en bons pères de famille ». L'esclave devait recevoir une instruction religieuse (article 1), chômait les dimanches et jours fériés (article 4) ; le maître ne pouvait vendre séparément les membres d'une famille (article 42 : « Voulons... que le mary, sa femme et leurs Enfants impubères ne puissent être... vendus séparément s'ils sont sous la puissance d'un même maître ») ; l'esclave infirme ou âgé devait être envoyé à l'hôpital et hébergé aux frais de son maître si celui-ci ne l'entretenait plus (article 20).

Le maître n'avait pas le droit de vie ou de mort sur ses esclaves ; il n'avait pas le droit de se faire justice lui-même (article 37 : « Deffendons... à tous nos Sujets... de donner ou faire donner de leur autorité privée la question... à leurs Esclaves... ny de leur faire ou faire faire aucune mutilations de membre... leurs permettons seulement... de les faire Enchaîner et battre de verges ou cordes »). L'esclave maltraité avait, théoriquement, le droit de se plaindre au procureur général (article 19 : « les Esclaves qui ne seront point nourris, Vêtus et Entretenus par leurs maîtres, pourront en donner avis au procureur général »)... mais l'esclave ne pouvait ni se déplacer sans autorisation ni témoigner ! Les plaintes étaient donc rarissimes ; le procureur général devait en outre intervenir d'office s'il était informé par des tiers de « traitements barbares et inhumains des maîtres envers leurs Esclaves » ; les Archives Départementales de la Réunion conservent quelques comptes rendus d'examen médicaux effectués sur des esclaves maltraités. Si les peines infligées aux tortionnaires n'étaient jamais très graves lorsqu'il s'agissait de maîtres, elles étaient plus sévères vis à vis des commandeurs.

UNE RÉCOMPENSE EXCEPTIONNELLE : L'AFFRANCHISSEMENT

Le « Code Noir » de 1723 marquait, en la matière, un recul par rapport à la législation précédente : avant le « Code Noir », un maître âgé d'au moins 20 ans pouvait affranchir n'importe lequel de ses esclaves de sa propre initiative ; le texte de 1723 exigeait par son article 49 que le maître eût au moins 25 ans et qu'il obtînt la permission écrite du Conseil supérieur ; ce même article se plaignait qu'il y eût « des maîtres assez mercenaires pour mettre la liberté de leurs Esclaves à prix, ce qui porte lesdits Esclaves au vol et au brigandage ». La demande d'affranchissement était étudiée par le gouverneur qui faisait vérifier les moyens de subsistance du possible affranchi, puis cette demande, si elle était acceptée, était enregistrée par un notaire. Certains maîtres complétaient la liberté accordée par l'usufruit d'un terrain ou d'une rente en nature.

L'affranchissement restait très rare : à la fin de la période royale (période la plus favorable sous l'Ancien Régime), 0,20 % des esclaves étaient affranchis chaque année. L'affranchissement récompensait, le plus souvent, une longue fidélité et de bons services (nombre d'affranchis étaient donc relativement âgés : 40 à 50 ans) ; il pouvait aussi parfois sanctionner l'état d'un esclave devenu peu productif ou inutile (en 1708, Louis Vel obtint son affranchissement de la Compagnie, parce qu'esclave depuis quarante ans et de surcroît blessé au bras droit, il n'était plus «*d'aucun usage*»). On trouve aussi, parmi les affranchis, nombre d'enfants, souvent des enfants naturels du maître, pudiquement appelés «*filleuls*» sur les actes de liberté. Il était assez souvent prévu que l'affranchissement ne prendrait effet qu'après la mort du maître.

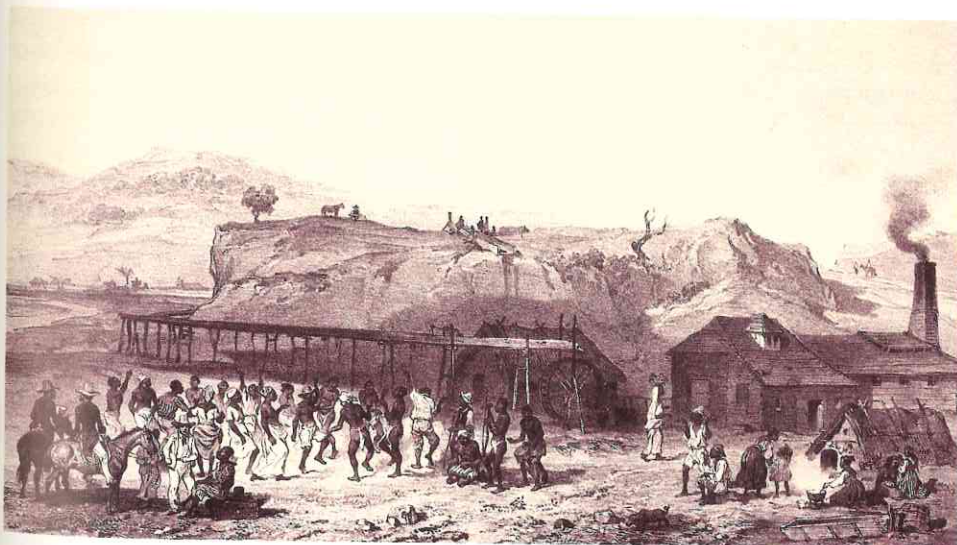
Les affranchis, qui pouvaient s'installer où ils voulaient, n'avaient aucun droit politique, ne disposaient que de droits civils incomplets et devaient «*porter un respect singulier à leur ancien Maître, à leur veuve et à leurs Enfants*» (article 52).

LE SORT DE L'ESCLAVE DÉPENDAIT EN FAIT DU MAÎTRE

LA CONDITION SERVILE : MÉDIOCRE ET DIVERSE

L'esclavage signifiait, pour les «*Noirs de pioche*», des conditions de travail pénibles de l'aube au crépuscule, la journée étant rythmée par le fouet du commandeur ; en revanche, un esclave «*à talent*» ou une esclave nourrice, avaient, pour le travail, un sort bien préférable. L'esclavage signifiait, le plus souvent, des conditions de vie très médiocres : nourriture, vêtements, logement (pour les Noirs du Roi, des cases communes voire de véritables villages comme la nègrerie de Saint-Denis ; pour les Noirs des habitations, des cases disséminées sur le domaine) ; une certaine diversité apparaissait selon les ethnies : Malgaches et «*Cafres*» se contentaient habituellement d'un lit de fougères, alors que Créoles et Indiens aménageaient leurs cases avec plus de soin et disposaient parfois d'un véritable lit.

Les plaisirs tolérés se limitaient à peu de choses : Malgaches et «*Cafres*» aimaient les soirées où, près d'un feu, on écoutait les histoires ou les chansons d'un ancien en fumant la pipe ; des bals étaient de temps en temps organisés : si le «*Code Noir*» interdisait les attroupements, l'ordonnance de 1767 autorisait les réjouissances, pourvu que «*malabars, indiens et autres noirs cessent leur danse et tam-tam à onze heures du soir*».



Le shéga, danse des Noirs

«*Album de l'île Bourbon*»

Devant le moulin à cannes de monsieur Saint-Georges à la Rivière-de-l'Est.

Mais l'esclavage, c'était surtout la dépendance totale d'un autre, et les prescriptions du «Code Noir» et des autres textes étaient plus ou moins respectées selon les maîtres. En la matière, toute généralisation est excessive : la légende dorée prétendant que le sort des esclaves de Bourbon était paradisiaque par rapport à celui des esclaves des Antilles et faisant des esclaves les enfants chéris de leurs propriétaires est caricaturale tout comme la légende noire selon laquelle tout esclave était un martyr. En fait, il y avait autant de sorts d'esclaves qu'il y avait de maîtres et l'on ne saurait établir aucune statistique précise quant à la valeur des maîtres.

SELON NOMBRE D'HISTORIENS, LES ESCLAVES N'AURAIENT PAS ÉTÉ TROP MALTRAITÉS

Ce n'était d'ailleurs, de la part du propriétaire, qu'une forme élémentaire d'intérêt bien compris : un esclave était un bien coûteux ; le simple bon sens poussait le maître à conserver dans le meilleur état possible ce capital humain qui participait à sa richesse.

Parfois certains propriétaires faisaient montre de faiblesse ou d'humanité vis à vis de leurs esclaves : le bon maître a, incontestablement, existé. Antoine Boucher, que l'on peut difficilement taxer de complaisance tant sa plume est fielleuse, en donna au début du XVIII^{ème} siècle quelques exemples : Jacques De Lattre «*laisse carrière entiere a ses noirs, ce qui fait qu'ils sont de francs fripons et connus pour tels de tout le quartier*», Patriq Dromer «*laisse vivre six noirs et quatre negresses qu'il a dans un perpétuel libertinage*», Pierre Maillot «*joue avec les noirs il s'est souvent attiré de facheuses réprimandes des gouverneurs a ce sujet*», Jacques Leger faisait faire à sa femme les travaux pénibles «*plustot qu'à ses negresses, qu'il prefere de beaucoup a elle, et avec lesquelles il trouve plus d'agrément qu'avec sa femme*», Augustin Panon qui avait «*douze noirs, ou negresses avec lesquels il exerce une integrité sans egalle, sans les maltraiter*».

Cela pouvait déboucher sur des relations de confiance entre le maître et l'esclave auquel on permettait de garder des troupeaux loin dans la campagne, de porter des marchandises à la ville, de chasser avec un fusil, d'être tuteur des enfants du maître (cette dernière activité entraînait selon l'article 50 du «Code Noir» l'affranchissement de l'esclave). L'appât de la récompense n'explique pas, à lui seul, que beaucoup de Marrons aient été capturés par des Noirs d'habitation qui parfois se battaient jusqu'à la mort pour défendre les biens de leur maîtres.

IL Y EUT TOUTEFOIS DES EXCÈS SCANDALEUX

En revanche existèrent aussi les mauvais maîtres, voire de véritables tortionnaires qui profitaient de la quasi impunité qui leur était assurée. Dans son mémoire rédigé en 1710, Antoine Boucher citait aussi : Etienne Baillifre «*inexorable a ses noirs, les maltraitant a outrance, et sans raison... ceux qu'il a, viennent tous les jours, soit un bras ou la teste cassés aux plaintes*», Marguerite Compiegne «*cruelle a ses noirs aussi bien que son mari, ne voulant seulement pas permettre à ceux de ses noirs qui sont mariés, de coucher ensemble*», Gabrielle Bellon «*d'une cruauté pire que celle des Barbares a l'égard de ses noirs, elle en a fait mourir deux ou trois sous les coups, et par la faim, voulant exiger d'eux plus que la force humaine ne permet de pouvoir faire*».

Ces exemples sont cependant peu nombreux (moins de 9 % des habitants de l'île présentés par Antoine Boucher) ; on peut supposer qu'il s'agissait de cas limites.

Le «Code Noir» qui organisa juridiquement la condition servile fut la loi de la royauté, de la république et de l'empire ; devant lui, les esprits éclairés du XVIII^{ème} siècle (Montesquieu qui savait tout des lois, Rousseau qui plaidait contre l'absolutisme) restèrent muets. Mais les lois n'étaient que ce que les hommes en faisaient : à Bourbon comme ailleurs, l'esclavage eut de multiples facettes.

Le règlement d'une plantation de Bourbon vers 1775

RÈGLEMENT DES NOIRS DU SIEUR DESRUISSEAUX

ARTICLE PREMIER

Les noirs qui courent la nuit sans la permission du maître ou de celui qui le représentera, coucheront, la première fois, un soir au bloc, la seconde huit jours, la troisième un mois, et la quatrième, un mois de chaîne.

ARTICLE 2

Ceux qui seront pris à voler chez les voisins ou chez le maître, coucheront la première fois huit jours au bloc, la seconde quinze jours, et la troisième quinze jours à la chaîne.

ARTICLE 3

Ceux qui seront marrons seront punis de trente coups de fouet pour la première fois; la seconde, seront tenus à la chaîne quinze jours et coucheront un mois au bloc.

ARTICLE 4

Tous noirs qui feront des brocantages avec leurs camarades, vendront ou achèteront quelque chose sans la permission du maître, seront punis de 30 coups de fouet.

ARTICLE 5

Aucun noir, pas même le commandeur, ne découcheront sans le scein du maître, sous quelque prétexte que ce soit. Ceux qui voudront aller chercher de l'eau le soir, après l'ouvrage, en préviendront le maître, ou celui qui le représentera, sous peine de vingt coups de fouet pour la première fois.

ARTICLE 6

Mes noirs ne souffriront aucuns noirs étrangers dans l'habitation, ni dans leur case, sans en prévenir le maître.

ARTICLE 7

Tous gardiens qui prendront des voleurs dans mon habitation, seront récompensés d'un mouchoir. Si c'est un marron, la capture sera pour eux.

DESRUISSEAUX

Document déposé aux Archives Nationales (Colonies E 1—Dossier Advise-Desruisseaux) ; pour en faciliter la compréhension, l'orthographe a été corrigée et une ponctuation introduite.

Jean-Mathieu Advise-Desruisseaux était un ancien officier des vaisseaux de la Compagnie des Indes; maître cruel envers ses esclaves, il fut pour cela condamné en 1775 par le Conseil supérieur de Bourbon qui le dessaisit de 17 Noirs ; en 1781, il fut autorisé à acheter de nouveaux esclaves, à condition de les traiter avec humanité. Sa propriété se trouvait dans la paroisse de Sainte-Marie.

Une «habitation» de Bourbon en 1833

AU NOM DU ROI, LA LOI ET JUSTICE.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra, que le mardi treize août 1833, heure de midi, en l'audience des ventes sur saisies immobilières du tribunal de première instance de l'arrondissement du Vent, séant à Saint-Denis, au Palais de Justice, rue du Conseil, à l'issue de l'audience ordinaire,

Il sera procédé à la première publication du cahier des charges qui sera dressé pour parvenir à la vente, par suite de saisie immobilière, d'un terrain d'habitation, avec maisons, bâtiments, dépendances et esclaves, sis à Sainte-Suzanne, arrondissement du Vent, et borné comme suit: au nord par la route Royale, au sud par les sieurs Maillet, Xavier Ballier, dame veuve Jouan, héritiers Rosnay Lépervanche ou représentants et héritiers Roudic ou représentants; à l'est par le sieur Fauchin Cadet et à l'ouest par le sieur Fericole Pignolet ou représentants et le ruisseau Manuel. La contenance de cette habitation est d'environ douze mille cinq cents gaulettes de superficie, dont la plus grande partie est plantée en giroliers et le reste de l'habitation composée de terres basses et marécageuses, sauf une partie plantée en vivres et une autre en cannes.

DÉSIGNATION DES BÂTIMENS:

1°. Une maison principale à italienne, d'environ quarante-deux pieds de long sur trente-quatre de large, bordée en planches et couverte en bardeaux.

2°. Un pavillon en bois, de vingt pieds carrés environ, bordé en planches et couvert en bardeaux, avec italienne.

3°. A l'est de l'habitation, quatre écuries en piquets, couvertes en paille, et un poulailler en planches, aussi couvert en paille.

4°. Un bâtiment en bois, couvert en bardeaux, d'environ vingt-cinq pieds de long y compris une varangue fermée, sur environ douze pieds de large, servant d'hôpital.

5°. Un autre bâtiment en bois, couvert en paille, ayant environ quinze pieds carrés.

6°. Un pigeonnier supporté par quatre piquets.

7°. Un bâtiment en bois, couvert en bardeaux, ayant environ dix-huit pieds de large sur vingt-cinq de long, y compris une varangue fermée.

8°. Un bâtiment en bois couchés, couvert en bardeaux, avec varangue ouverte devant et derrière, ayant environ treize pieds de long sur vingt-deux de large; l'extrémité ouest de la varangue de devant forme un petit poulailler.

9°. A côté du susdit bâtiment, un poulailler en bois, couvert en bardeaux, d'environ douze pieds de long sur trois de large.

10°. Un hangar en torchis, couvert en paille, ayant environ vingt-deux pieds de long sur six de large, servant de cuisine aux noirs.

11°. Une cloche supportée par un piquet.

12°. Un pavillon en bois, couvert en bardeaux, ayant environ douze pieds de large sur quinze de long; derrière ce bâtiment et à l'ouest est le camp des noirs.

13°. Un parc à bœufs en planches, couvert en paille, ayant environ quarante-cinq pieds de long sur douze de large.

14°. A l'ouest de l'habitation, un bâtiment en mauvais état, entouré en torchis, couvert en bardeaux, ayant environ quatre-vingt-huit pieds de long sur environ vingt de large, qui servait de sucrerie, ayant à son extrémité ouest une cheminée en pierres.

15°. A côté de la sucrerie, un hangar presque entièrement détruit, qui renferme un moulin à eau composé d'une grande roue en bois, d'une en fer, et de trois cylindres.

Sur ladite habitation existe une source qui se déverse sur l'emplacement.

A la culture de cette habitation sont attachés les noirs dont les noms, castes, âges et métiers suivent:

Alzir, créole, 49 ans, commandeur; Thomas, commandeur, 65 ans, invalide; Julien, idem, 51 ans, manoeuvre; Louis d'Agathe, idem, 36 ans, idem; Theodore, idem, 54 ans, idem; Colas, idem, 45 ans, idem; Auguste, idem, 46 ans, idem; Pierre-Henry, idem, 32 ans, idem; Jean, idem, 38 ans, idem; Felix, idem, 29 ans, idem; Elie, idem, 28 ans, idem; Didier, idem, 28 ans, idem; Jean-Marie, idem, 17 ans, idem; Faustin, malgache, 53 ans, idem; Ferdinand, idem, 28 ans, idem; Moutalant, idem, 36 ans, idem; Zephir, cafre, 36 ans, idem; Mentor, idem, 52 ans, infirme; Semaër, idem, 37 ans, manoeuvre; Larose, idem, 33 ans, idem; Lalleur, idem, 31 ans, idem; Lavoilette, idem, 29 ans, idem; Jamin, idem, 24 ans, idem; André, idem, 23 ans, idem; Paul, idem, 28 ans, idem; Frontin, idem, 28 ans, idem; Azor, indien, 56 ans, idem; Rose, créole, 65 ans, infirme; Marie-Jeanne, idem, 65 ans, morte; Esther, idem, 54 ans, manoeuvre; Hélène, idem, 54 ans, infirme; Louise, idem, 49

ans, domestique; Euphrosine, idem, 46 ans, idem; Victor, idem, 53 ans, manoeuvre; Marie-Louise, idem, 45 ans, idem; Aimée, idem, 42 ans, idem; Clarice, idem, 37 ans, idem; Delphine, idem, 37 ans, idem; Petite-Marie-Jeanne, idem, 48 ans, infirme; Dauphine, idem, 48 ans, morte; Olivette, idem, 18 ans, manoeuvre; Eleonore, malgache, 48 ans, idem; Agathe, idem, 68 ans, infirme; Constance, idem, 28 ans, manoeuvre; Zélie, idem, 28 ans, idem; Clarice, cafrine, 44 ans, idem; Fanny, indienne, 51 ans, idem; Marie, créole, 41 ans, idem; Pauline, malaise, 26 ans, idem, et ses trois enfants Josou, Thomy et Emile.

Tout ce que dessus a été saisi à la requête du sieur Henry-Norbert Delcaulme, propriétaire, demeurant et domicilié à Saint-Denis, lequel fait election de domicile en l'étude de M^e Le Goff, avocat-avoué près du tribunal de première instance de l'arrondissement du Vent et la Cour royale de l'île Bourbon, demeurant à Saint-Denis, constitué pour occuper sur la présente saisie immobilière.

Sur 1°. la dame veuve Jeanne Berthaud, épouse de feu sieur Charles-Vincent Diomat; 2°. le sieur Frédéric Diomat; 3°. dame Anicée Diomat, veuve d'Alsam; 4°. demoiselle Adèle Diomat; 5°. dame Ermanne Diomat, épouse du sieur Marion, officier de santé; les susdénommés propriétaires, demeurant et domiciliés à Sainte-Suzanne; 6°. M. Diomat aîné, entrepreneur de bâtiments civils, et 7°. M. Eugène Diomat; ces deux derniers propriétaires, demeurant et domiciliés à St-Denis, tous héritiers dudit feu sieur Charles-Vincent Diomat.

Par procès-verbal d'Adolphe Colomhat, huissier à Saint-Denis, en date du vingt-trois mai mil huit cent trente-trois; visé avant l'enregistrement par M. Serpe, maire de la commune de Sainte-Suzanne, et M^e Harlay de Treffry, greffier de la justice de paix dudit quartier Sainte-Suzanne, à chacun desquels copie a été laissée; enregistré à Sainte-Suzanne le vingt-huit mai 1833; transcrit au bureau des hypothèques de Saint-Denis le trois juin suivant, et au greffe du tribunal de première instance de l'arrondissement du Vent, sur le registre à ce destiné, le six juin 1833.

Pour extrait dressé conformément à l'article 683 du Code de procédure civile.

Signé Ad. Le Goff, avocat-avoué.

Annonce parue dans «la Gazette de Bourbon» (supplément du 13 juillet 1833)

L'exploitation de feu Charles-Vincent Diomat se trouvait dans le quartier Sainte-Suzanne; en 1833, elle était un peu à l'abandon. Sur une superficie d'une trentaine d'hectares, on cultivait plus pour l'exportation (le giroflier, la canne à sucre) que pour l'alimentation de l'île; mais ce domaine privilégiait la girofle (vieille spéculation du XVIII^e siècle) alors que la canne était désormais en essor; de plus, sur la propriété Diomat, on utilisait un moulin à eau - périmé face à la vapeur - et la sucrerie était abandonnée.

La population servile comprenait 52 personnes (dont 2 femmes décédées depuis la saisie); si l'on excepte les 3 enfants dont l'âge n'était pas précisé, on peut analyser la situation d'une main-d'œuvre de 47 esclaves.

Par ethnies, on trouve 26 Créoles (55 % du total), 11 «Cafres» (23 %), 7 Malgaches (15 %), 2 Indiens (4 %) et 1 Malais (2 %); une situation normale alors que la traite était abolie depuis 16 ans.

Par sexes, 28 hommes et 19 femmes; ce déséquilibre variait selon les ethnies (il y avait parmi les Créoles 14 hommes et 12 femmes, parmi les «Cafres» 10 hommes et 1 femme).

Par âges, 3 esclaves avaient moins de 20 ans, 22 de 20 à 39 ans, 19 de 40 à 59 ans, 3 de 65 à 69 ans; l'âge moyen était de 40 ans et 11 mois: il s'agissait donc d'une force de travail assez âgée.

Par activités, il y avait, parmi les hommes, 1 commandeur, 25 esclaves à la culture, 2 infirmes ou invalides; parmi les femmes, 13 esclaves à la culture, 2 domestiques, 4 infirmes ou invalides.

Malgré l'importance numérique de la main-d'œuvre servile, cette exploitation était de faible rapport.

Le marronnage à Bourbon

Un phénomène impossible à mesurer mais inséparable de l'histoire de l'esclavage à Bourbon où il eut une ampleur particulière au milieu du XVIIIème siècle.

CHRONOLOGIE DU MARRONNAGE

LA GRANDE ÉPOQUE DU MARRONNAGE : LE TEMPS DE LA COMPAGNIE

On peut dire que le marronnage a commencé en même temps que le peuplement de Bourbon puisque les Malgaches qui accompagnaient Louis Payen en 1663 avaient vite fui « à la montagne ». Jusqu'au début du XVIIIème siècle, le marronnage resta sans gravité : on ne comptait alors que quelques dizaines de Marrons qui vivotaient par petits groupes dans les bois, volant parfois quelques légumes et volailles.

Puis, le marronnage prit de l'ampleur et, en dépit de la mise en place d'une sévère répression entre 1723 et 1729, le nombre d'esclaves fugitifs devint de plus en plus important ; profitant du relief accidenté de l'île (le marronnage était moins important à l'île de France), des bandes d'esclaves fugitifs s'organisèrent, attaquant même parfois les habitations où elles pillaient, détruisaient et tuaient, à partir de 1732.

Les Marrons et leurs chasseurs furent les premiers véritables explorateurs de l'intérieur de Bourbon (ce fut un sentier tracé par les Marrons qui, élargi en 1752, ouvrit le chemin de Saint-Benoît à Saint-Pierre par les Plaines) et ce sont les Marrons qui assurèrent le premier peuplement des cirques (Mafate et Cilaos principalement) : lorsque les détachements envoyés à la poursuite des Marrons pénétrèrent dans les Hauts, ils y découvrirent des camps entiers, des bandes de plusieurs dizaines de personnes. Les détachements se multiplièrent et certains colons firent de la chasse aux Marrons une véritable profession. Il fallut des années d'une véritable guerre, donnant naissance à quantité d'anecdotes plus ou moins vraies, pour réduire les grandes bandes. A la fin de la période de la Compagnie, le marronnage perdit de sa gravité (dernière « descente » inquiétante en 1765 chez Louis Jams à Saint-Paul) alors que la réputation des chasseurs de Bourbon était devenue telle que l'on en expédiait quelques uns pour « nettoyer » l'île de France.

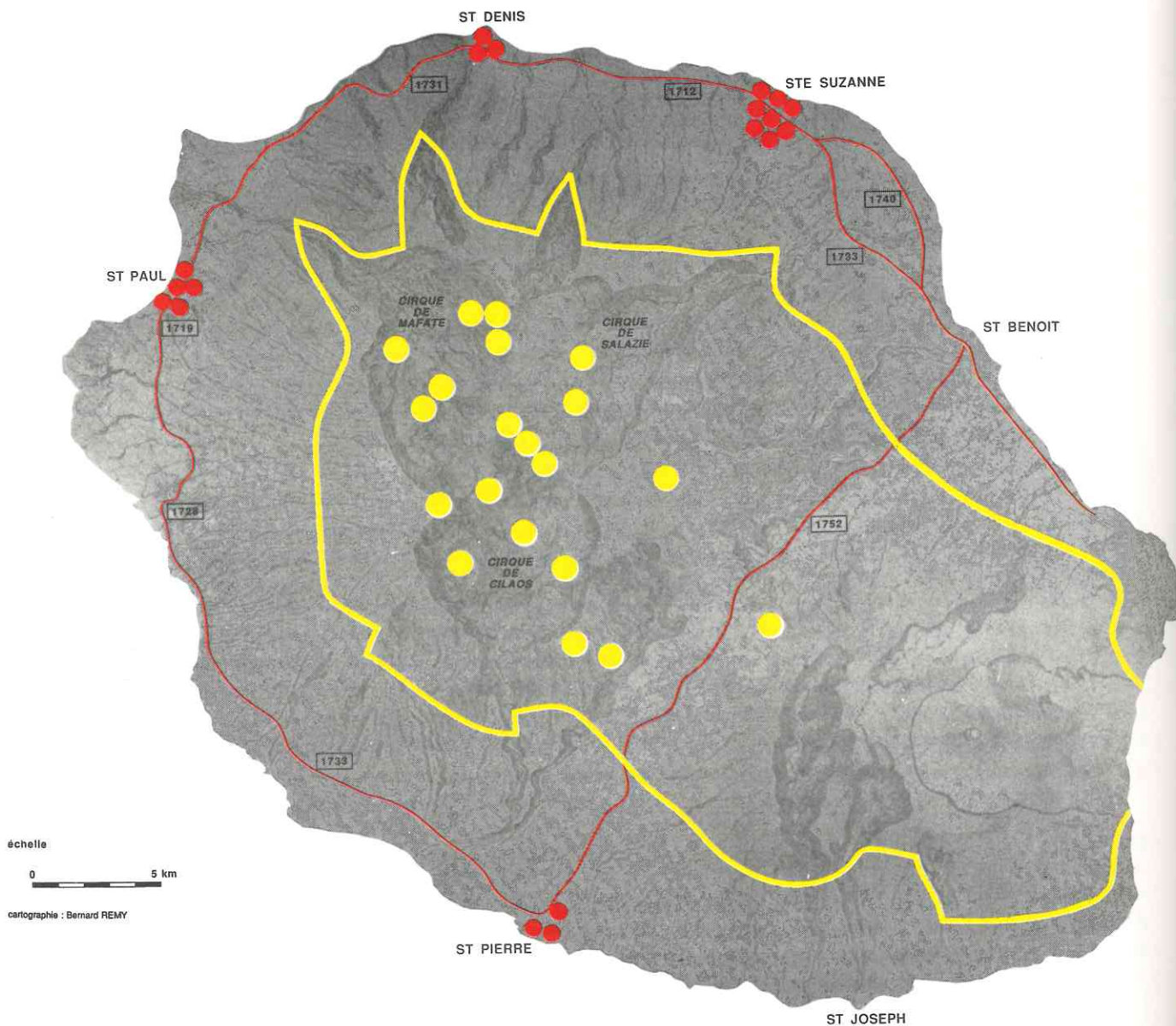
LE MARRONNAGE FUT ENSUITE MOINS IMPORTANT

Pendant la période royale le marronnage restait un souvenir inquiétant ; il n'y eut cependant plus d'affaires spectaculaires relevant du marronnage et Crémont constatait en 1772 que la chasse aux Marrons avait perdu de son intensité tout en paraissant le regretter : « *Beaucoup [de colons] ont chaussé le soulier et dès que le soulier est entré dans le pié d'un créole, il n'est plus propre à la chasse des Noirs marrons* ». On songeait cependant à aménager des chemins dans l'intérieur de l'île et à créer de petites casernes dans les Hauts.

Il semble que la Révolution se soit accompagnée d'une recrudescence du marronnage à la Réunion (ce qui est peut-être à mettre en rapport avec l'adoucissement des sanctions infligées aux Marrons) ; en 1797, Ricquebourg Boiscourt estimait qu'il y avait alors 1200 Marrons à la Réunion, ce qui était vraisemblablement exagéré. En 1795 et 1796, l'Assemblée coloniale augmenta les primes versées aux capteurs et, en 1797, décida de les verser non en papier-monnaie mais en livres effectives, ce qui n'était pas sans poser le problème de l'insuffisance des ressources financières de la Réunion ; en mars 1803, les primes de capture furent diminuées, la Caisse coloniale ne pouvant plus faire face à cette charge.

Dans la première moitié du XIXème siècle, des faits de marronnage furent signalés en grand nombre ; ils n'étaient en réalité que des délits de vagabondage et il n'existait plus de bandes organisées comme au milieu du siècle précédent.

LE MARRONNAGE À BOURBON À L'ÉPOQUE DE LA COMPAGNIE DES INDES



échelle

0 5 km

cartographie : Bernard REMY

légende

- limite inférieure de la zone de marronnage
- principal camp de Marrons
- grand chemin (avec date de construction)
- détachement prévu pour la chasse aux Marrons par le règlement du 20 août 1742

C'est une gageure que d'essayer de cartographier un phénomène clandestin.

La zone privilégiée du marronnage, c'étaient le domaine non concédé, la partie de Bourbon restée sauvage, les cirques et les hauts qui servaient d'abris naturels. Les principaux camps indiqués ont été localisés à partir des rapports des chefs de détachements.

Le nombre des détachements fixé pour chaque quartier par le règlement général du 20 août 1742 semble surtout refléter l'inégal dynamisme des chasseurs de Marrons locaux : les détachements de Sainte-Suzanne qui se distinguaient alors dans ces expéditions étaient sous les ordres de François Caron ; ailleurs, à Saint-Paul spécialement, on était peu attiré par ces chasses (peut-être à cause de la crainte des bandes armées de Marrons, bandes relativement nombreuses dans ce secteur) ; il est vrai que François Mussard n'y avait pas encore commencé sa carrière de chef de détachement.

CAUSES ET FORMES DU MARRONNAGE

LES RAISONS DU MARRONNAGE

D'abord, la soif de liberté : quoi de plus naturel qu'un esclave cherchât à recouvrer sa liberté ? Lorsqu'il devenait plus fort que la crainte du châtement, le désir d'être libre était une évidente motivation. Les «registres de marronnage» conservés aux greffes des quartiers contenaient des centaines de déclarations (en cas de fuite d'un esclave, le maître devait en faire immédiatement la déclaration) qui montraient nombre d'esclaves animés d'un incoercible désir de fuir. Félix, dit «*Marinquine*», «*Cafre*» de Monsieur Leclerc, partit 24 heures en mars 1752, puis se rendit de lui-même ; en septembre de la même année, il s'enfuit et ne fut capturé qu'au bout de 6 mois et 23 jours ; en juin 1754, il fut repris au bout d'un mois et 18 jours ; en juillet 1755, il courut à nouveau la campagne pendant plus de trois mois. Monique, Malgache appartenant à Jean-Baptiste Le Breton, s'enfuit deux fois une dizaine de jours ; la troisième fois, elle ne fut reprise qu'au bout de cinq ans et demi. Suzanne, esclave de François Garnier, fut capturée par François Mussard en décembre 1752 : elle était en fuite depuis 14 ans ; elle s'évada à nouveau moins de deux mois plus tard. Et il y eut tous ceux et toutes celles qui ne furent jamais repris, certains maîtres finissant parfois par baisser les bras : en 1753, Monsieur Brenier déclara abandonner «*a celui qui en fera la capture*» son esclave, un fugitif récidiviste nommé... Maron !

Autre motivation : les raisons sentimentales. Les enfants d'esclaves étant parfois répartis entre des maîtres différents, revoir les siens pouvait donner l'envie de marronner. Les amours contrariées étaient évidemment une autre cause de fuites d'esclaves. L'histoire (qui ne repose sur aucun fait historique) d'Anchaing et de Héva fait désormais partie de la légende de Bourbon. Bien réelle fut, en revanche, l'aventure de Sinacane (esclave de 40 ans appartenant à la Compagnie des Indes) amoureux de Sara (esclave d'Yves-Marie du Trévou) ; pour faire cesser leur «*libertinage*», la Compagnie envoya Sinacane à Saint-Pierre ; il s'enfuit, fit à pied la route jusqu'à Saint-Denis et entraîna Sara avec lui ; ils disparurent pendant une dizaine de jours, sollicitèrent l'intervention du curé de Saint-Denis, puis finirent par s'adresser à du Trévou lui-même ; en février 1741, du Trévou proposa à la Compagnie un de ses esclaves (un «*beau Noir de 18 ans*») en échange de Sinacane afin de marier les deux amoureux ; la transaction fut acceptée.

Le marronnage, ce fut aussi la fuite devant les excès des maîtres : un travail jugé trop dur, de mauvais traitements, une nourriture insuffisante. L'administration elle-même en était consciente, lorsqu'en 1735 le Conseil supérieur de Bourbon reconnut que des «*esclaves se trouvent dépourvus de vivres et d'habillement et sont forcés pour s'en procurer de s'abandonner au brigandage en courant la nuit dans les habitations... ou de tomber dans l'extrémité de se rendre fugitif dans les bois... en s'affranchissant du travail forcé que leur impose la dureté des maîtres*». Quelques interrogatoires de Marrons montraient aussi des esclaves fuyant par peur d'un châtement : ainsi Miguel, esclave «*Cafre*» de Madame Duquilly, avait fui, parce qu'envoyé à Saint-Denis pour y chercher des volailles, il les a «*toutes perdues par la pluie*» ; il avait préféré le marronnage à la punition.

QUI ÉTAIENT LES MARRONS ?

Les Malgaches en constituaient l'immense majorité (environ 90 %) : ils fomentaient les complots d'évasion, entraînaient les autres, tout en constituant, et de loin, le gros des bandes de fugitifs ; relativement nombreux, compte-tenu de leur très faible nombre au sein des esclaves de Bourbon, étaient les Indiens (5 % des Marrons) : en revanche, bien peu nombreux étaient les Créoles (2 % des Marrons).

Extrait d'origines des Noirs Marons Du Quartier
Du Quartier St. Paul
Du 6. X^{bre} 1751.

La précédente déclare fidelle Indien âgé de 18 ans. Marou Pau Acidiv Bolave
pour le registre. Du Lieu augustin ambert.
Le dit fidelle fut rendu de luy même chez son Maître le 18.
19 Jours de Marronnage le 16. X^{bre} 1752

Le dit fidelle Indien Maron pour la seconde fois
Le dit fidelle fut rendu volontairement chez son Maître
2 Jours de Marronnage le 18. X^{bre}

Du 17. 9^{bre} 1753.
Le dit fidelle Maron parvenu à Bolave du Quartier
ambert
Le dit fidelle a été arrêté par son Maître le 18. X^{bre} et
20 Jours de Marronnage au Blocq de ce Quartier, qui a été condamné à avoir la
fleur de Lys et les oreilles coupées, la faute de reculer de
sentence criminelle, à être battu de verges, par sentence
Du 15. fevrier 1754. & ensuite remis à son Maître
Du 15. avril 1756.



fidelle Maron Pau revint de Bolave du Lieu augustin
ambert
2 mois de Marronnage Le dit fidelle a été arrêté par Pierre Bese dit Boutance
Moins 7 Jours. Commandeur de M. Laval & mis au Blocq de ce quartier
Le 6. Juillet de cette année on l'est encore détenu.
Je soussigné Procureur du Quartier St. Paul certifie
l'extrait cy dessus véritable & en forme aux registres
des Noirs Marons de ce quartier à St. Paul le 28. de novembre
Ce 28. Juillet 1756

Le dit long qui amena le dit Maron au Blocq
le 2. avril 1756. Detourne Douce

Le dit extrait du registre des Noirs Marons du quartier St.
Paul le 28. de novembre 1756
Nous Requerons que le Nomme fidelle Noir indien

Fidelle, le mal nommé

Archives Départementales de la Réunion

C° 1031

L'esclave indien Fidelle (!) a commencé ses marronnages à l'âge de 18 ans. En 1751, il marronna douze jours puis revint de lui-même ; deux jours de marronnage en 1752. L'année suivante, il fut arrêté après trente jours de marronnage ; condamné à être marqué d'une fleur de lys et à avoir les oreilles coupées, il échappa à sa peine : faute de bourreau, il ne fut que battu de verges. Ayant à nouveau marronné trois mois en 1756, il fut repris et, le 9 septembre, condamné à être marqué de deux fleurs de lys et à avoir le jarret coupé.

Parmi les Marrons, il y avait beaucoup plus d'hommes que de femmes (la proportion était d'environ 2/3 - 1/3) et il faut, de plus, tenir compte du fait que la plupart des femmes marronnes l'étaient contre leur gré, ayant été capturées et emmenées par les Marrons à l'occasion de leurs «*descentes*» dans les habitations ; un certain nombre d'entre elles profitaient d'ailleurs de la première occasion pour se rendre aux détachements lancés à la poursuite des Marrons qu'elles avaient du mal à suivre, appesanties par leurs grossesses ou ralenties par leurs enfants en bas âge.

Il y avait aussi des enfants qui marronnaient : Rose, Malgache capturée le 16 octobre 1730 et dite «*marone de profession*», n'avait que 10 ans ! Parmi ces enfants, il y avait ceux qui s'étaient lancés seuls dans la grande aventure, ceux qui avaient suivi des adultes dans leur évasion, ceux qui étaient nés dans les camps de Marrons (les «*créoles des bois*») dont certains, capturés à 10-12 ans, n'avaient jamais connu d'autre vie que celle des forêts et des remparts.

DES RÉALITÉS DIVERSES

Seuls les Malgaches pouvaient songer à regagner leur pays par la fuite : c'est une des raisons qui expliquent que les Marrons aient surtout été des Malgaches. Voler un canot et se laisser pousser par les courants et les vents était une aventure devant laquelle nombre de ces fugitifs, inconscients de la longueur (800 kilomètres) et de la difficulté du trajet, n'avaient pas reculé ; l'immense majorité périssait en mer et quelques uns étaient capturés par les navires envoyés à leur recherche : ainsi le 18 février 1790, 26 esclaves appartenant à divers propriétaires de Sainte-Marie s'emparèrent d'une pirogue ; dès les premiers jours, toutes leurs provisions furent consommées ; lorsqu'ils furent découverts au large de Saint-Paul, dix jours plus tard, 16 avaient péri, 2 moururent après leur capture ; les 8 derniers retrouvèrent les propriétés de leurs maîtres. D'audacieuses évasions furent aussi parfois tentées par des esclaves fugitifs qui s'embarquaient clandestinement sur des navires quittant Bourbon ; ils rêvaient de s'enfuir à l'occasion d'une escale dans un port africain ou indien ; certains n'allaient pas plus loin que l'île de France, quelques uns réussissaient un véritable périple, tel François, esclave du sieur Grimaud, qui s'était dissimulé à bord du «*Berryer*» qui le conduisit à Lorient ; découvert, il fut renvoyé à son maître l'année suivante sur la frégate l'«*Expédition*».

La solution la plus fréquente consistait pour le Marron à se cacher dans la nature. Le fugitif occasionnel (le «*renard*»), évadé sur un coup de tête, sans préparation ni organisation, restait le plus souvent aux abords des habitations, rôdant à la recherche de nourriture pour compléter ce qu'il pouvait se procurer dans la nature ; le plus souvent, ils revenaient d'eux-mêmes ou étaient repris au bout de quelques semaines : ce n'était là qu'un simple vagabondage. Bien différent était le cas du «*grand marron*», parti loin du littoral, en particulier dans les cirques de Mafate et de Cilaos : il appartenait à un groupe de fugitifs qui nomadisait ou s'installait dans un endroit d'accès difficile (parfois fortifié par des palissades) où des guetteurs surveillaient les points d'accès. Une véritable organisation était parfois mise en place : politique (bien qu'il n'y ait jamais eu de royaume marron) et économique (à la capture de cabris sauvages s'ajoutaient l'élevage d'animaux domestiques et l'entretien de potagers). Dirigées par des chefs qui reprenaient leur nom d'origine ou se donnaient un nom de guerre, ces bandes effectuaient des «*descentes*» sur les habitations afin de se procurer ce dont elles avaient besoin : des armes (à leurs sagaies, ils ajoutaient ainsi quelques fusils et pistolets dérobés, mais se réapprovisionnaient difficilement en poudre) et des ustensiles divers (dont des objets d'étain avec lesquels ils fabriquaient des balles), de la nourriture et des animaux domestiques, des chiens (qui protégeaient les camps marrons en signalant l'arrivée des détachements)... et des femmes (qui suivaient de plein gré ou contraintes et forcées) ; la vengeance contre les anciens maîtres pouvait être un autre objectif des «*descentes*».



Noirs marrons dans la forêt

Archives Départementales de la Réunion

8 Fi

in album 3/4 (poche d'œuvres retrouvées)

UNE RÉPRESSION IMPITOYABLE

CONTRE LE MARRONNAGE, UNE LÉGISLATION TRÈS SÉVÈRE

A l'aube du XVIII^{ème} siècle, le marronnage se développa malgré les châtiments publics qui se voulaient dissuasifs : Jean Bengalle qui avait voulu s'enfuir à l'île de France fut fouetté en public par tous les Noirs de Saint-Paul, Henri dut porter une chaîne de 25 livres pendant cinq ans. Dans l'espoir d'enrayer le marronnage, on promit le 29 janvier 1719 une amnistie aux Marrons «*coupables d'aucun autre crime que celui de maronage*» qui se rendraient ; mais cette méthode, qui avait été efficace envers les forbans, échoua dans le cas des Marrons.

Dès lors, les textes firent preuve d'une très grande sévérité. Dans son article 31, le «*Code Noir*» de 1723 prévoyait pour l'esclave enfui pendant un mois ou plus les oreilles coupées et la marque d'une fleur de lys sur une épaule ; en cas de récidive, le jarret coupé et une fleur de lys sur l'autre épaule ; après une troisième tentative, la mort par pendaison : on comprend que certains Marrons aient préféré le suicide (par exemple en se jetant dans les précipices) à la capture. L'article 33 punissait ceux qui donnaient asile aux Marrons : si un Blanc ne risquait que trois piastres d'amende par jour, un Noir libre ou un affranchi devait en payer dix, faute de quoi, ils étaient réduits à la condition d'esclaves, le prix de leur vente payant l'amende. Ce ne fut qu'en 1775 qu'une ordonnance remplaça la peine de mort par celle de la chaîne pour un troisième marronnage ; le règlement du 22 avril 1791 supprima les mutilations et adoucit les sanctions pour marronnage : pour les «*grands marrons*», un mois de chaîne à la première infraction, deux mois à la deuxième, trois mois et l'«*estampage*» de la lettre «*M*» sur l'épaule gauche à la troisième.

LA RÉGLEMENTATION DE LA CHASSE AUX MARRONS

C'est en 1725 que la législation mit en place la chasse aux Marrons, lorsque le Conseil supérieur de Bourbon ordonna de tuer les Marrons qui refusaient de se rendre. Puis le Conseil promit 30 livres de récompense pour tout Marron pris mort ou vif (1726). En 1729, il réglementa les détachements qui devaient aller «*dans les bois à la quête des Noirs marons*». En 1735, il augmenta les récompenses dans le cas d'un Marron ayant tué un Blanc : un Blanc capturant vivant un tel Marron recevait deux Noirs ; s'il le tuait, un Noir et un négrillon ; un esclave avait «*sa liberté pour retourner s'il le voulait dans son pays*» ; un Marron apportant la tête d'un autre Marron avait sa grâce. Le règlement de 1742 décida la formation de 19 détachements dans l'île. En 1752, le gouverneur Bouvet de Lozier tenta d'encourager les prises vivantes, en instituant une prime d'un Noir pour chaque Marron ramené vivant : cela paraît avoir été efficace.

LES DÉTACHEMENTS

Colons, commandeurs et même Noirs d'habitation s'organisèrent pour lutter contre les «*descentes*» des Marrons. De là, on passa vite aux détachements conduits par de véritables professionnels qui battaient sans cesse la campagne. Les détachements étaient payés (le chef recevait 3 livres par jour, les hommes 2 livres 1/4) et entretenus par la communauté grâce à un impôt levé sur l'ensemble des habitants au prorata du nombre de leurs esclaves ; l'appât des récompenses était un stimulant efficace. Les détachements enregistraient leur départ et leur retour ; il arrivait à certains détachements de cacher quelques jours leurs prisonniers pour toucher une prime plus forte lorsque la durée du marronnage atteignait un mois.

La recherche des camps de Marrons nécessitait de nombreux jours de marche ; il fallait ensuite approcher silencieusement le camp (le détachement était plus efficace s'il était peu nombreux : habituellement 24 hommes, 12 Blancs et 12 porteurs noirs). La règle exigeait trois sommations («*Arrêtez-là !*») ; le fait que les chasseurs ramenaient plus de mains de morts que de prisonniers



« La chasse aux Nègres »

par Castell

Vision romantique du Marron, héros de la liberté, victime d'une chasse qui l'assimile à la bête.

alors que les fusils de l'époque étaient longs à recharger (au moins 30 secondes) laisse deviner que, bien souvent, l'on tirait d'abord. Alors que les cadavres des Marrons tués étaient abandonnés sans sépulture, mains gauches (celles que l'on coupait en principe) ou têtes étaient clouées à la vue de tous sur un arbre ou un poteau au milieu des places publiques (à Sainte-Suzanne, au tamarin près de l'église) ou, après homologation, rendues aux membres des détachements (le docteur Petit-Radel, visitant la Réunion en 1794, raconta qu'il vit «*suspendus dans le vestibule d'un créole — nommé Laboucherie ! — les portraits de ses ancêtres, avec les mains des Noirs marrons qu'ils avaient pris dans leur chasse* »).

Crémont était admiratif devant les capteurs : «*Je ne conçois pas comment il se trouve des hommes qui fassent un tel métier et aussi bon marché. Ils sont souvent 8, 10 et 15 jours dans le bois, ils ont fait quelquefois une course de 80 et 100 lieues*». Les plus célèbres de ces solides marcheurs aux pieds nus sont entrés dans l'histoire de Bourbon, tels Jean Dugain, François Caron (à propos duquel le Conseil écrivit en 1738 à la Compagnie : «*Il est aujourd'hui un de ceux de toute l'isle qui puisse compter sur les captures les plus considérables. Il est âgé — il avait alors 49 ans — et a beaucoup d'enfants qui se forment au même métier*») et surtout François Mussard; après quelques captures effectuées personnellement, Mussard fut promu chef de détachement en 1742 (il n'avait que 23 ans) ; il arpenta sans relâche les hauts de toute l'île pendant un quart de siècle, laissant son nom à bien des endroits de l'île et au bois dont on fait les bâtons de marche en montagne («*bois de Mussard*») ; il «*purgea*» largement les cirques des Marrons et finit par avoir raison de Laverdure («*le roi de tous les Marrons*») en 1752.

Après les grandes expéditions punitives du milieu du XVIII^{ème} siècle, les principaux camps de Marrons, assez vite repérés, disparurent ; le dernier détachement organisé eut lieu en 1765 ; ensuite, il ne s'agissait plus que d'actions individuelles laissant quelques individus subsister misérablement dans les Hauts.

Le grand marronnage s'éteignit au début de la période royale lorsqu'à la répression par les détachements s'ajouta le déclin de la traite malgache ; ensuite, il s'agissait souvent de simples vagabondages. Mais lourd fut le passif du marronnage : à la charge financière qui coûta cher à la Compagnie et précipita sa faillite, s'ajoutèrent les problèmes moraux, les cruautés et les haines raciales.

EFFET PERDU.

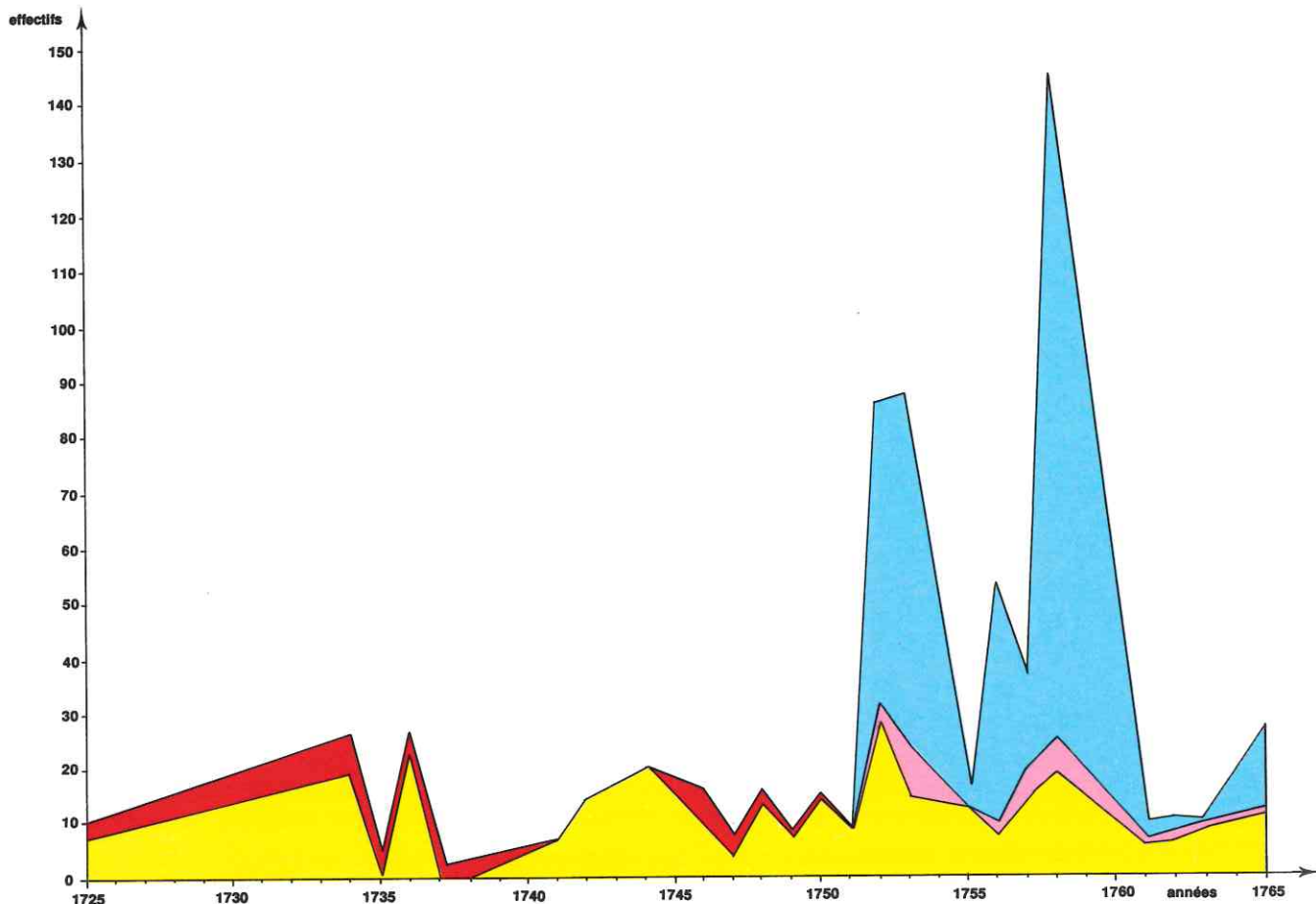
Le sieur Rambaud, réclame le nommé Sagaye, noir malgache d'environ 14 ans, marqué à la cuisse droite de deux ^B, absent de chez lui depuis le 16 courant, il est vêtu d'un pantalon et d'une chemise bleue, il a les dents de la mâchoire supérieure très-écartées et quelques unes d'elles avançant hors de la mâchoire, et les cheveux unis ; le sieur Rambaud soupçonne qu'il lui a été volé, attendu qu'il ne parle pas bien français ; bonne récompense à celui qui le ramènera chez son maître.

«Effet perdu»

Archives Départementales de la Réunion
1 PER 5/2

Cette petite annonce publiée par la «*Feuille Hebdomadaire de l'île Bourbon*» du mercredi 19 juillet 1820 (page 10) est vraisemblablement liée à un cas de marronnage.

LA RÉPRESSION DU MARRONNAGE À BOURBON LE SORT DES MARRONS CAPTURÉS



Les statistiques qui ont servi à établir ce graphique proviennent des états de répartition des frais des communes ; ces données sont très lacunaires.

Le graphique offre, cependant, des ordres de grandeur et des points de comparaison. Parmi les 784 cas examinés, il y eut 270 Marrons tués «dans le bois» (34 %), 50 Marrons exécutés (6 %), 26 Marrons morts à l'hôpital ou au bloc (3 %) ; 438 Marrons rattrapés (56 %) survécurent à leur fuite. L'année 1752 apparaît comme celle d'un véritable tournant : pendant la période suivante, une considérable augmentation des captures s'accompagna d'une diminution des mises à mort lors des prises ; l'habile politique du gouverneur Bouvet de Lozier portait ses fruits.

Légende



La femme esclave au XIXème siècle

Les premières femmes venues à Bourbon, à la fin de XVIIème siècle, étaient des pionnières ; peu nombreuses, elles en étaient d'autant plus recherchées. Dans la première moitié du XIXème siècle, le déficit féminin restait une réalité de la population servile de l'île. Moins nombreuses et naturellement différentes des hommes, les femmes esclaves prenaient pourtant une part importante aux travaux de la société de plantations.

LES FEMMES ET LES HOMMES

UNE MINORITÉ

En 1834, le sexe féminin ne représentait que 35 % de la population servile de Bourbon. Ce déséquilibre par sexes était faible parmi les moins de 14 ans (surtout nés dans l'île), maximal chez les adultes de 14 à 60 ans (parmi lesquels il y avait, selon les tranches d'âges, de deux à trois hommes pour une femme) ; au sein des plus de 60 ans, les hommes demeuraient majoritaires, mais la différence allait en s'atténuant alors que l'âge augmentait par suite d'une plus grande longévité féminine. Sacrifiant aux préférences des employeurs pour les travailleurs de sexe masculin, la traite clandestine du XIXème siècle alimentait ce déséquilibre.

Au début de la monarchie de Juillet, le solde naturel des esclaves, fruit d'une forte mortalité (32,4 %, contre 22 % chez les Blancs et les Libres) et d'une faible natalité (16,5 %, contre 35,8 % chez les Blancs et les Libres) était très nettement négatif (- 15,9 %) et la survie du groupe servile apparaissait menacée.

PEU DE FAMILLES

Au manque de femmes nubiles, s'ajoutaient comme obstacles au mariage des esclaves les réticences des maîtres, les hésitations du pouvoir (le procureur général Barbaroux avouait que *«le mariage dont le premier résultat est de donner un chef à la famille qu'il crée, est peu conciliable avec l'esclavage»*), mais aussi la méfiance des esclaves eux-mêmes, peu désireux de perdre, par une union stable, les bribes infimes de liberté dont ils disposaient.

Nombre de femmes esclaves refusaient la maternité. Être mère, c'était en effet procréer de nouveaux esclaves ; c'était aussi courir le risque d'être très vite privée de son enfant (à Bourbon, on pouvait vendre sans ses parents un enfant de 7 ans). D'où, de la part d'esclaves, certains transferts d'affection sur les enfants des maîtres qu'ils avaient élevés.

L'ARME DE LA SÉDUCTION

La beauté offrait à certaines esclaves privilégiées d'évidentes possibilités. Il n'y avait pas que les voyageurs à s'extasier sur l'absolue blancheur d'esclaves créoles ou sur l'extraordinaire grâce d'esclaves indiennes (la tradition orale de l'île a d'ailleurs conservé la trace du solide ressentiment d'épouses de maîtres contre ces dernières). Les formes de la passion prenaient des visages d'une infinie variété : ici, une *«négresse cafre... exigeante, menteuse et colère»* tyrannisait son prétendu jeune maître ; là, c'étaient des mulâtresses qui devenaient *«objet de spéculation»* : alors que les esclaves hommes se vendaient, habituellement, plus cher que les femmes, celles-ci atteignaient *«un prix exorbitant»* lorsque le désir s'en mêlait. La bonne société blanche voyait augmenter l'effectif de ses vieilles filles, en partie parce que nombre d'époux potentiels préféraient leurs jeunes esclaves. Même lorsque des mariages étaient conclus, ces dernières ne perdaient pas leurs pouvoirs : elles pouvaient être les complices des frasques de leur maître (en 1791 déjà, Dioré vitupérait contre les propriétaires *«qui négligent d'aimables et respectables*



◀ **Mulâtresse-esclave de l'île Bourbon**

par Adolphe d'Hastrel
Archives Départementales de la Réunion
2 Fi Costumes 1/1

Nourrice à vendre ▶

Archives Départementales de la Réunion
1 PER 4/1 - 17

Petite annonce parue dans la « Gazette de l'île Bourbon »
du samedi 19 mars 1831 (page 7)

A VENDRE.

☞ Graines potagères très fraîches, chez M. Parizot.

☞ A vendre au comptant et à terme, en billets au gré du vendeur, chez Martin, ébéniste: lits, tables rondes, consoles, etc. Le même a un pari de 400 planches à vendre.

☞ Une jeune négresse créole, bon sujet, sachant laver, repasser et coudre, très bonne nourrice, ayant un enfant de deux ans et enceinte de six mois. Cette négresse, appartenant à Madame veuve Cyrille Routier, est mise en vente pour cause de départ.

S'adresser à M. Alarie Routier.

☞ Deux terrains-emplacements, situés rue de la Boucherie, clos de murs et susceptibles de recevoir chacun un pavillon de 12 pieds sur 18, avec une cour. S'adresser à MM. Bonnin frères, rue du Conseil, n° 25.

☞ Chez Elie Délon, au coin des rues du Conseil et de l'Embarcadere: chaux éteinte à sept livres le cent au comptant.

épouses, de jolies femmes, pour des êtres bêtes, puants, laids, etc, etc, etc, et enfin des gouines qui les infectent de toutes sortes de maux dont ils gratifient leurs femmes, et qu'ils transmettent à leurs enfants, si parfois ils ont quelque retour vers elles... Cette vie crapuleuse... c'est à peu de chose près le crime de bestialité) ; elles pouvaient aussi être les confidentes des filles ou de la maîtresse de maison.

LES FEMMES ET LE TRAVAIL

DES TÂCHES SPÉCIFIQUES

Bien évidemment, celle d'être la nourrice des enfants du maître. Nombre de futurs maîtres ont partagé la même poitrine que de futurs esclaves. Les Africaines étaient particulièrement recherchées pour ce travail et il suffit de consulter les offres d'emploi parues dans la presse ou les archives notariales pour s'en convaincre.

Parmi les esclaves créoles et indiens volontiers choisis pour les activités domestiques, il y avait surtout des femmes ; faisait exception la cuisine, de préférence confiée à des hommes, en particulier à des Indiens.

Les travaux artisanaux étaient quant à eux d'abord l'affaire du sexe masculin ; les femmes n'y apparaissent guère qu'en tant que «*mandares*» (tresseuses de sacs et de nattes en vacoa) ou «*bazardières*» (vendeuses de fruits et légumes).

DES TRAVAUX PARTAGÉS AVEC LES HOMMES

Sous la Restauration, les 5/6èmes des esclaves de Bourbon étaient employés aux travaux de la terre. Si les femmes pouvaient y avoir des labours spécifiques, comme l'enlèvement des mauvaises herbes et des feuilles sèches dans les champs de canne à sucre alors que les hommes chausaient le pied des jeunes plants, on trouve néanmoins des «*négresses de cour*», des «*cultivatrices*», voire des «*négresses de pioche*». Bien que certains propriétaires aient préféré pour les travaux des champs les femmes aux hommes («*ivrognes*», «*coureurs de nuits*»), on leur réservait en général les tâches les plus légères, celles de la «*petite bande*», tandis que les hommes effectuaient les plus gros travaux. Agées, elles devenaient «*gardiennes*» (des volailles, des champs...). Toutes les ethnies étaient représentées dans le travail de la terre, mais le pourcentage des Malgaches et des «*Cafres*» employés y était particulièrement élevé.

Dans le monde bipolaire (les maîtres, les esclaves) de la plantation esclavagiste de Bourbon au XIXème siècle, la femme occupait une place à part, car elle y était à la fois relativement privilégiée et doublement aliénée (en tant qu'esclave et en tant que femme).

L'église catholique et les esclaves

Religion d'Etat de la France d'Ancien Régime, le catholicisme bénéficia dès les origines du peuplement de Bourbon d'un monopole religieux. Cela ne lui suffit pourtant pas pour obtenir une véritable christianisation des esclaves : l'attitude ambiguë ou résignée d'une grande partie du clergé de l'île fit qu'il fallut attendre 1848 pour qu'apparût parmi les nouveaux affranchis un puissant mouvement d'adhésion au catholicisme.

LES AMBIGUÏTÉS D'UN MONOPOLE INEFFICACE

(XVIIIème SIÈCLE)

LA CHRISTIANISATION DES ESCLAVES : UNE TÂCHE IMPÉRIEUSE ET IMPOSSIBLE

C'était une stricte obligation. En matière religieuse, le «Code Noir» de 1723 était impératif ; dès ses premiers articles (ce qui soulignait l'importance accordée à ce problème), il faisait de la christianisation des esclaves une priorité absolue, puisque c'était l'évangélisation qui justifiait l'esclavage («*Que de milliers de ces malheureux ont trouvé dans la servitude la liberté des enfants de Dieu !*» écrivait l'abbé Rigord en 1845). «*Tous les Esclaves... seront baptisés ; Ordonnons aux Habitans qui achèteront des Nègres nouvellement arrivés, de les faire instruire et baptiser... ; Enjoignons aux Conseils... d'y tenir exactement la main*» (article 1) ; «*Ne seront préposés aucuns Commandeurs à la direction des Nègres qu'ils ne fassent profession de la Religion Catholique, Apostolique et Romaine*» (article 3) ; «*Interdisons tout exercice d'autre Religion que de la Catholique, Apostolique et Romaine*» (article 2). L'assistance aux offices était obligatoire pour les esclaves ; il était, dans ce but, interdit aux maîtres de les employer pendant les jours du Seigneur : «*Défendons de ... faire travailler leurs Esclaves aux dits Jours depuis l'heure de minuit jusqu'à l'autre minuit*» (article 4). Ainsi, en 1705, Feuilly précisait dans un rapport aux Directeurs de la Compagnie, à propos des esclaves qui manquaient la messe les dimanches et jours de fête : «*On leur donne le chabouc, quy est les attacher à un Poteau et les fouetter*».

Mais en dépit du mythe d'une chrétienté exemplaire, mythe véhiculé par la littérature ecclésiastique de l'époque (par exemple Renou, premier préfet apostolique de Bourbon, se réjouissant en 1720 d'avoir baptisé le seul païen qui restait sur l'île), la réalité religieuse de l'île n'était ni à la hauteur de ce monopole légal ni à l'image de ce tableau édénique. En fait, tous les esclaves n'étaient pas baptisés ; le préfet apostolique Teste évoquait en 1754 les «*nègres esclaves, tant indiens que caffres, madégasses ou insulaires, dont partie sont chrétiens, partie catéchumènes, partie payens sans religion*» ; d'autre part, le baptême imposé aux esclaves à leur départ du Mozambique était mis en cause parce que conféré précipitamment «*par des portugés ignorans, soit laïques, soit ecclésiastiques*». En dépit de l'idée sans cesse reprise selon laquelle les maîtres dédommageaient les esclaves «*de la perte de leur liberté par la connaissance de la religion*» (lettre de Poivre à Crémont du 1^{er} août 1767), une véritable catéchèse était pratiquement impossible ; se posait d'abord la question de la langue face aux esclaves issus de Madagascar, des diverses régions d'Afrique, de l'Inde : les interprètes manquaient, les efforts des Lazaristes pour s'initier au malgache trouvaient vite leurs limites et il fallait donc attendre que l'esclave fût lui-même dégrossi en se contentant de la répétition de formules, ce qui ne garantissait pas la compréhension du contenu. Presque insurmontable était l'obstacle du mariage : alors que le rapport quantitatif très inégal entre les esclaves des deux sexes était un problème de taille, il y avait aussi opposition totale entre l'intérêt du maître (qui ne pouvait plus vendre séparément les conjoints ou qui ne voulait pas permettre à une esclave de quitter l'habitation pour

suivre son mari) et l'objectif du missionnaire (pour lequel l'absence de mariage condamnait les esclaves au concubinage donc au péché ; l'utilisation sexuelle des esclaves par les maîtres, par les commandeurs, par les officiers, par les soldats... posait le même genre de problème). Enfin, le clergé n'avait aucun pouvoir sur ce qui se passait à l'intérieur des habitations ; ici, l'on ne partait pas au travail sans dire la prière du matin ; là, la plupart des esclaves restaient païens ; lorsqu'il voulait agir, le clergé en était réduit à demander des enquêtes pour savoir si l'on ne faisait pas travailler les esclaves le dimanche, si on ne les laissait pas vivre dans le concubinage, si les commandeurs n'étaient pas *«plus propres à pervertir les Noirs qu'à les porter à se faire chrétiens»* (lettre de Renou en 1720).

CATHOLICISME ET ESCLAVAGE : UNE RELATION ÉQUIVOQUE

Allant à l'opposé des vertus explosives de l'évangile, l'église a cautionné, pour ne pas dire justifié, l'ordre social de Bourbon, donc l'esclavage. D'une part, les ecclésiastiques en bénéficiaient puisqu'ils avaient eux-mêmes des esclaves : lorsqu'en 1742, douze Noirs achetés pour construire l'église de Saint-Denis s'enfuirent dans les bois, le préfet apostolique Criais organisa une chasse aux fugitifs et, celle-ci ayant échoué, regretta d'avoir perdu *«pour le moins 60 belles piastres»*. D'autre part, les prêtres évitaient de mécontenter les colons : ils limitaient le nombre des fêtes religieuses parce que les Noirs désœuvrés étaient sujets à comploter ; ils se montraient parfois conciliants quant à la non-assistance au culte car les esclaves *«tirent si bien en longueur pour leur retour que la journée se trouve totalement perdue pour leur maître»* ; mais il est vrai que, pour pouvoir rencontrer les esclaves, le prêtre devait être accepté par le propriétaire de l'habitation. Dans ces conditions, la morale évangélique, dont l'immense majorité des colons faisait bien peu de cas, n'avait, en dépit de son message, guère humanisé l'esclavage.

Toutefois, dès le XVIII^{ème} siècle, certains ecclésiastiques avaient pris conscience de l'incompatibilité entre l'idéal chrétien et l'esclavage ; de même, quelques prêtres s'interrogeaient sur le sens de la conversion des esclaves dans la mesure où l'on ne pouvait modifier les mœurs. Cas limite, aujourd'hui devenu presque mythique dans la mémoire collective réunionnaise, celui du père Jean Lafosse ; ce Lazariste, arrivé à Bourbon en 1775 ou 1776 fut curé de Saint-Louis dont il devint maire en 1790 ; ses opinions personnelles, que le contexte de Bourbon ne lui permettait pas d'afficher, semblent abolitionnistes ; jaloux pour des raisons politiques, il se vit accusé d'avoir voulu libérer les esclaves de la cure et dut démissionner de la mairie en 1791 ; en 1798, sa participation à l'insurrection du sud lui valut l'exil ; en 1802, il revint dans l'île où il retrouva, non sans mal, sa cure de Saint-Louis ; entré dans la légende de la Réunion, il est, depuis le début du XX^{ème} siècle au moins, devenu l'objet d'un culte populaire : en dépit des mises en garde de plusieurs curés, sa tombe (au cimetière du plateau du Gol) attire les habitants de la région.

L'ACCEPTATION DES INÉLUCTABLES

(1^{ère} MOITIÉ DU XIX^{ème} SIÈCLE)

LE RENONCEMENT À LA CONVERSION DES ESCLAVES (1817-1839)

Alors que les Lazaristes, comprenant qu'ils ne pouvaient être à la fois fonctionnaires des Blancs et prêtres des Noirs, avaient obtenu d'être déchargés du souci de Bourbon, les missionnaires spiritains envoyés dans l'île en 1817-1818 pour leur succéder dressèrent le tableau d'une situation religieuse catastrophique et signalèrent que la masse servile était pratiquement coupée de la religion ; l'abbé Pastre écrivait : *«les Noirs qui vivent comme les animaux et meurent presque de même, seraient susceptibles de quelque instruction... si leurs maîtres voulaient tant soit peu*



La tombe du père Lafosse



nous aider. Mais ceux-ci les traitent avec tant de rigueur... qu'il est bien difficile de les amener à la pratique de la religion» ; à son arrivée dans l'île, l'abbé Cottineau estimait que la moitié des esclaves n'étaient même pas baptisés et que seuls les esclaves de plus de 60 ans étaient légitimement mariés ; il déplorait aussi la corruption des mœurs, citant la propension des Noirs à voler et l'impudeur des Noires prêtes à se prostituer pour un mouchoir ; en 1827, l'abbé Minot n'était pas plus optimiste lorsqu'il déclarait à propos des esclaves que leur conversion était «*presque impossible*».

Les causes de cet échec se trouvaient dans l'isolement de Bourbon, dans la médiocrité du clergé de l'île, insuffisant en nombre et, plus encore, en qualité (alors que le clergé de Bourbon se limitait à «*une huitaine de vieillards*», le gouverneur de Lafitte du Courteil écrivait en 1817 d'un tel : «*on doute s'il a reçu les ordres*» ; tel autre est sourd, tel autre n'a plus sa tête... ; en 1829, le curé Barry surprit un Noir qui volait une racine de manioc dans son champ : il le tua), et surtout dans l'esclavage où la mission s'était engluée ; ce clergé, qui avait baissé les bras devant le refus de modification du système social, se cantonnait presque exclusivement au simple exercice du culte.

L'ESCLAVAGE EN QUESTION (1840-1848)

Alors qu'à partir de 1840 les gouvernements français souhaitaient préparer, par étapes, l'émancipation des esclaves, la moralisation religieuse apparaissait comme l'un des meilleurs moyens de cette réforme de longue haleine. En 1839, le pape Grégoire XVI avait d'ailleurs condamné la traite («*Que nul n'ose à l'avenir... les réduire en servitude... ou exercer ce trafic humain par lequel les Noirs... sont achetés, vendus et voués à souffrir les plus durs travaux*») ; cela n'avait guère d'effet sur le clergé local intégré au système ; l'abbé Joffard, missionnaire apostolique à la Réunion, écrivait en 1850 : «*ce clergé propriétaire d'esclaves... [vit] arriver avec effroi le moment de la libération des Noirs. Ses intérêts étaient menacés, il entreprit, lui aussi, de les défendre*».

Alexandre Monnet, né en 1812 près de Lille, avait été ordonné prêtre en 1837 ; il arriva à Bourbon en 1840 avec de véritables motivations missionnaires ; appuyé par Charles Desbassayns, il s'attacha à l'instruction religieuse des Noirs, faisant de la Rivière-des-Pluies le centre de sa mission itinérante ; il fut aussitôt convaincu qu'il ne pouvait y avoir de moralisation des Noirs sans abolition de l'esclavage (dans sa lettre du 10 décembre 1840, il écrivait au Supérieur : «*Nous avons beau catéchiser, prêcher, sans émancipation, nous ne ferons rien. Nous bâtirons d'une main, les maîtres détruiront de l'autre*» ; le père Monnet fut l'initiateur des méthodes pastorales spécialisées : rédaction d'un petit catéchisme en créole, mise en place d'un secours mutuel pour les Noirs pauvres et malades, établissement d'une caisse d'entraide alimentée par les quêtes, grandes processions auxquelles participaient les Noirs vêtus de blanc ; parallèlement, la mission des pères du Saint-Cœur-de-Marie, fondée par Frédéric Levavasseur (un Créole blanc de Bourbon), consolidait l'œuvre de l'abbé Monnet dans les grandes habitations où elle pouvait opérer. L'action de l'abbé Monnet l'isola au sein du clergé local ; présenté par les colons comme un abolitionniste militant, l'abbé Monnet, que l'on surnommait «*le père des Noirs*» fut, en septembre 1847, l'objet de manifestations hostiles puis d'une mesure d'expulsion prise à son encontre par le gouverneur Graëb ; tout en essayant de se justifier (l'abbé Monnet «*se trouverait, bien involontairement sans doute, le drapeau de la révolte si des esclaves essayaient de se soulever*»), le gouverneur savait qu'il venait «*de briser [son] épée contre la soutane d'un curé*».

LE CLERGÉ ET LE 20 DÉCEMBRE 1848

Le clergé local s'est, a posteriori, présenté comme unanime dans sa participation à l'émancipation des Noirs, voire comme le moteur du passage réussi de la servitude à la liberté ; ce fut, en particulier, la version de monseigneur Maupoint qui, dans un texte édifiant, présenta le clergé expliquant aux Noirs «*que le moindre désordre compromettrait gravement le présent et l'avenir*», décrivit les foules des nouveaux affranchis criant : «*Grand merci, le bon Dié*», et laissa entendre que c'était l'église qui avait évité les affrontements.

En réalité, le clergé de l'île était profondément divisé et de nombreux curés s'étaient même joints au mouvement de sauvegarde des intérêts coloniaux déclenché par les maîtres d'esclaves; la plus grande partie du clergé local ne fit que s'adapter au changement inévitable.

L'église catholique bénéficia de la suppression des obstacles à la christianisation que créait l'esclavage (alors qu'il y avait eu 2 580 baptêmes en 1844 et 1848, 7 911 affranchis adultes furent baptisés dans les quatre années qui suivirent l'émancipation) ; mais elle procéda aux baptêmes et mariages sans les susciter et laissa se perpétuer les clivages de la société coloniale (comme l'écrivait monseigneur Maupoint : «*Les églises n'étaient pas assez vastes pour contenir en même temps les Noirs et les Blancs. D'ailleurs les Blancs éprouvaient une grande répugnance pour assister aux mêmes offices qu'eux... dans toutes les paroisses... on établit des catéchismes et des offices spéciaux pour les nouveaux affranchis*»).

«En achetant l'esclave, dont on ne souhaitait que la force physique, on s'était encombré de l'âme qu'il possédait peut-être, et on ne savait qu'en faire» (Hubert Gerbeau).

Face au problème de l'esclavage, l'église catholique n'avait pas su, ou pas pu, se hisser à la hauteur de sa mission; dans une île où presque toutes les localités portent des noms de saints, en 1848 tout était pratiquement à faire en matière religieuse.



Le Père Monnet

Lithographie de Louis-Antoine Roussin (1862)

« Album de la Réunion »

Danse des Noirs sur la place du Gouvernement le 20 décembre 1848 (détail)

Lithographie de Louis-Antoine Roussin

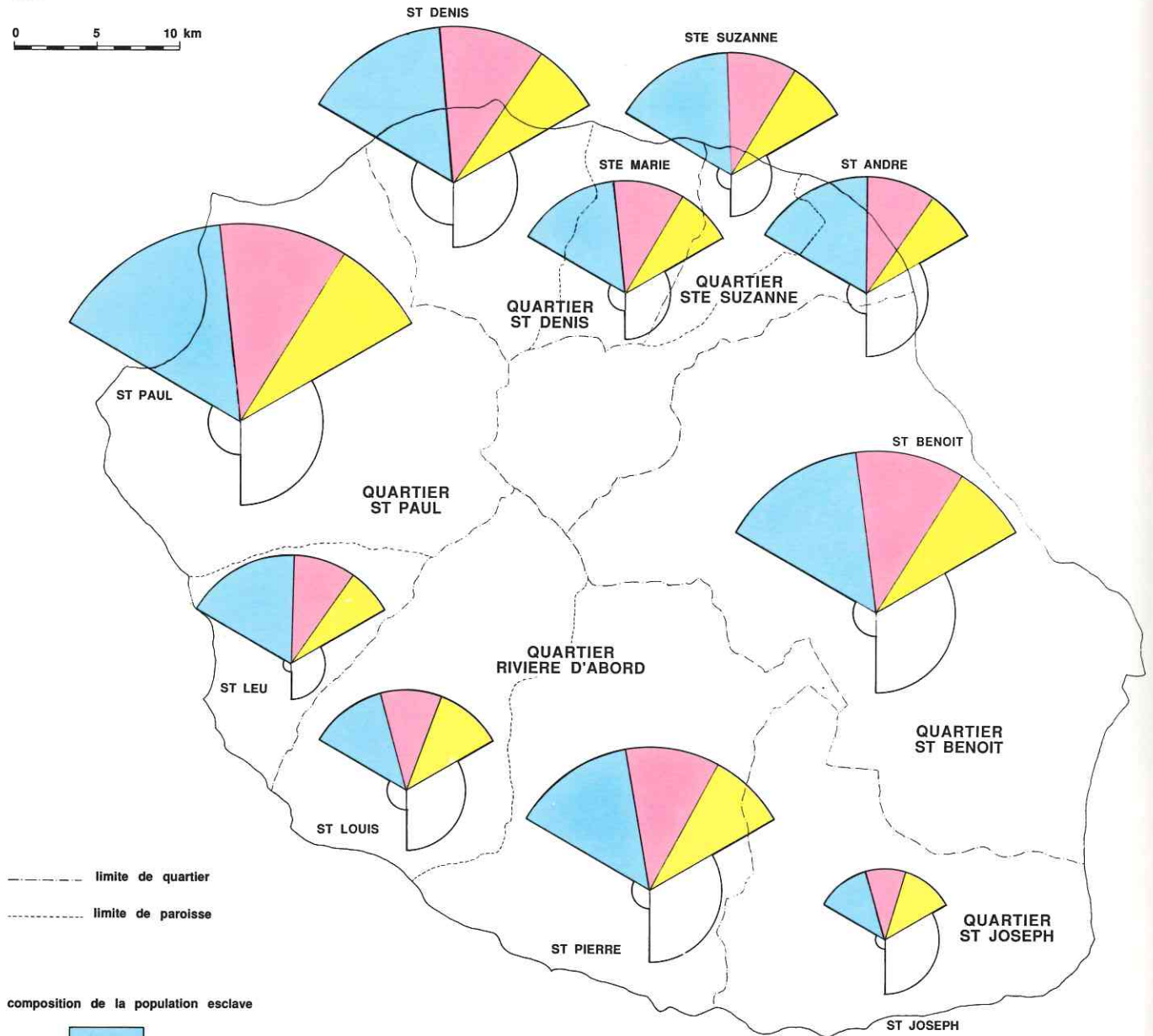
« Album de la Réunion »

Les deux abolitions de l'esclavage

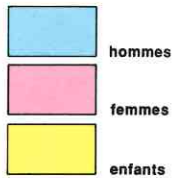


LA POPULATION SERVILE DE BOURBON EN 1788 COMPOSITION ET RÉPARTITION

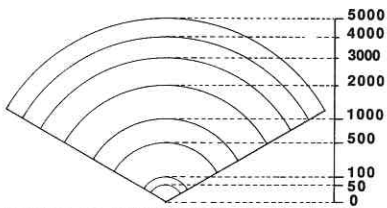
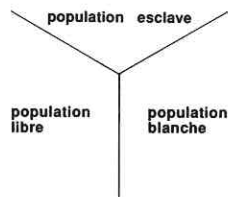
Echelle



composition de la population esclave



composition de la population des quartiers et paroisses



la surface des secteurs est proportionnelle au nombre d'individus

En 1788, Bourbon avait 47 195 habitants, parmi lesquels 37 984 esclaves : la masse servile constituait donc un peu plus de 80 % de la population de l'île.

Dans tous les quartiers, dans toutes les paroisses, les esclaves formaient la grande majorité de la population (de 62 % à Saint-Joseph à 92 % à Saint-Leu).

On note, au sein de la population servile, la nette prédominance des adultes (de 64 % à Saint-Joseph à 79 % à Saint-Leu) ainsi que l'important déséquilibre par sexes (le taux de masculinité parmi la population adulte était compris entre 56 % à Saint-Louis et 66 % à Saint-Leu).

cartographie : Bernard REMY

Les esclaves de Bourbon à la veille de la Révolution

L'organisation sociale de l'île reposait sur deux postulats : la nécessité de l'esclavage ; la menace servile (puisque l'esclave que d'aucuns considéraient comme un véritable «ennemi intérieur» ne pouvait que souhaiter changer de condition).

LA CONTESTATION SERVILE

LES RÉSISTANCES « NÉGATIVES »

Le recours à l'avortement était fréquent ; un mémorialiste écrivait en 1785 à propos des esclaves de Bourbon : *«la plupart de ces femmes détruisent leur fruit ne voulant pas mettre au monde des enfans aussi malheureux qu'elles»*.

Quantitativement difficiles à apprécier étaient les suicides d'esclaves : d'Unienville les estimait rares, certaines archives les montrent relativement nombreux (7 en cinq mois de 1789), en particulier de la part des Indiens. C'était le moyen d'échapper à une sanction (Pierre-Louis, menacé d'être «mis à la pioche» par Nicolas Grondein), la réponse à un châtiment (Frasie, à qui Casimir Fin avait fait «donner bien légèrement 25 coups de fouet»), le refus de l'esclavage (Salain, qui tua sa fillette de 3 ans puis se donna la mort).

LE MARRONNAGE

C'était, principalement chez les Malgaches, le moyen le plus ordinaire de refuser la condition servile. Il s'exprimait par les fuites endémiques dans l'intérieur de l'île ou par les tentatives pour quitter Bourbon.

LE COMLOT

Dans une île où les esclaves représentaient alors les 4/5èmes de la population, la crainte d'une révolte était pour les Blancs une véritable obsession. La grande peur de l'époque royale fut le «complot» de la Pentecôte 1779 : le 25 mai, quelques 70 Noirs de Sainte-Suzanne et de Saint-André s'étaient rassemblés dans le but de massacrer tous les Blancs des environs le jour de la Pentecôte et avaient assassiné un Noir qu'ils soupçonnaient de délation.

LES RÉPONSES DU POUVOIR

PRIORITÉ À LA RÉPRESSION

On tenta de lutter contre le laxisme des maîtres susceptible de faciliter marronnage ou complots ; ainsi, l'on chercha à empêcher les maîtres de laisser leurs esclaves faire du commerce ou vagabonder ; en 1769, la réglementation des pirogues avait prévu qu'elles devaient être déclarées, numérotées et solidement amarrées ; en 1772, les maîtres négligents à ce propos devinrent passibles d'amende.

L'administration ne prit guère au sérieux les prétendus complots de l'époque royale, écrivant même que le projet de 1779 était «ridicule et n'aurait jamais eu d'exécution» ; la justice répliqua cependant par des exemples rigoureux : en 1779, 13 esclaves furent arrêtés ; *«deux ont été condamnés à être rompus vifs, brûlés, ensuite leurs cendres jetées au vent... deux autres ont été condamnés à être pendus et brûlés, leurs cendres jetées au vent. Dans cette seconde classe d'accusés est une négresse qui se trouve enceinte et qui ne sera exécutée qu'après ses couches»* ; l'un

des conjurés, Bernard, s'était étranglé dans son cachot ; le Conseil condamna le cadavre «à être... traîné sur une claie, la face tournée contre terre dans les rues, depuis les prisons jusqu'à la place du basar où il sera attaché par les pieds... et y demeurera 24 heures ; ce fait, sera jeté à la voirie» ; comme il y eut appel, un second procès eut lieu et la peine, maintenue, fut appliquée à un cadavre de trois semaines !

LA PRÉVENTION, GARANTIE DE L'ORDRE SOCIAL

En même temps, les pouvoirs publics souhaitaient réduire les causes du mécontentement des esclaves. Ainsi en matière de nourriture, le mémoire de 1785 dénonçait la sous-alimentation des esclaves (dont les maîtres étaient pauvres, négligents ou cupides) et en montrait les conséquences (vols de vivres parfois accompagnés de violences, marronnages) ; il préconisait comme remède le développement obligatoire de la culture du manioc (mais l'ordonnance de 1771, qui obligeait chaque maître à disposer de 100 pieds de manioc par esclave, n'était pas respectée).

L'administration tentait aussi de combattre les excès des maîtres : ceux qui accablaient les esclaves de tâches excessives (l'ordonnance de 1771 interdisait de faire porter des sacs de plus de 60 livres à un homme, de 50 à une femme), comme ceux qui se montraient cruels (le 22 août 1775, le Conseil supérieur de Bourbon interdit à Jean-Mathieu Advise-Desruisseaux d'avoir des esclaves).

UN RÉGIME SERVILE TEMPÉRÉ ?

DES JUGEMENTS CONTRADICTOIRES

Les jugements portés par les contemporains sur le régime esclavagiste de Bourbon se contredisent évidemment.

Certains étaient accablants ; par exemple ceux de Bernardin de Saint-Pierre, de Sonnerat et de Parny (enfant de l'île, Parny écrivait par exemple en 1775 : «Non, je ne saurais me plaire dans un pays où mes regards ne peuvent tomber que sur le spectacle de la servitude, où le bruit des fouets et des chaînes étourdit mon oreille et retentit dans mon cœur. Je ne vois que des tyrans et des esclaves, et je ne vois point mon semblable. On troque tous les jours un homme contre un cheval : il est impossible que je m'accoutume à une bizarrerie si révoltante»). Leurs adversaires avaient cependant beau jeu d'y dénoncer un parti pris littéraire ou philosophique. Pourtant, des jugements d'origine administrative allaient dans le même sens : en 1781, Souillac et Chevreau parlaient d'«excès révoltants» tout en soulignant qu'il était difficile de prouver ces cruautés domestiques ; l'auteur du mémoire de 1785 affirmait que le Créole traitait souvent ses Noirs moins bien que ses chevaux et parlait de châtiments «d'une cruauté qu'on ne pourrait supposer qu'à des Iroquois».

L'avis général des voyageurs était pourtant que le régime esclavagiste était à Bourbon moins cruel qu'aux Antilles françaises. A l'époque royale, quelques faits plaidaient en faveur d'une certaine modération : les administrateurs qui trouvaient les maîtres trop laxistes, les interdictions faites aux esclaves qu'il fallait répéter (elles n'étaient donc pas appliquées), la faiblesse du marronnage (Crémont prétendait en 1785 que Bourbon était «de toutes les colonies celles où il y a le moins de noirs marrons») et la quasi inexistence des révoltes. Il est indéniable que de grands propriétaires pratiquaient un certain paternalisme et qu'une réelle tendresse existait parfois à l'égard des esclaves domestiques les plus proches dont les «nénaïnes».

DES INCONVÉNIENTS INCONTOURNABLES

Quoi qu'il en fût et même en tenant compte de l'amélioration de la condition servile à l'époque royale, l'esclavage avait des retombées particulièrement néfastes. Le problème moral qu'il

posait ; la traite qui en était l'inévitable conséquence puisque les naissances ne compensaient pas les décès sur la majeure partie des habitations ; le blocage du progrès technique qu'il entraînait (insuffisance des bêtes de somme, médiocrité des techniques de culture), d'où la phrase du gouverneur-général Ternay en 1775 : «*L'introduction des noirs est peut-être une des plus grandes fautes que la Compagnie ait jamais faite*» ; la menace qu'il faisait peser sur l'ordre social et qui contraignait l'administration à tenter de garder Bourbon à l'abri des idées audacieuses : c'est parce qu'ils pouvaient rapporter dans la colonie «*un esprit d'indépendance et d'indiscipline*» qu'une ordonnance de 1777 avait interdit d'emmener en France des esclaves de Bourbon.

Dans une île où il existait depuis plus d'un siècle, l'esclavage n'était, à la veille de la Révolution, pas sérieusement mis en cause.



La fraternité des races

Gravure allégorique de 1792
Musée Carnavalet (Paris)

La vie quotidienne de l'esclave avant 1848

La longue durée de la période esclavagiste à Bourbon amène à se demander si le sort de l'esclave a évolué en plus d'un siècle et demi. Présenter la condition servile dans l'île à la veille de l'abolition, c'est apporter un élément de réponse.

TRAVAUX ET CHÂTIMENTS

UN DUR LABEUR

La loi du 18 juillet 1845 (loi Mackau) prévoyait le travail des esclaves de 6 heures à 18 heures, la journée étant entrecoupée par deux heures et demi de repos. Faire travailler les esclaves au-delà rendait le maître passible d'une amende de 15 à 100 francs. La loi spécifiait cependant que les tâches considérées urgentes (par les maîtres...) échappaient toutefois à ces strictes dispositions.

Les rapports des tournées des procureurs royaux montrent que la loi était bafouée (*«partout, je dois le confesser, j'ai trouvé les choses à peu près dans le même état qu'avant la promulgation de la loi, à l'exception de quelques grands établissements qui avaient distribué leur travail d'après les nouvelles prescriptions»*) écrivait le procureur général Massot dans son rapport pour 1846). Alors que la cloche qui réveillait les esclaves sonnait à 4 ou 5 heures du matin, la plupart des maîtres exigeaient une douzaine d'heures de travail quotidien ; les corvées du dimanche étaient souvent prolongées jusqu'à la mi-journée. Les petits propriétaires, dont la main-d'œuvre était limitée, se montraient habituellement les plus exigeants.

DE SÉVÈRES SANCTIONS

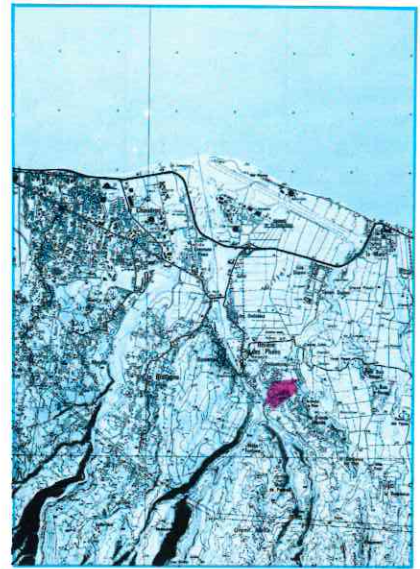
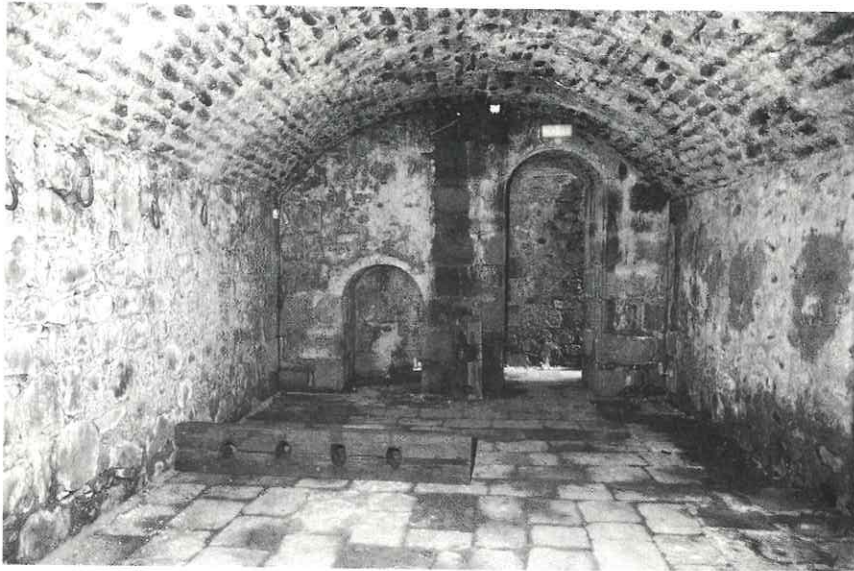
L'ordonnance du 4 juin 1846 limitait aux délits mineurs les cas où l'esclave relevait du pouvoir du maître et prévoyait les sanctions maximales : emprisonnement (au plus 15 jours), atelier de discipline (au plus 3 mois), fouet (pour les hommes seulement ; au plus 15 coups) ; un registre contrôlé par le juge de paix devait indiquer toutes les punitions infligées.

En cette matière aussi, la loi était ouvertement violée et, tout en prenant soin d'appliquer discrètement les sanctions, les grands propriétaires étaient les plus répressifs. Les plantations importantes disposaient de leurs propres prisons pourvues de barres de justice (barre métallique de 6 pieds de long, souvent fixée au sol et équipée de 8 menottes) bien que ces ustensiles aient été interdits par la loi de 1845. Rares mais retentissants furent quelques procès (contre Prudent Ricquebourg en 1834, contre la famille Barquisseau en 1844...) pour sévices ayant entraîné la mort d'esclaves.

DE PÉNIBLES CONDITIONS DE VIE

LE LOGEMENT

«Le logement des esclaves est ce qui m'a le plus péniblement frappé» avouait le procureur général Massot dans son rapport. L'ordonnance du 5 juin 1846 fixait pourtant les conditions du logement des esclaves : des habitations *«en maçonnerie ou en bois»*, un espace minimal (longueur 5 mètres, largeur 3 mètres, hauteur 2,50 mètres) pour chaque esclave adulte, un ameublement (un foyer, des lits avec des couvertures, un mobilier et des ustensiles de ménage) fourni par le maître.



La « prison Desbassayns » (Rivière-des-Pluies)

Alors que le « bloc » se limitait sur la plupart des habitations à une simple barre de justice, les plus grandes propriétés disposaient de véritables prisons pour esclaves.

Dans son rapport du 6 janvier 1847, le procureur Massot cite la « prison Desbassayns » de la Rivière-des-Pluies parmi les rares lieux de détention privés qu'il estime bien installés (bonne construction, séparation des sexes...).

Par la suite, la figure très controversée de madame Desbassayns contribua à alimenter les descriptions de cette prison : les uns n'y virent que des celliers destinés au rangement des provisions, les autres y trouvèrent des oubliettes jonchées d'ossements humains... Après des travaux effectués par la commune de Sainte-Marie, cette prison souterraine a été ouverte au public en 1983.



**«Cabanes ou paillettes
abritant les Malabares
des Sucrieries à Bourbon»**

Archives Départementales
de la Réunion 1 Fi

A la campagne, les cases étaient faites de rondins recouverts de paille ; dans les bourgs, de petits bâtiments de bois ou de maçonnerie (les «*calbanons*») servaient d'habitat collectif. Mal construit, non entretenu, abritant à la fois êtres humains et animaux de basse-cour (que l'on craignait de se faire voler), sans mobilier, le logement des esclaves était, dans la réalité, particulièrement déficient ; les magistrats s'entendaient rétorquer par les maîtres que les esclaves «*n'aiment pas être enfermés et refusent tout abri décent qu'on leur propose*». Un tiers des esclaves n'avaient pas de logements individuels, couchaient dans des débarras, voire à la belle étoile. Il existait cependant quelques camps exemplaires comme ceux des sucreries de Charles et Joseph Desbassayns où les esclaves disposaient même de petits jardins qu'ils pouvaient librement cultiver.

LE VÊTEMENT

L'habillement des esclaves était aussi prévu par l'ordonnance du 5 juin 1846 ; les maîtres devaient procéder à deux distributions par an : au commencement de la saison fraîche, deux chemises, un pantalon ou une jupe, une veste ou une camisole et un chapeau de paille pour chaque esclave ; au début de la saison chaude, deux chemises, une blouse ou une troisième chemise, un pantalon ou une jupe, un bonnet ou un mouchoir de tête pour chaque esclave.

A Bourbon, ces vêtements étaient généralement distribués le 1^{er} janvier et à la fin juin. Les propriétaires s'efforçaient peu ou prou de respecter la loi, même si les petits planteurs se limitaient à une distribution annuelle. Mais dans le concret, les situations étaient très diverses : les Noirs des villes, qui se piquaient de coquetterie et gaspillaient presque tout leur modeste pécule pour des achats vestimentaires superflus, étaient beaucoup mieux habillés que ceux des campagnes qui se contentaient pour la plupart d'habits de toile bleue ; pendant la saison chaude, beaucoup d'esclaves ne portaient qu'une chemise, ou qu'un pantalon, ou qu'un langouti (bande d'étoffe passée entre les cuisses et retenue par une ficelle servant de ceinture) ; quelques rares esclaves restaient nus (à Sainte-Rose par exemple, où certains propriétaires refusaient d'habiller leurs esclaves... puisqu'ils détestaient les vêtements qui les gênaient dans leur gestes) ; il est vrai qu'existaient aussi des esclaves qui préféraient vivre en guenilles et troquer les vêtements qu'ils recevaient contre quelques verres de rhum.

LA NOURRITURE

L'ordonnance du 5 juin 1846 abordait aussi le problème de la nourriture des esclaves : la ration hebdomadaire d'un esclave adulte devait consister en 6 litres de farine de manioc ou 6 kilogrammes de riz ou 7 kilogrammes de maïs et en un kilogramme et demi de morue ou de viande salée ; cette ration était inférieure d'un tiers pour les enfants de 8 à 14 ans, de moitié pour ceux de moins de 8 ans.

Dans la pratique, l'alimentation servile était avant tout végétarienne : peu de distributions de morue, mais des compléments de brèdes, songes ou patates. D'ailleurs, nombre de petits propriétaires ne se nourrissaient pas mieux que leurs esclaves et l'administration elle-même n'insistait guère en la matière (en 1839, le gouverneur de Hell protestait auprès de l'administration centrale qui rêvait de «*nourrir les Noirs à l'européenne*»). Beaucoup de sucriers faisaient, pendant toute la durée de la coupe de la canne, des distributions régulières de rhum, bien que cet encouragement au travail fût aussi une incitation à l'ivrognerie. Si les dépenses consacrées à la nourriture par les esclaves étaient presque nulles, très nombreux étaient, au sein de la population servile, les vols motivés par la faim, vols pourtant réprimés avec une extrême rigueur (jusqu'à 10 ans de fers).

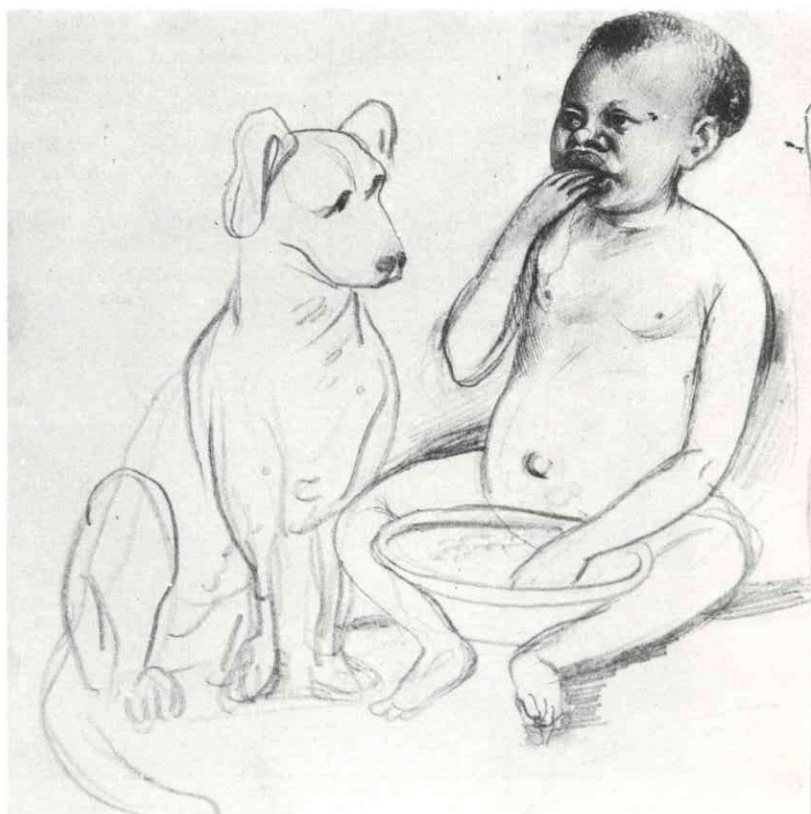
Entre 1840 et 1846 nombreux furent les textes officiels qui s'efforcèrent d'humaniser l'esclavage ; mais ces deux mots étaient-ils conciliables ? Souvent mal appliquée à Bourbon par des maîtres de mauvaise volonté ou qui manquaient de moyens financiers, la réglementation nouvelle a largement échoué face à une mentalité forgée pendant un siècle et demi. Certes, l'esclave vivait moins mal au milieu du XIX^{ème} siècle qu'au XVIII^{ème} siècle, mais seule l'abolition pouvait entamer une véritable transformation de ses conditions de vie.



Esclaves indigènes : domestique et femme de chambre

Lithographie de Louis-Antoine Roussin (1848)

S'il n'y avait les pieds nus, marque de la servitude, pourrait-on croire que l'on regarde deux esclaves ? Au goût de nombre d'esclaves pour la parure vestimentaire s'ajoute peut-être le désir de l'artiste d'embellir la réalité servile de Bourbon.



Enfant noir mangeant

*Détail d'un dessin d'Emile Grimaud
Archives Départementales de la Réunion 3 J 1
(page 53)*

« Abandonnés à eux mêmes et sans aucune espèce de surveillance, ces enfants vivent dans un état de nudité et de saleté qui fait mal à voir, se nourrissant de fruits verts ou de restes imprévus ».

**Rapport du procureur Massot
(6 janvier 1847)**

LES DEUX ABOLITIONS DE L'ESCLAVAGE

	METROPOLE	BOURBON
	1788 Fondation de la filiale française de la «Société des amis des Noirs» animée par Brissot	
1789		Le père Lafosse, curé de Saint-Louis, qui semble abolitionniste, doit démissionner de la mairie 11 janv. 1791
	mai 1791 L'Assemblée Constituante refuse d'abolir l'esclavage	Pétition de l'Assemblée coloniale de Bourbon à l'Assemblée Constituante contre l'abolition de l'esclavage 21 avril 1791
	juillet 1793 La Convention repousse l'abolition de l'esclavage	
	4 fév. 1794 (16 pluviôse an II) Sous l'influence de Danton, la Convention décrète l'abolition de l'esclavage immédiate et sans indemnité	L'Assemblée coloniale de la Réunion apprend que l'esclavage a été aboli. La Réunion refuse d'appliquer cette décision 6 sept. 1794
REVOLUTION		
	26 janv. 1796 Le Directoire décide d'envoyer aux Mascareignes deux agents généraux pour y faire appliquer le décret de pluviôse	L'Assemblée coloniale de la Réunion vote, à l'unanimité, une résolution déclarant le décret «inadmissible dans l'île» 7 fév. 1796
		Baco et Burnel, partis de métropole le 4 mars, arrivent à l'île de France 18 juin 1796
		Baco et Burnel sont expulsés du Port Nord-Ouest et embarqués pour les Philippines. Vive satisfaction à la Réunion 21 juin 1796
1799		
CONSULAT ET PREMIER EMPIRE		
	20 mai 1802 (30 floréal an X) Bonaparte rétablit l'esclavage tel qu'il existait avant 1789	
1815		
RESTAURATION		
		Fondation de l'Association des Francs-Créoles qui veut l'indépendance de Bourbon si la métropole abolit l'esclavage 15 mai 1831
	1840-1843 La commission de Broglie prépare un rapport sur les conditions de l'abolition de l'esclavage	
MONARCHIE DE JUILLET		
	1846-1847 Affranchissement des Noirs du Roi dans les colonies françaises	L'abbé Monnet, qui passe pour un abolitionniste militant, est expulsé de Bourbon par le gouverneur Graëb 28 sept. 1847
	4 mars 1848 Adoption par décret du principe de l'abolition de l'esclavage	
	27 avril 1848 Un décret fixe les modalités de l'abolition prévue deux mois après la proclamation dans chaque colonie	La Réunion apprend l'abolition de l'esclavage 16 juillet 1848
		Les propriétaires d'esclaves du nord de la Réunion tentent de s'organiser pour «maintenir l'ordre et le travail» 17 juillet 1848
		Arrivée à la Réunion du Commissaire-général de la République Sarda-Garriga 13 oct. 1848
		Promulgation du décret annonçant l'abolition pour le 20 décembre. 19 octobre 1848
		L'Assemblée générale des propriétaires se sépare sans chercher à résister 22 oct. 1848
		Un décret exige des futurs affranchis un engagement de travail 24 oct. 1848
		Sarda-Garriga effectue une tournée dans l'île pour expliquer l'abolition du 13 nov. au 7 déc. 1848
DE UXIEME REPUBLIQUE		Abolition effective de l'esclavage 20 déc. 1848
	30 avril 1849 L'Assemblée Constituante vote l'indemnisation des anciens propriétaires d'esclaves.	

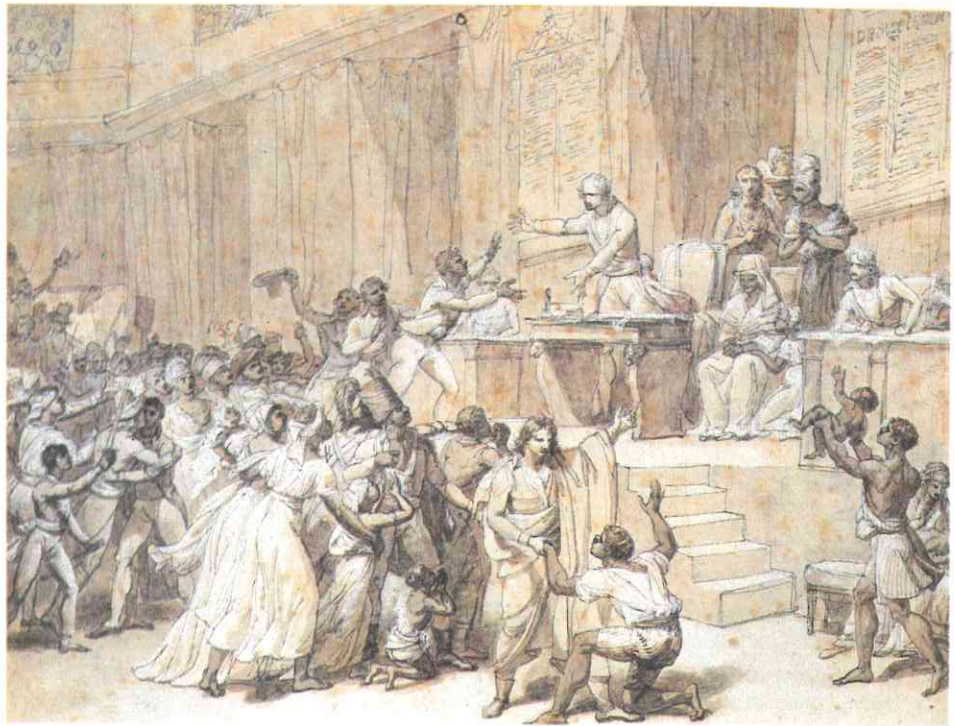
Abolition de l'esclavage proclamée à la Convention

*Dessin à la plume et lavis aujourd'hui
attribué à Charles Thévenin
Musée Carnavalet (Paris)*

Pour Thévenin, l'abolition est l'aboutissement de la revendication de tout un peuple pour un peuple frère ; c'est d'un élan égalitaire que naît la liberté.

Le président de la Convention, debout, annonce le décret d'abolition qui met l'assemblée en accord avec les principes de la « *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* » que l'on aperçoit à l'extrême droite du dessin.

Si cette représentation prend de grandes libertés avec la vérité historique (la présence de nombreux Noirs est ici symbolique), la scène, animée et vivante, exprime avec dignité une étape de la conquête des droits de l'homme.



Abolition de l'esclavage ▼ (27 avril 1848)

Tableau d'Auguste François Biard Musée de Versailles

Plus que les revendications de liberté et d'égalité, ce tableau met en scène les grands sentiments quarante-huitards : générosité de la République et reconnaissance des Noirs affranchis ; l'abolition a ici le visage de la charité.



L'île face aux abolitions de l'esclavage

Pilier de la société et de l'économie de l'île, l'esclavage ne pouvait pas disparaître sans problème. La question de l'abolition domina l'histoire locale de 1789 à 1848 : question majeure pour les Blancs, elle n'agita pas la population servile.

LA RÉVOLUTION : L'ABOLITION REFUSÉE

L'ATTENTE

Dès le début de la Révolution, le problème de l'esclavage est posé en métropole ; d'un côté, la «*Société des amis des Noirs*» fondée en février 1788 : prudente, elle se contentait de préconiser la suppression de la traite puis l'attribution des droits civiques aux libres de couleur ; de l'autre, un lobby colonial bien organisé par des planteurs des îles et des négociants des ports métropolitains ; le combat était inégal et ne pouvait être arbitrée par une opinion française qui ne se sentait pas concernée. Ainsi le 26 août 1789, la «*Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*» abolit ce qui restait du servage en métropole, mais maintint l'esclavage et la traite aux colonies. Ni l'Assemblée Constituante en 1791, ni la Convention en 1793 n'abolirent l'esclavage ; Brissot, animateur de la «*Société des amis des Noirs*», traduit devant le tribunal révolutionnaire avec les autres chefs girondins, fut accusé d'avoir comploté la ruine des colonies en réclamant l'émancipation des Noirs. Or, sous l'influence de Danton, la Convention changea d'attitude : le 16 pluviôse an II (4 février 1794), elle décréta, par acclamation, l'abolition de l'esclavage ; hâtivement rédigé, le décret ne prévoyait aucune mesure de transition ; unanimes, les Conventionnels ne souhaitaient que conserver les Antilles françaises en mettant fin à la révolte de Saint-Domingue, en contrant les velléités sécessionnistes des colons et en gênant la Grande-Bretagne.

Les Blancs de Bourbon n'ignoraient pas le débat métropolitain et refusaient tous l'idée d'abolir l'esclavage (dans une pétition à l'Assemblée Constituante, l'Assemblée coloniale affirmait le 21 avril 1791 : «*Un affranchissement... bouleverserait les colonies et frapperait par contre-coup la métropole. L'île de Bourbon est peut-être la colonie où les esclaves sont traités avec le plus de douceur et d'égards... S'il existe des abus, il y sera pourvu par des lois sages*»). Dans une île où même les sans-culottes étaient esclavagistes, pour éviter le pire (l'abolition de l'esclavage), l'Assemblée coloniale tenta d'améliorer la condition des esclaves, prit des précautions pour pallier une éventuelle agitation servile et déclara la traite suspendue.

LE REFUS

Le 6 septembre 1794, l'Assemblée coloniale apprit confidentiellement, par le capitaine d'un navire de passage, que la France avait décrété l'abolition. Aussitôt informés, avec discrétion cependant, municipalités, sociétés populaires et citoyens réagirent avec indignation. Bien que la nouvelle du «*fatal décret*» ait évidemment filtré parmi les Noirs, ceux-ci demeurèrent calmes. Cependant le décret de pluviôse demandait au Comité de salut public «*un rapport sur les mesures à prendre*» ; le Comité ne fit jamais son rapport ; à Bourbon, les autorités coloniales en profitèrent pour maintenir l'ordre social grâce à la solidarité sans faille des maîtres («*Un instinct de conservation les pousse à se soutenir mutuellement*» écrivait Pajot) et pour mettre en place autour de l'île une sorte de cordon sanitaire (filtrage des entrées ; quelques expulsions discrètes).

Exaspéré par la non-application du décret, le Directoire décida en janvier 1796 d'envoyer aux Mascareignes deux agents généraux munis de pouvoirs très étendus ; Baco et Burnel arrivèrent à l'île de France le 18 juin 1796 ; trois jours plus tard, ils étaient expulsés par la foule du Port Nord-Ouest (Port-Louis) et embarqués pour les Philippines ; le gouverneur général Malartic et la garnison avaient laissé faire. Lorsque la Réunion apprit le renvoi des agents du Directoire,

1793

Citoyen - Noire.

Interrogé de son nom, âge, caste, demeure, religion et ayui elle appartint, a dit, après serment de dire vérité, s'appelle Jeanne, etc. Noire, et (Christine), appartenant au Citoyen Desgranges, et demurer ordinairement à la terre de Gaiman, où elle est gardienne de Cour.

à elle demande si le dimanche dix sept de ce mois elle vint le Citoyen Olivier Payet, et si elle lui a dit que les noirs attendent leur liberté et que le jour de Pâques il y aura du guesse.

à dit, oui, L'autre dimanche d' moi l'a vu M. Olivier, avec qui moi l'a été pour acheter des fouquets; en causant, moi l'a dit, moi y vient de la noire au guastier; après la messe eux autres l'a femme la Noire; mais l'a cru que c'était pour me mentir, et moi l'a demandé; pour qui donc qu'on femme? Les autres noirs qui descendoit avec moi, a répondu dit, c'est pour l'assemblée.

à moi l'a dit, l'assemblée, l'assemblée, quoi ça l'assemblée pour quoi faire? L'un autres l'a répondu a moi est pour donner la liberté aux noirs; moi l'a dit; ah, il y a assez Longtems qu'eux autres y parlent de donner la liberté aux noirs; finis donc un bon coup, moi y serois bien aise toujours mais, beau faire, n'a pas vrai ça; nous autres l'a couté a eux leur argent, et y va donner la liberté comme ça même; non va, eux autres y fera plutôt la guerre, que de donner a nous autres la liberté.

à elle demande, si elle ne fait pas que c'est le jour de pâques prochain, qu'il va y avoir guesse pour la liberté, et si n'est pas la requête avoit dit au Citoyen Olivier Payet.

à dit que non, quelle ne fait pas cela et quelle ne l'apac dit non plus a M. Olivier.

à elle demande comment s'appellent les noirs qui se font de la Messe, lui avoit dit que c'était pour donner la liberté aux noirs que l'assemblée avoit lieu.

à dit, quelle couleur portait ces noirs là, quelle couleur portait de l'église femme eux, et que c'est l'assemblée qui elle deux a parlé pour ça.

La crainte du complot servile

Archives Départementales de la Réunion

L 341

Extrait de l'interrogatoire (en créole, fait très rare) de Jeanne, esclave « gardienne de cour », appartenant au citoyen Desgranges. « ... moi L'a dit : ah, il y a assez Longtems qu'eux autres y parlent de donner la liberté aux noirs ; finis donc un bon coup, moi y serois bien aise toujours mais, beau faire, n'a pas vrai ça ; nous autres l'a couté a eux leur argent, et y va donner la Liberté comme ça même ; non va, eux autres y fera plutôt la guerre, que de donner a nous autres la liberté. »

Jeanne avait été dénoncée à la municipalité de Saint-Pierre par un colon auquel elle aurait dit que les Noirs allaient se soulever le jour de Pâques 1793. Cette affaire n'eut aucune suite ; mais ce témoignage d'esclave est un bon révélateur des sentiments qui, sous la Révolution, animaient le monde servile de la Réunion : espérance et scepticisme.

D É C R E T



282.º Envoi

D E L A

CONVENTION NATIONALE,

Du 16 Pluviôse , an second de la République Française,
une & indivisible.

Qui abolit l'Esclavage des Nègres dans les Colonies.

LA CONVENTION NATIONALE déclare que l'esclavage des Nègres dans toutes les Colonies est aboli ; en conséquence elle décrète que tous les hommes , sans distinction de couleur , domiciliés dans les colonies , sont citoyens Français , et jouiront de tous les droits assurés par la constitution.

Elle renvoie au comité de salut public , pour lui faire incessamment un rapport sur les mesures à prendre pour assurer l'exécution du présent décret.

Visé par les l'inspecteurs. Signé AUGER, CORDIER, & S. F. MONNEL.

Collationné à l'original , par nous président & secrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 22 Germinal , an second de la République une & indivisible. *Signé* AMAR , *président* ; A. M. BAUDOT , MONNOT , CH. POTTIER & PEYSSARD , *secrétaires*.

AU NOM DE LA REPUBLIQUE , le Conseil

La première abolition de l'esclavage (1794)

Bureau du Patrimoine du Conseil Régional de la Martinique

Par le décret du 16 pluviôse an II (4 février 1794), la Convention abolit immédiatement l'esclavage. La Révolution mettait ainsi, tardivement, son action en accord avec ses principes.

Mesure philanthropique ou « *coup bassement politicien* » (Louis Sala-Molins), le « *funeste décret* » ne fut jamais appliqué à la Réunion.



Egalité de couleurs

Figure extraite du premier jeu de cartes révolutionnaires (conçu par le comte de Saint-Simon et fabriqué par Jaume et Dugourc en 1793)

Refusant d'appliquer l'abolition décrétée par la France, la Réunion s'isola et tenta de se protéger de la «contagion». Ainsi, le 1^{er} février 1797, un marchand nommé Gicquiaud fut arrêté pour avoir rapporté de métropole des jeux de cartes « portant des figures noires armées avec des emblèmes inflammatoires ». Dans ce jeu où les rois, dames et valets avaient respectivement été remplacés par des génies, libérés et égalités, le Noir aux chaînes brisées, portant une chemise ensanglantée et armé d'un fusil qui illustrait l'égalité de couleurs (ex-valet de carreau) était particulièrement provocateur. Le 7 février, le Comité de Sûreté décida de relâcher l'imprudent Gicquiaud, mais de faire brûler ses jeux de cartes ; en revanche, l'esclave Séverin qui avait volé quelques paquets de cartes à son maître, et les avait vendus, fut gardé «en détention jusqu'à nouvel ordre».

ce fut dans l'île un concert de louanges. Bien qu'il ne fût plus qu'un secret de Polichinelle, le «fatal décret» resta l'objet d'une conspiration du silence ; le climat racial, jusqu'alors relativement détendu, s'aggrava dans la crainte du «foutu nègre» (ainsi le «complot» de Sainte-Rose — des propos d'ivrognes pour exterminer les Blancs — déboucha fin 1799 sur une terrifiante répression : les condamnés furent «canonnés... en présence d'un grand nombre d'esclaves... la sépulture a été donnée aux lambeaux des cadavres par les Noirs de chaîne»).

LE RETOUR À L'ORDRE ANCIEN

Sans même attendre une nouvelle législation annulant le «fatal décret», l'Assemblée coloniale tira un trait sur la période révolutionnaire : les affranchissements furent suspendus en 1800 (à de rarissimes dérogations près), les sévérités des années précédentes se relâchèrent (on en revint à la tradition locale paternaliste) et la traite (qui n'avait jamais cessé) fut officiellement rétablie par les autorités de la Réunion le 28 septembre 1802.

Il y a donc eu anticipation sur la métropole. Alors qu'il semblait plutôt hostile au rétablissement de l'esclavage lorsqu'il prit le pouvoir, Bonaparte finit par se rallier au «parti créole» constitué autour de son épouse (Joséphine était une Créole de la Martinique) ; la loi du 30 floréal an X (20 mai 1802) rétablit la traite, l'esclavage, le «Code Noir» et spécifia que les esclaves retrouvaient, à tous points de vue, leur situation juridique d'avant 1789. A la Réunion comme en métropole, la Révolution était finie.

LA PREMIÈRE MOITIÉ DU XIXÈME SIÈCLE : L'ÉCHÉANCE RECULÉE

UNE SITUATION CALME

En juillet 1810, l'île Bonaparte tomba aux mains des Britanniques. Cette défaite française qui survint après le suicide du gouverneur Des Brulys (25 septembre 1809) entama sérieusement la crainte que les esclaves de l'île avaient de leurs maîtres ; dans un certain nombre de «camps», un esprit frondeur se fit jour. Ce fut dans ce contexte que se produisit, dans la nuit du 7 au 8 novembre 1811, la «révolte» de Saint-Leu : un complot dénoncé avant sa réalisation, mais aussi des violences (massacre d'au moins deux colons et pillage de leurs biens). Pour dissuader toute autre entreprise de ce genre, l'administration britannique fit un exemple : trente esclaves condamnés à mort, beaucoup d'autres à la déportation ou aux fers.

La répression porta ses fruits et l'affaire de Saint-Leu resta une exception unique : la population servile de Bourbon fit preuve, pendant toute la première moitié du XIXème siècle, du plus grand calme. Alors qu'aux Antilles françaises des meneurs cherchaient à développer une véritable lutte des classes, on trouvait tout au plus à Bourbon quelques fortes têtes et les «affaires» serviles étaient localement aussi amplifiées dans leur présentation que brutalement réprimées (à Saint-Benoît, en 1832, deux esclaves furent guillotins pour avoir projeté d'incendier des hangars). Si, depuis l'interdiction de la traite (1817), l'abolition de l'esclavage apparaissait aux colons comme une épée de Damoclès, les esclaves de Bourbon ne donnaient pas l'impression de se sentir concernés.

UN DÉBAT QUI S'ÉTERNISE

En dépit d'un renouveau abolitionniste né en métropole à la traîne des initiatives prises au Royaume-Uni par Wilberforce et Clarkson, l'esclavage continua sans problème dans les colonies françaises sous la Restauration ; avec la monarchie de Juillet, la situation commença à changer : le Royaume-Uni avait aboli l'esclavage en 1834 et les Libéraux, au pouvoir à Paris, faisaient de l'abolition une question de principe et poussaient, en attendant, aux affranchissements massifs.

A Bourbon, les colons plaidaient toujours contre l'abolition : l'esclavage était une nécessité économique et un bienfait social (puisque leurs esclaves étaient, prétendaient-ils, plus heureux que les travailleurs de métropole) ; enfin l'abolition provoquerait un bain de sang (Saint-Domingue obligeait). Pourtant les colons se divisaient : les grands propriétaires, résignés, commençaient à chercher dans l'engagisme une solution de remplacement ; les moyens propriétaires, qui craignaient d'être ruinés, fondaient en 1831 une association (les Francs-Créoles) qui réclamait l'indépendance au cas où la métropole tenterait d'abolir l'esclavage.

Pris entre la pression des Libéraux et de certains intérêts métropolitains (ainsi les betteraviers qui présentaient leur sucre comme «*le seul qui ne soit pas rougi par le sang des Noirs*») d'une part, la résistance des colons unanimes pour exiger, en cas d'émancipation, une indemnisation équitable et préalable d'autre part, les gouvernements français menaient une politique hésitante, créant des commissions chargées d'étudier les conditions d'une abolition progressive et améliorant le sort des esclaves par de nouvelles lois et ordonnances (les textes adoptés entre 1840 et 1846, dont une loi de 1845 autorisant l'esclave à monnayer sa liberté, même contre le gré du maître, formaient en fait un véritable nouveau «Code Noir»).



Voilà une jolie liberté et un beau pays ! où un homme n'est pas seulement libre de vendre son nègre.

Le colon vu par Gavarni

Alors que l'esclavage était remis en question par les campagnes abolitionnistes, qu'il était discuté par le pouvoir (commission de Broglie), cette illustration parue le 27 février 1842 dans le journal « *La Caricature* » montre que les mots « *liberté* » et « *libre* » n'avaient pas le même sens pour tous.

PREMIÈRE LETTRE
A M. LE DUC DE BROGLIE

SUR LA DÉCADENCE DE LA CIVILISATION AUX ANTILLES
ET SUR LA RUINE DE NOTRE MARINE ET DE NOS COLONIES
PAR SUITE DE L'ÉMANCIPATION DES NOIRS,

PAR M. PETIT DE BARONCOURT,

PROFESSEUR D'HISTOIRE AU COLLÈGE ROYAL DE BOURBON.

Pour la franchise de l'Océan.



Paris,
AMYOT, LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ MARITIME,
RUE DE LA PAIX, 12.
—
MAI 1843

Victor Schœlcher, caricaturé par Daumier ▶

« Les représentans représentés » n° 36

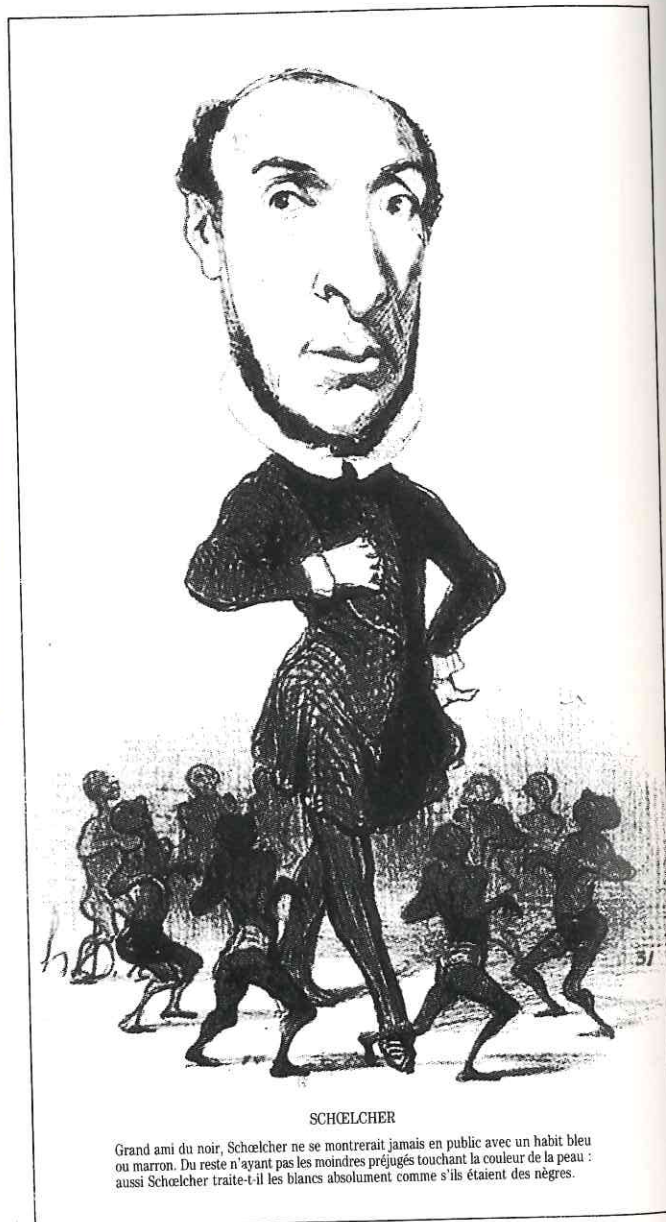
Victor Schœlcher (1804-1893) fut le plus ardent des abolitionnistes français, « le seul conséquent » selon Aimé Césaire. Dès 1840, il luttait pour l'émancipation générale et immédiate des esclaves assortie d'un dédommagement pour les maîtres. Conservateurs, bien-pensants et esclavagistes raillaient sa négrophilie, comme en témoigne cette caricature ; lorsque l'on connaît la profonde bonté et le tact de Victor Schœlcher, on mesure que le jeu de mot final était purement gratuit.

Si la grosse toile bleue était couramment utilisée pour vêtir les esclaves, à Bourbon la plus grande partie de la population libre des campagnes portait des habits taillés dans le même tissu.

L'opinion d'un professeur de Bourbon sur l'abolition

Archives Départementales de la Réunion Bib 174 (page 130)

Une position bien arrêtée au moment où la commission de Broglie venait de rendre son rapport quant à l'émancipation des esclaves.



SCHŒLCHER

Grand ami du noir, Schœlcher ne se montrerait jamais en public avec un habit bleu ou marron. Du reste n'ayant pas les moindres préjugés touchant la couleur de la peau : aussi Schœlcher traite-t-il les blancs absolument comme s'ils étaient des nègres.

« ZAUT L'A FAIT À NOUS BLANCS »

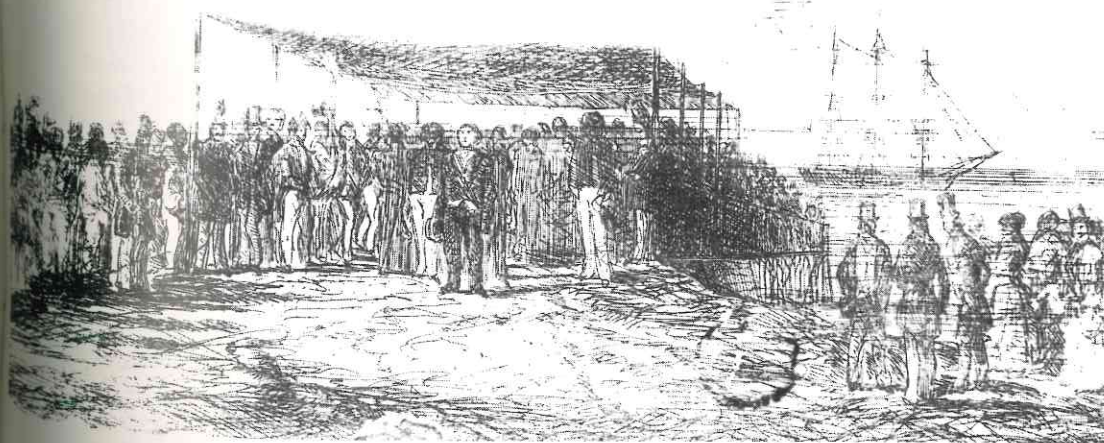
La Révolution de Février 1848 et la proclamation de la II^{ème} République débouchèrent sur une décision quasi immédiate ; alors qu'Arago, ministre de la Marine, était partisan de temporer quelque peu, Schœlcher, sous-secrétaire d'Etat chargé des Colonies, fit triompher l'idée d'une action très rapide. Le décret du 4 mars 1848 posa le principe de la libération de tous les esclaves ; ce décret devint définitif le 27 avril : l'abolition devrait avoir lieu dans chaque colonie deux mois après la promulgation locale de ces décrets ; les anciens propriétaires d'esclaves seraient indemnisés, mais il n'y aurait pas d'indemnisation préalable.

La Réunion n'apprit ces nouvelles qu'avec retard : le 24 mai, l'île fut informée de la proclamation de la République, le 16 juillet de l'abolition de l'esclavage (sans savoir quand il y serait procédé). Le 17 juillet, les propriétaires d'esclaves du nord de l'île se réunirent à Saint-Denis, décidèrent de former une Assemblée générale, écartèrent l'idée (défendue par Prosper de Greslan) de résister par la force, déclarèrent accepter l'émancipation... mais prendre «*la défense de tous les intérêts légitimes du pays*» et «*chercher les moyens de maintenir l'ordre et le travail*».

Le vendredi 13 octobre arriva dans l'île le commissaire-général de la République, Joseph Napoléon Sébastien Sarda, dit Sarda-Garriga. L'Assemblée générale lui demanda d'ajourner l'application des décrets jusqu'à la fin de la campagne sucrière ; Sarda-Garriga, qui avait l'ordre de promulguer le décret d'abolition dans les 24 heures suivant son arrivée, refusa. Le 19 octobre, le décret fut promulgué, annonçant la libération des esclaves pour le 20 décembre ; l'Assemblée générale se sépara le 22 octobre sans chercher à résister. Le 24 octobre, un décret de Sarda-Garriga exigea des futurs affranchis un engagement de travail pour le 20 décembre afin d'assurer la continuité de la vie économique de l'île.

Le mercredi 20 décembre 1848, les 58 308 esclaves de la Réunion furent libérés : cette journée, chômée, fut ponctuée d'une joie mesurée (messes solennelles, cortèges ordonnés, quelques danses et bals) ; il n'y eut aucun désordre ; Candide Azéma, 1^{er} adjoint au maire de Saint-Denis, parla de «*la joie décente des uns*» et de «*la noble tristesse des autres*». Le lendemain, tout le monde était au travail. Le 24 avril 1849, l'assemblée Constituante vota l'indemnisation des anciens propriétaires (environ 705 francs par ancien esclave soit nettement moins que la valeur officiellement estimée : environ 1200 francs).

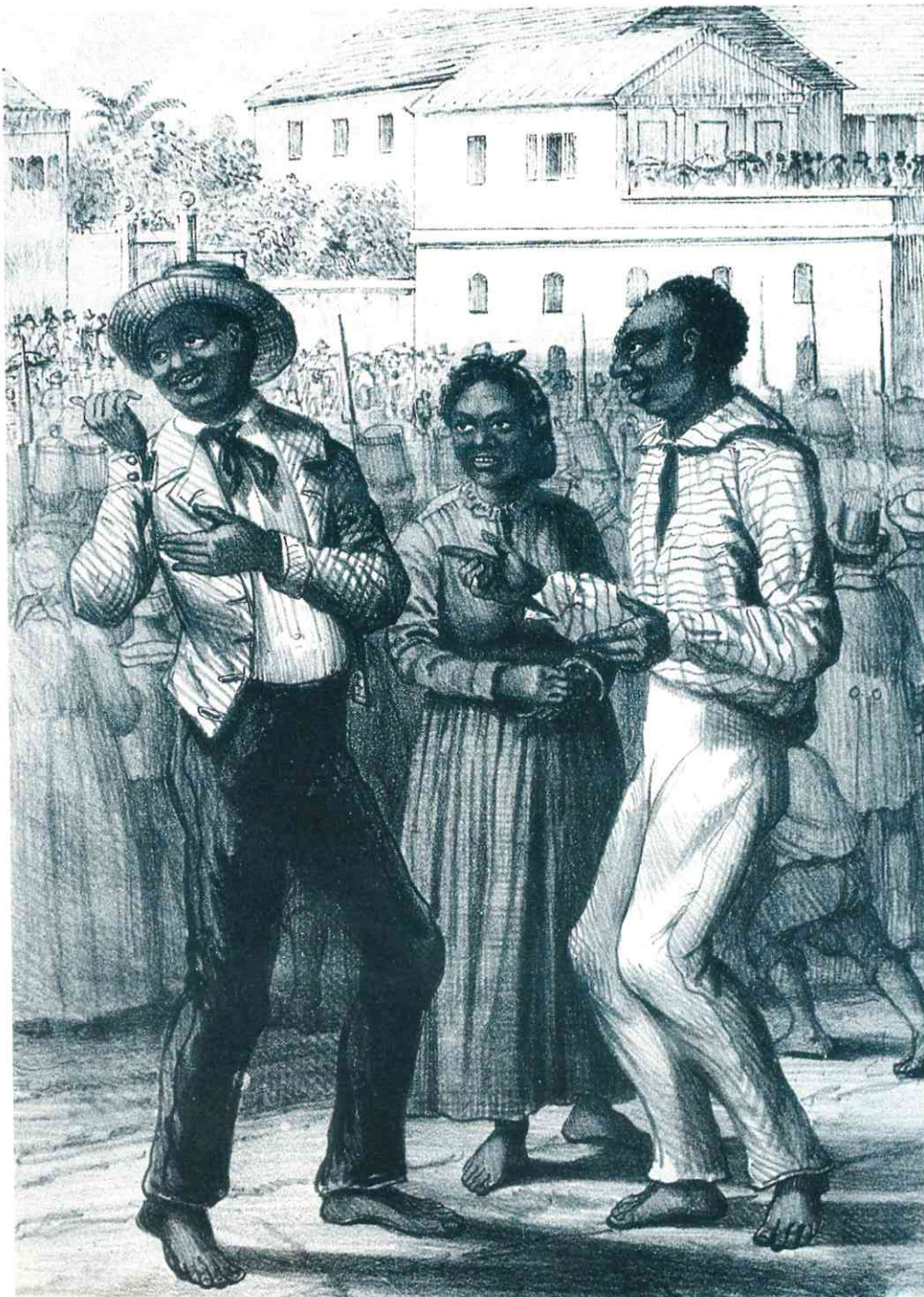
L'abolition de l'esclavage tourna une page de l'histoire de l'île. Ce ne fut pourtant pas une coupure définitive puisqu'elle posa des problèmes qui, pendant des décennies, et parfois, indirectement, aujourd'hui encore, affectèrent la Réunion : l'intégration sociale des nouveaux affranchis (les mentalités n'évoluèrent que très lentement), le besoin de main-d'œuvre d'une économie de type colonial, l'assimilation politique de masses ignorantes.



Arrivée de Sarda-Garriga à la Réunion

Gravure d'après nature par Potain
Archives Départementales de
la Réunion (1 J 126 / 4)

«*L'Oise*» qui transportait Sarda-Garriga arriva à la Réunion au soir du 13 octobre 1848 (c'était un vendredi ...). Le lendemain, vers 8 heures du matin, une chaloupe conduisit Sarda-Garriga au débarcadère où l'attendaient les personnalités de la colonie.



- Z'aut y embête à nous, n'a pas Gouvernère ça, nana zabit
com'Mesié Alidor agaïte eim pé son grand vilain çapo.
- Bete, ti voué pas ça Gouvernère pour noirs !

« Conversation politique » (14 octobre 1848)

Lithographie de Louis-Antoine Roussin
« Album de la Réunion »

L'uniforme de Sarda-Garriga choqua la population réunionnaise habituée aux uniformes chamarrés des gouverneurs royaux. Utilisé comme élément peu flatteur de comparaison, Alidor Bédier était en 1848 maire de Saint-Denis depuis plus de seize ans.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

20 DÉCEMBRE 1848.

AUX TRAVAILLEURS.

MES AMIS,

Les décrets de la République française sont exécutés : vous êtes libres. Tous égaux devant la loi, vous n'avez autour de vous que des frères.

La liberté, vous le savez, vous impose les obligations. Soyez dignes d'elle, en montrant à la France et au monde qu'elle est inséparable de l'ordre et du travail.

Jusqu'ici, mes amis, vous avez suivi mes conseils; je vous en remercie. Vous me prouvez que vous m'aimez en remplissant les devoirs que la Société impose aux hommes libres.

Ils seront doux et faciles pour vous. Rendre à Dieu ce qui lui appartient; travailler en bons ouvriers comme vos frères de France, pour élever vos familles; voilà ce que la République vous demande par ma voix.

Vous avez tous pris des engagements de travail; commencez-en dès aujourd'hui la loyale exécution.

Un homme libre n'a que sa parole, et les promesses reçues par les magistrats sont sacrées.

Vous avez vous-mêmes librement choisi les propriétaires auxquels vous avez loué votre travail; vous devez donc vous rendre avec joie sur les habitations que vos bras sont destinés à féconder et où vous recevrez la juste rémunération de vos peines.

Je vous l'ai déjà dit, mes amis, la Colonie est pauvre: beaucoup de propriétaires ne pourront peut-être payer le salaire convenu qu'après la récolte. Vous attendrez ce moment avec patience. Vous prouvez ainsi, que le sentiment de fraternité recommandé par la République à ses enfants, est dans vos cœurs.

Je vous ai trouvés bons et obéissants; je compte sur vous. J'espère donc que vous ne donnerez peu d'occasions d'exercer ma sévérité: car je la réserve aux méchants, aux paresseux, aux vagabonds et à ceux qui, après avoir entendu mes paroles, se laisseraient encore égarer par de mauvais conseils.

Mes amis, travaillons tous ensemble à la prospérité de notre Colonie. Le travail de la terre n'est plus un signe de servitude depuis que vous êtes appelés à prendre votre part des biens qu'elle prodigue à ceux qui la cultivent.

Propriétaires et travailleurs ne forment plus désormais qu'une seule famille dont tous les membres doivent s'entraider. Tous libres, frères et égaux, leur union peut seule faire leur bonheur.

La République, mes amis, a voulu faire le vôtre en vous donnant la liberté. Qu'elle puisse dire que vous avez compris sa généreuse pensée, en vous rendant dignes des bienfaits que la liberté procure.

Vous m'appellez votre père; et je vous aime comme mes enfants; vous écouterez mes conseils: reconnaissance éternelle à la République française qui vous a fait libres! et que votre devise soit toujours *Dieu, la France et le Travail.*

VIVE LA RÉPUBLIQUE!

Signé SARDA-GARRIGA.



TIPOGRAFIE DE LARUFFE.

Proclamation de
Sarda-Garriga
aux travailleurs
(20 décembre 1848)

Archives Départementales
de la Réunion 11 M



Sardà-Garriga, commissaire-général de la République à la Réunion

Archives Départementales de la Réunion 1 J n°3

Le caricaturiste a bien su montrer que Sardà-Garriga était un homme seul, pris entre l'hostilité des colons et la prudente passivité des esclaves. L'homme qui réalisa sans violences le plus grand bouleversement politico-social de l'histoire de la Réunion fut révoqué dès novembre 1849 : la République était devenue conservatrice.

INDEMNITÉ COLONIALE.

Ile de la Réunion.



De trois mille six cent quatre-vingt quatre francs 62 c. à valoir jusqu'à due concurrence sur le capital de la Banque de la Colonie, délivré conformément à l'article 51, § III, du décret du Président de la République en date du 21 novembre 1849, à M. Julien Gauthier De Noctanoy, demeurant à St-Denis en sa qualité d'ayant droit colloqué et non intégralement payé sur l'une des indemnités liquidées.

à Saint-Denis, le 10 décembre 1851

L'Ordonnateur,

Le Directeur de l'Intérieur,

Vu:

Le Contrôleur colonial,

APPROUVÉ:

Le Gouverneur de la Réunion,

**Un titre de
l'indemnité coloniale
(1851)**

Archives Départementales
de la Réunion 11M (n°341)

Conformément à la loi du
24 avril 1849, les anciens
propriétaires d'esclaves
furent indemnisés après
l'abolition ; mais cela prit
quelques années.

**Un certificat de bonne
conduite qui en dit long
(1854)**

Archives Départementales
de la Réunion 11M

Je certifie que le nommé Ferdinand (Jean Baptiste)
ancien esclave de ma famille, a toujours continué, contraire-
ment à l'usage adopté par les affranchis de l'infamante
et maudite année 1848, à travailler au service de ses anciens
maîtres. Je certifie en outre que quelque fils de la République
il n'a pas encore, à ma connaissance, assassiné personne.
qu'enfin il reconnaît, ce dont, vu la rareté du fait on doit
lui tenir compte, qu'un blanc est plus que lui.
Je Pierre le 28 juillet 1854
Piedouche Moanoy

Le marché aux esclaves d'el-Fasher

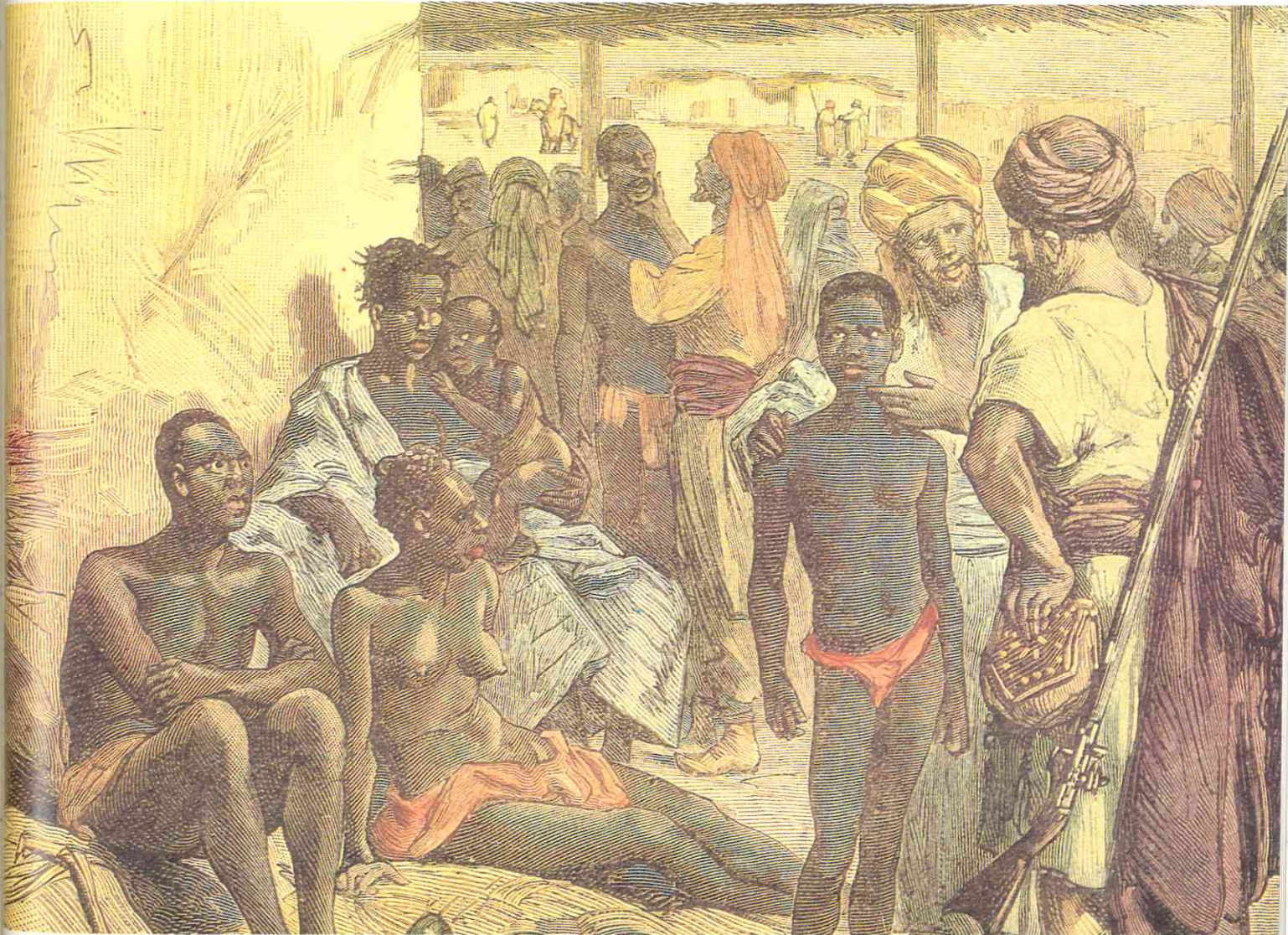
Bureau du Patrimoine du Conseil Régional de la Martinique

Ce centre soudanais était en liaison avec les marchés d'esclaves de la côte orientale de l'Afrique.

Bibliographie

Tables

Remerciements



Esquisse bibliographique

OUVRAGES GÉNÉRAUX

sur l'esclavage

Les esclaves noirs. Pour une histoire du silence

par Hubert Gerbeau
Balland (1970)

L'esclavage

par Nelly Schmidt
Textes et Documents pour la Classe n°350 (30 mai 1984) C.N.D.P.

Esclaves et négriers

par Jean Meyer
Découvertes Gallimard n° 11 (1986)

sur la Réunion

Album de l'île de la Réunion

par Louis-Antoine Roussin
Léon Vannier (1879-1883)

Atlas des Départements Français d'Outre-Mer 1 : la Réunion

sous la direction de Guy Lasserre
C.N.R.S. et I.G.N. (1975)

Le Mémorial de la Réunion

sous la direction de Henri Maurin et Jacques Lentge
Australe Editions Volumes 1, 2 et 3 (1979-1980)

La Réunion

par André Scherer
Que sais-je ? n° 1846 P.U.F. (1980)

Histoire de la Réunion par la bande dessinée

Ouvrage collectif
Editions Jacaranda (1983)
Volume 1

Recueil de textes d'histoire locale

sous la direction de Paul Martinez
C.D.D.E.P. de la Réunion (non daté)

LA TRAITE

Quelques aspects de la traite illégale des esclaves à l'île Bourbon au XIXème siècle

par Hubert Gerbeau
Communication au IVème congrès de l'A.H.I.O.I. (1972)
Actes publiés par Champion (1979)

La traite des Noirs

par Maria Rostini et Monique Clerc
Radiovision n° 143 O.F.R.A.T.E.M.E. (1974)

La traite des esclaves vers les Mascareignes au XVIIIème siècle

par Jean-Marie Filliot
Mémoires O.R.S.T.O.M. n°72 (1974)

**La traite esclavagiste dans l'océan Indien :
problèmes posés à l'historien, recherches à entreprendre**
par Hubert Gerbeau

La route des esclaves. Négriers et bois d'ébène au XVIIIème siècle
par Pierre Pluchon
Hachette (1980)

La traite des Noirs
par Michel Barré
Bibliothèque de Travail n° 923 (1^{er} juin 1982)
Institut Coopératif de l'Ecole Moderne

Les traites négrières en Afrique
par François Renault et Serge Daget
Karthala (1985)

Répertoire des expéditions négrières françaises à la traite illégale (1814-1850)
par Serge Daget
Université de Nantes (1988)

ASPECTS DE L'ESCLAVAGE À BOURBON

Notes des Objets à Observer comme Moyens De Control et de Surveillance
par Charles Desbassayns 1840 (?)
in Recueil de documents et travaux inédits pour servir à l'histoire des îles françaises de l'océan Indien
Archives Départementales de la Réunion (1984)

Législation de l'île Bourbon
par Delabarre de Nanteuil
Donnaud (1861-1863)

L'esclavage et le clergé à Bourbon (Aperçu historique)
par Herbert Mondon
Bulletin de l'Académie de la Réunion
Volume 15 (1938)

L'esclavage à Bourbon avant l'application du Code Noir de 1723
par Jean Barassin
Communication présentée à l'Académie de la Réunion (16 juin 1955)
in Recueil trimestriel de documents et travaux inédits pour servir à l'histoire des Mascareignes
Nouvelle série n° 2 (1957)

Bourbon dans les débuts de l'époque royale
par Claude Wanquet
Cahiers du Centre Universitaire de la Réunion
Numéro spécial : colloque Commerson (1974)

Aperçu sur l'affranchissement des esclaves à Bourbon à la fin du XVIIIème siècle
par Claude Wanquet
Annuaire des Pays de l'Océan Indien
Volume IV (1977)

**Des minorités mal connues :
esclaves indiens et malais des Mascareignes au XIXème siècle**
par Hubert Gerbeau
in Migrations, minorités et échanges en océan Indien XIXème-XXème siècle
Table ronde 1978 (I.H.P.O.M.- C.H.E.A.M. - A.C.O.I.)

**Aperçu général sur l'évolution des groupes ethniques à l'île Bourbon
depuis les origines jusqu'en 1848**
par Jean Barassin
in Mouvements de population dans l'océan Indien (1979)

La révolte des esclaves à l'île Bourbon au XVIIIème siècle

par Jean Barassin
in Mouvements de population dans l'océan Indien (1979)

Les esclaves et la mer à Bourbon au XIXème siècle

par Hubert Gerbeau
in Minorités et gens de mer en Océan Indien
Table ronde I.H.P.O.M. - C.H.E.A.M. - C.E.R.S.O.I. - A.C.O.I. (1979)

La liberté des enfants de Dieu.

Quelques aspects des relations des esclaves et de l'Eglise à la Réunion

par Hubert Gerbeau
Communication à la table ronde I.H.P.O.M. - C.H.E.A.M. - C.E.R.S.O.I. (1980)
in Etudes et documents n°14 I.H.P.O.M. (1981)

Histoire d'une Révolution : la Réunion 1789-1803

par Claude Wanquet
Jeanne Laffitte (1980-1981)

Esquisses sur la vie des femmes dans la société de plantation des Mascareignes au XIXème siècle

par Hubert Gerbeau
Communication au colloque de Groningue (1982)

Chasseur de Noirs

par Daniel Vaxelaire
Lieu Commun (1982)

Histoire religieuse de la Réunion

par Claude Prudhomme
Karthala (1984)

Le Code Noir ou le calvaire de Canaan

par Louis Sala-Molins
P.U.F. (1987)

Scolies et hypothèses sur l'émergence de l'esclavage à Bourbon

par Jean Mas
in Economies et sociétés de plantation à la Réunion
Université de la Réunion (1989)

LES ABOLITIONS

20 décembre 1981 133ème anniversaire de l'abolition de l'esclavage

C.D.D.P. (1981)

1848 à la Réunion

par Urbain Lartin et Guy Lombard
C.D.D.P. (1982)

Le Grand Blocage 1830-1848

par Sudel Fuma
Editions Presses de développement (1983)

Victor Schœlcher et l'abolition de l'esclavage

par Roger Millet et Jean-Claude Quéroy
Radiovision n° 284 C.N.D.P. (1984)

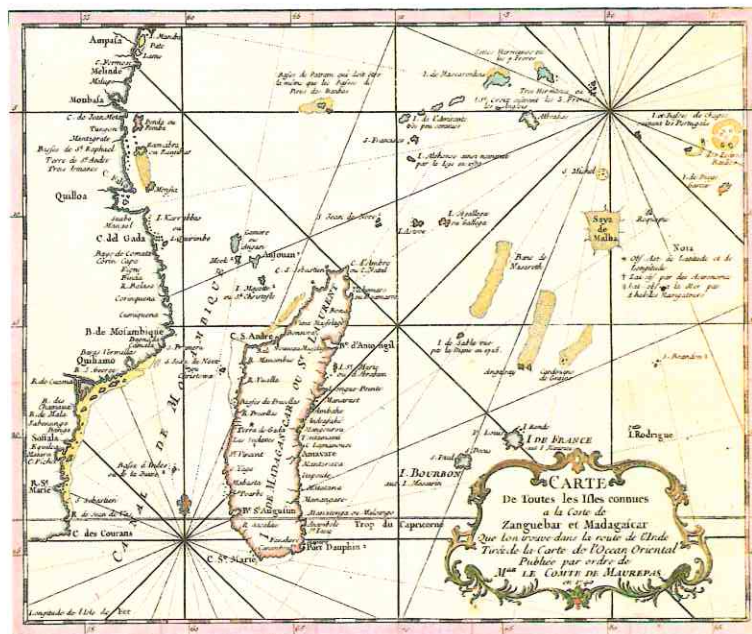
L'abolition de l'esclavage à la Réunion en 1848 :

De l'homme-objet à l'homme-rejeté

par Sudel Fuma
Communication au Colloque international d'histoire de l'esclavage
(Ile Maurice 1985)

Table des cartes et tableaux chronologiques

La traite vers Bourbon : aspects généraux	12
La traite vers Bourbon : au long de la route des Indes	14
La traite de la côte occidentale de l'Afrique vers Bourbon au XVIIIème siècle	17
La traite de l'Inde vers Bourbon aux XVII et XVIIIèmes siècles	19
La traite régionale vers Bourbon	20
La traite de Madagascar vers Bourbon au XVIIIème siècle	22
La traite de la côte orientale de l'Afrique vers Bourbon au XVIIIème siècle	24
Prix de l'esclave « pièce d'Inde » sur le marché régional	38
L'esclavage au fil du temps	50
Les esclaves de Bourbon à l'époque de la Compagnie des Indes (1664-1767)	51
Les esclaves et les autres	53
Le marronnage à Bourbon à l'époque de la Compagnie des Indes	68
La répression du marronnage à Bourbon	76
La population servile de Bourbon en 1788 : composition et répartition	88
Les deux abolitions de l'esclavage	96



Carte du sud-ouest de l'océan Indien

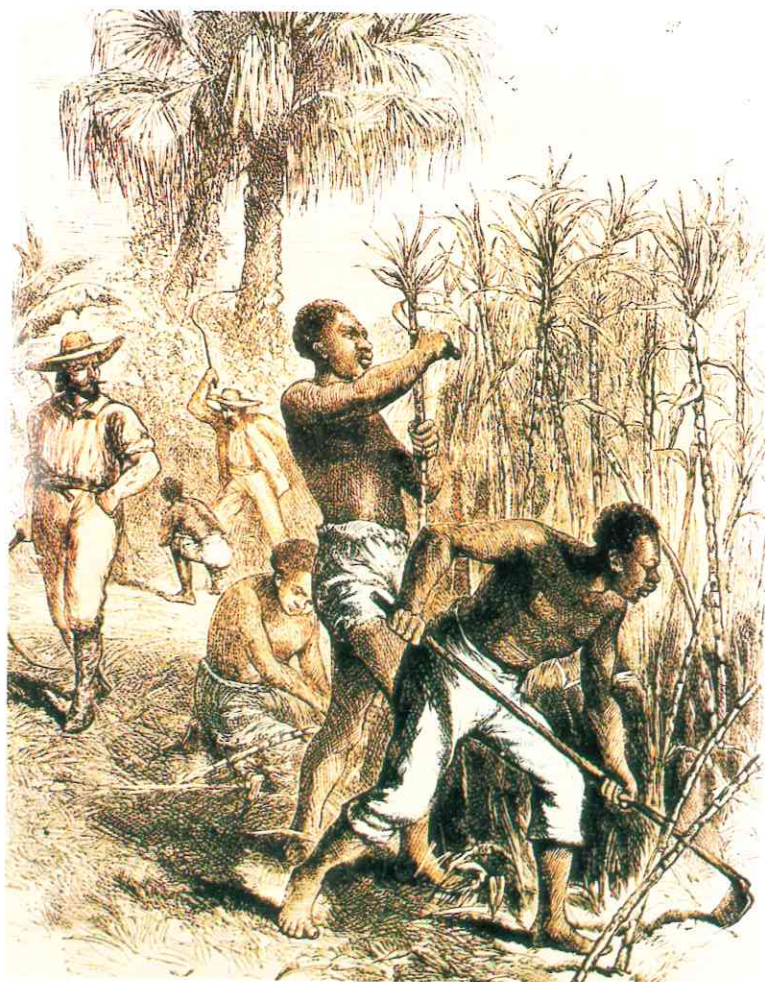
Carte publiée en 1740 et reprise dans l'« Histoire Générale des Voyages » (tome 1)

Les principaux centres de la traite régionale alors pratiquée vers Bourbon y sont situés : Antongil (à Madagascar) ; Sofala, Mozambique et les îles Quérimbes (pour la capitainerie générale portugaise).

Table des illustrations

Sarda-Garriga annonce aux Noirs de la Réunion leur libération	1 de couverture
« <i>Manière dont les esclaves sont entassés</i> »	3
Maîtres et esclaves à l'île Bourbon	7
Traite des Noirs en Guinée septentrionale	11
Gravure antiesclavagiste	13
La Maison des Esclaves à Gorée	14
Marchand d'Esclaves de Gorée	16
Marché d'esclaves en Guinée (détail)	18
Le marché aux esclaves de Zanzibar	27
Entassement de captifs à l'intérieur d'un navire négrier	28
Esclaves embarqués sur un navire négrier	31
Danse forcée des Esclaves sur un navire négrier	31
« <i>Fers à Nègres</i> »	32-33
Fusil de traite	35
Collier et bijoux destinés à la traite	36
« <i>La Créole</i> »	41
Manière dont on entasse les esclaves sur le négrier le Brooks	43
Quelques esclaves saisis lors d'une traite illégale	44
Appel contre la traite illégale	46
Un des drames causés par la traite illégale	46
Négrier chargeant ses Noirs	47
« <i>Case à Nègres</i> » (détail)	49
Un encouragement à la natalité servile	55
La case du Noir	55
Le « <i>Code Noir</i> »	56-57
Visite médicale d'esclaves avant leur vente (1780)	59
« <i>A vendre</i> »	59
Nègres châtiés	61
Fer d'esclave ayant été utilisé à l'île Bourbon	61
Le shéga, danse des Noirs	63
Fidelle, le mal nommé	70
Noirs marrons dans la forêt	72
« <i>La chasse aux Nègres</i> »	74
« <i>Effet perdu</i> »	75
Mulâtresse-esclave de l'île Bourbon	78
Nourrice à vendre	78
La tombe du père Lafosse	82
Le père Monnet	85
Danse des Noirs sur la place du Gouvernement le 20 décembre 1848 (détail)	87
La fraternité des races	91
La « <i>prison Desbassayns</i> » (Rivière-des-Pluies)	93
« <i>Cabanes ou paillottes abritant les Malabares des Sucrieries à Bourbon</i> »	93
Esclaves indigènes : domestique et femme de chambre	95
Enfant noir mangeant	95
Abolition de l'esclavage proclamée à la Convention	97
Abolition de l'esclavage (27 avril 1848)	97
La crainte du complot servile	99

La première abolition de l'esclavage	100
Égalité de couleurs	101
Le colon vu par Gavarni	103
L'opinion d'un professeur de Bourbon sur l'abolition	104
Victor Schœlcher, caricaturé par Daumier	104
Arrivée de Sarda-Garriga à la Réunion	105
« Z'aut y embête à nous... »	106
Proclamation de Sarda-Garriga aux travailleurs (20 décembre 1848)	107
Sarda-Garriga, commissaire-général de la République à la Réunion	108
Un titre de l'indemnité coloniale (1851)	109
Un certificat de bonne conduite qui en dit long (1854)	109
Le marché aux esclaves d'el-Fasher	111
Carte du sud-ouest de l'océan Indien	115
Esclaves cultivant la canne à sucre	117
Bourbon à la grande époque de l'esclavage (carte de 1763)	4 de couverture



Esclaves cultivant la canne à sucre

American History Picture Library

Table des matières

Le droit à l'Histoire	5
Les ambiguïtés de l'établissement de l'esclavage à Bourbon	8
LA TRAITE VERS BOURBON	11
La traite au long de la route des Indes	15
La traite à partir de Madagascar	21
La traite depuis la côte orientale de l'Afrique	25
A bord d'un négrier du XVIIIème siècle	29
Coûts et rapports de la traite	35
La traite au XIXème siècle	39
L'ESCLAVAGE À BOURBON AU FIL DU TEMPS	49
Aspects démographiques	52
La condition des esclaves : statut et réalités	58
Le règlement d'une plantation de Bourbon vers 1775	65
Une « <i>habitation</i> » de Bourbon en 1833	66
Le marronnage à Bourbon	67
La femme esclave au XIXème siècle	77
L'église catholique et les esclaves	80
LES DEUX ABOLITIONS DE L'ESCLAVAGE	87
Les esclaves de Bourbon à la veille de la Révolution	89
La vie quotidienne de l'esclave avant 1848	92
L'île face aux abolitions de l'esclavage	98
BIBLIOGRAPHIE, TABLES, REMERCIEMENTS	111
Esquisse bibliographique	112
Table des cartes et tableaux chronologiques	115
Table des illustrations	116
Table des matières	118
Remerciements	119



Re m e r c i e m e n t s

Cet ouvrage a été réalisé avec le concours
du Conseil Régional de la Réunion,
et de son Comité de la Culture, de l'Education et de l'Environnement.

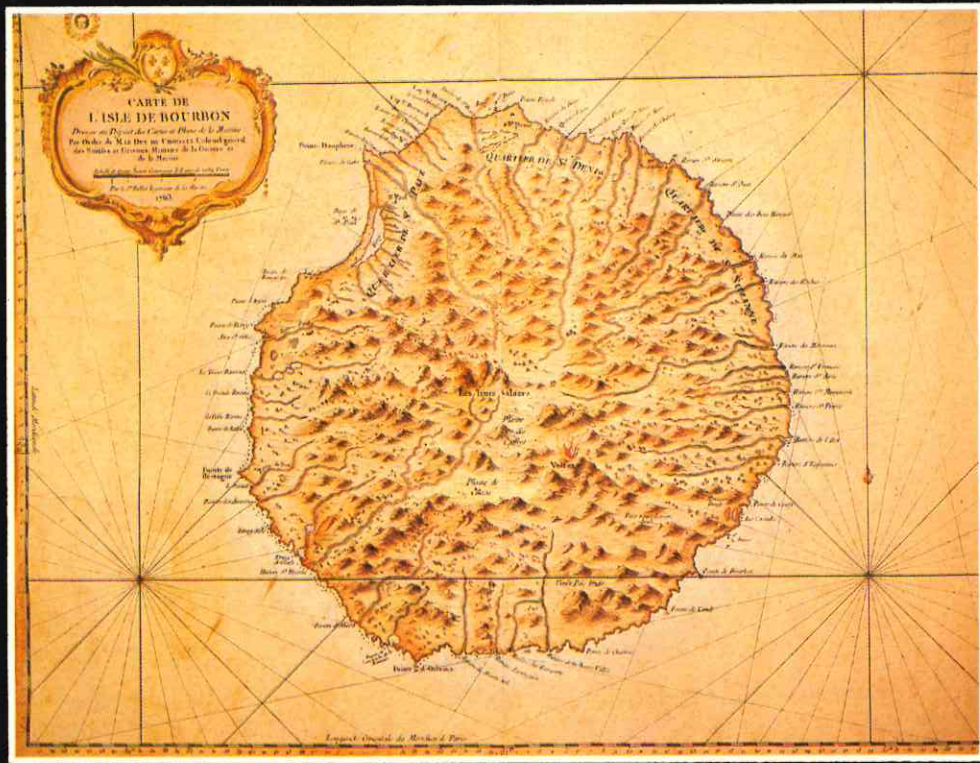
Madame Suzie Bachaud a aidé à la recherche des documents.
Messieurs Noor Akhoun, Daniel Auguste, Raymond Barthes, Roland Bénard,
Pierre Farreyrol, Jean-Marie Rubira et Jean-Pierre Woaye-Hune
sont les auteurs des photographies.

Les cartes sont dues à monsieur Bernard Remy,
cartographe à l'Université de la Réunion.

Que tous trouvent ici l'expression de notre reconnaissance.

**ACHEVÉ D'IMPRIMER
SUR LES PRESSES DE
GRAPHICA — ST-ANDRÉ**

—
**DÉPÔT LÉGAL N° 488
SEPTEMBRE 1989**
—



654